

REPUBLIQUE DU BURUNDI



REGIDESO BURUNDI

*Régie de Production et de Distribution d'Eau
Et d'Electricité du Burundi*



**PROJET D'ACCES A L'ENERGIE PHASE II « PAE-PHASE II » -
ELECTRIFICATION DE 113 LOCALITES**

PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

**DES 113 LOCALITES PRIORITAIRES DES PROVINCES DE GITEGA -
BUJUMBURA- BUTANYERERA ET BUHUMUZA**

RAPPORT FINAL - OCTOBRE 2026

FINANCEMENT : Banque Africaine de Développement



TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	1
LISTE DES ABRÉVIATIONS	2
RAPPEL DE QUELQUES CONCEPTS CLES.....	3
RESUME EXECUTIF	4
1 INTRODUCTION.....	10
1.1 Contexte du projet	10
1.2 Objectifs du P3P	10
1.3 Portée du P3P	11
1.4 Démarche méthodologique.....	11
1.5 Structure du rapport P3P	13
2 PRESENTATION DU PROJET ET DELIMITATION DE SES ZONES D'IMPLANTATION.....	15
2.1 Présentation du projet	15
2.2 Description des ouvrages et équipements projetés	15
2.3 Localisation des zones prioritaires couvertes par le présent P3P	19
3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	27
3.1 Exigences réglementaires nationales (Burundi).....	27
3.2 Exigences règlementaires internationales – Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD	29
3.3 Cadre institutionnel de mise en œuvre	30
4 DESCRIPTION DES ACTIVITES ANTERIEURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	32
4.1 Information des parties prenantes sur le projet	32
4.2 Consultations publiques	32
4.3 Calendrier des consultations tenues.....	33
4.4 Perception du projet et principaux points discutés	34
4.5 Synthèse consolidée des consultations publiques	34
5 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	44
5.1 Objectif et processus d'identification.....	44
5.2 Catégories de parties prenantes.....	44
5.2.1 Les parties affectées	44
5.2.2 Les parties intéressées	46
5.2.3 Les groupes vulnérables	48
5.2.4 Le personnel du projet	49
5.2.5 Récapitulatif des parties prenantes par province.....	49
5.3 Analyse et évaluation des parties prenantes	50
5.3.1 Niveau d'influence des parties prenantes.....	50
5.3.2 Niveau d'engagement des parties prenantes	51
5.3.3 Matrice d'analyse des parties prenantes	52
6 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	61
6.1 Identification des problématiques nécessitant la mobilisation	61
6.2 Principes de l'engagement des parties prenantes	62

6.3	Stratégie de Communication et de diffusion des informations.....	63
6.3.1	Informations à communiquer	63
6.3.2	Supports et canaux de communication.....	63
6.3.3	Méthodes et outils de consultation et de participation	64
6.4	Stratégie de consultation et d'engagement	65
6.4.1	Objectifs de la consultation et de l'engagement	65
6.4.2	Méthodes et outils de consultation et d'engagement	65
6.4.3	Mise en œuvre de la stratégie de consultation et d'engagement	66
6.4.4	Stratégie proposée pour l'implication des parties prenantes vulnérables	68
6.4.4.1	Examen des feedbacks	69
6.4.4.2	Calendrier et dates butoirs	69
6.4.5	Ressources et responsabilités	70
6.4.6	Plan d'engagement des parties prenantes	70
7	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECOURS.....	75
7.1	Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	75
7.2	Principes du MGP	75
7.3	Systèmes traditionnels/ administratifs existants et articulation avec le MGP	76
7.4	Typologie des plaintes.....	76
7.5	Acteurs, rôles et responsabilités	77
7.7	Mode opératoire du MGP	79
8	MISE EN ŒUVRE DU P3P ET RESSOURCES	87
9	BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU P3P	88
10	SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	90
11	CONCLUSION	95
12	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	97
13	ANNEXES.....	98
Annexe 1.	Quelques photos des rencontres avec les autorités	98
Annexe 2.	PV de réunions et listes de présence	100
Annexe 3.	Liste de présence du personnel du Bailleur et des personnes rencontrées lors de la mission de préparation du PAE-II (24 avril – 8 mai 2026)	153

Table des illustrations

Liste des figures

Figure 1 : Carte montrant la Province de Buhumaza et ses collines à électrifier	22
Figure 2 : Carte montrant la province de Bujumbura et ses collines à électrifier	23
Figure 3 : Carte montrant la province de Butanyerera et ses collines à électrifier.....	24
Figure 4 : Carte montrant la province de Gitega et ses collines à électrifier	25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des localités prioritaires du PAE-II par province	19
Tableau 2 : Synthèse des biens impactés recensés dans la zone d'influence directe des quatre provinces	20
Tableau 3 : Principaux textes nationaux encadrant la participation du public	27
Tableau 4 : Parties prenantes institutionnelles du PAE-II.....	30
Tableau 5 : Calendrier des activités de participation du public (novembre 2025 – juillet 2026)	33
Tableau 6 : Synthèse consolidée des préoccupations, craintes et recommandations issues des consultations publiques	34
Tableau 7 : Hiérarchisation des parties affectées par zone d'influence et niveau d'impact	45
Tableau 8 : Présentation des parties intéressées par le projet et leurs rôles	46
Tableau 9 : Récapitulatif des parties prenantes par province.....	49
Tableau 10 : Niveau d'influence des parties prenantes	50
Tableau 11 : Niveau d'engagement des parties prenantes.....	51
Tableau 12 : Analyse du niveau d'influence et d'engagement des parties prenantes	52
Tableau 13 : Rôles, besoins et niveau d'engagement et d'influence des parties prenantes dans la participation à la gestion environnementale et sociale du Projet	54
Tableau 14 : Besoins de communication et mesures d'inclusion des parties prenantes.....	56
Tableau 15 : Problématiques nécessitant une participation des parties prenantes	61
Tableau 16 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations par phase du projet	64
Tableau 17 : Récapitulatif de la stratégie de consultation des parties prenantes par phase du projet.....	67
Tableau 18 : Calendrier indicatif de mise en œuvre du projet et du P3P	69
Tableau 19 : Plan consolidé d'engagement des parties prenantes.....	71
Tableau 20 : Acteurs, rôles et responsabilités des comités de gestion des plaintes	77
Tableau 21 : Plan d'action et Budget du MGP.....	83
Tableau 22 : Indicateurs de suivi du MGP.....	84
Tableau 23 : Responsabilités de mise en œuvre du P3P.....	87
Tableau 24 : Budget consolidé de mise en œuvre du P3P.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 25 : Cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du P3P.....	y90

Liste des Photos

Photos 1 : consultation du public- - commune Gitega.....	38
Photos 2 : Consultation de femmes en aparté- - Commune Gishubi . Source : MCG/NECOS	40
Photos 3 : Consultation du public- Commune Ngozi. Source : MCG/NECOS	41
Photos 4 : Réunion des femmes tenue en aparté Ngozi . Source : MCG/NECOS	42
Photos 5 : Consultation du public- Commune Ntahangwa.	43

Liste des abréviations

Sigle / Abréviation	Définition
ABER	Agence Burundaise de l'Électrification Rurale
AREEN	Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Énergie au Burundi
BAD	Banque Africaine de Développement
BT	Basse Tension
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CMP-UGP	Comité de Médiation des Plaintes au sein de l'Unité de Gestion du Projet
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FBU	Franc Burundais
HIMO	Haute Intensité de Main-d'Œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
IACM	Interrupteur Aérien à Commande Manuelle
ICP	Indicateur Clé de Performance
MCG	Mauritanian Consulting Group
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	Moyenne Tension
NECOS	Bureau d'études partenaire de MCG dans le cadre de la mission
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
OSC	Organisation de la Société Civile
PAE-II	Projet d'Accès à l'Énergie – Phase II
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PM	Pour Mémoire
PND	Plan National de Développement
PV	Procès-Verbal
REGIDESO	Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité du Burundi
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SO10	Sauvegarde Opérationnelle 10
SSI	Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement
TdR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
USD	Dollar des États-Unis
VBG	Violences Basées sur le Genre
VBG/EAS-HS	Violences Basées sur le Genre / Exploitation et Abus Sexuels – Harcèlement Sexuel

RAPPEL DE QUELQUES CONCEPTS CLES

Parties Prenantes

Les parties prenantes sont toutes les parties touchées par le projet et les autres parties concernées.

Parties affectées par le projet

L'expression « parties affectées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales.

Parties intéressées

L'expression « parties intéressées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels

Mécanisme de Gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous, qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce et qui soient sensibles aux plaintes d'EAS/HS.

Personnes défavorisées ou vulnérables

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière.

Violences basées sur le genre

L'expression désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée.

RESUME EXECUTIF

1. Description du projet et objet du P3P

Le Projet d'Accès à l'Énergie (PAE) s'inscrit dans la politique du Gouvernement du Burundi visant à améliorer l'accès à l'électricité, à réduire les disparités territoriales et à soutenir le développement économique et social. Le projet ambitionne l'électrification de 1 520 localités à l'échelle nationale. La phase II du projet (PAE II), couvrira 1113 localités prioritaires réparties dans les provinces de Buhumuza, Bujumbura, Butanyerera et Gitega. Il est mis en œuvre avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), conformément aux exigences nationales et au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque.

Le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) constitue le cadre de référence pour l'identification, l'information, la consultation et l'engagement des parties prenantes pendant les différentes phases du projet. Il vise à établir un dialogue continu entre la REGIDESO/UGP, les autorités administratives, les communautés, les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés. Il contribue ainsi à renforcer l'adhésion au projet, à prévenir les conflits, à améliorer la gestion des risques environnementaux et sociaux et à assurer une participation inclusive des groupes susceptibles d'être davantage affectés ou moins en mesure de participer aux mécanismes ordinaires de consultation.

Le P3P porte une attention particulière aux enjeux liés à l'acquisition de terres et à l'indemnisation des PAP, aux nuisances occasionnées par les travaux, à la transparence du recrutement local et de l'accès aux branchements électriques, à la prévention des Violences Basées sur le Genre, de l'Exploitation et des Abus Sexuels et du Harcèlement Sexuel (VBG/EAS-HS), à l'inclusion des groupes vulnérables et à la gestion des plaintes.

2. Identification et analyse des parties prenantes

L'identification des parties prenantes distingue principalement les parties affectées par le projet, les parties intéressées, les groupes vulnérables et le personnel du projet. Les parties affectées comprennent notamment les PAP, les populations riveraines, les ménages bénéficiaires des raccordements, ainsi que les commerçants et exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par les emprises des ouvrages. Les parties intéressées regroupent notamment les institutions publiques et services techniques, l'OBPE, les autorités provinciales et communales, les chefs de colline, les Bashingantahe, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers.

Une attention particulière est accordée aux personnes ou groupes susceptibles de rencontrer davantage de difficultés pour accéder à l'information ou participer aux consultations, notamment les ménages dirigés par des femmes, les personnes en situation de handicap, les jeunes, les personnes analphabètes et les communautés Batwa. Le P3P prévoit des modalités adaptées afin de favoriser leur participation effective.

L'analyse des parties prenantes tient compte de leur niveau d'influence, de leur niveau d'engagement, de leurs attentes et de leurs besoins en matière d'information et de participation. Elle permet d'adapter les modalités de mobilisation aux différentes catégories d'acteurs et aux différentes phases du projet.

3. Principaux enjeux nécessitant la participation des parties prenantes

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux nécessitant une information, une consultation ou une participation des parties prenantes concernent notamment l'acquisition de terres et les pertes de biens ou de cultures, l'inclusion des groupes vulnérables, les risques de VBG/EAS-HS, les nuisances liées aux travaux, la transparence du recrutement local, les conditions d'accès aux branchements électriques et la gestion des plaintes.

Phase	Principaux enjeux nécessitant l'engagement	Principales parties prenantes concernées
Préparation	Acquisition de terres, biens et cultures dans les emprises ; identification et indemnisation des PAP	PAP, autorités locales, services fonciers, communautés
	Risque d'exclusion de certains groupes vulnérables	Femmes, personnes en situation de handicap, communautés Batwa, autres groupes vulnérables
Travaux	Risques de VBG/EAS-HS associés notamment à la présence de travailleurs	Femmes et filles riveraines, travailleurs, entreprises, structures compétentes
	Bruit, poussières, circulation, sécurité et attentes relatives au recrutement local	Populations riveraines, jeunes, autorités locales, entreprises
Exploitation	Information sur les raccordements, critères d'accès et fonctionnement des équipements	Ménages bénéficiaires, communautés, REGIDESO
Achèvement	Démobilisation, traitement des engagements restant à satisfaire et clôture des plaintes	Travailleurs, PAP, communautés, entreprises, UGP

(Source : MCG/NECOS,2026)

Ces enjeux correspondent aux problématiques identifiées dans le rapport pour les différentes phases du projet.

4. Principes et stratégie de participation

La participation des parties prenantes repose sur les principes de transparence, inclusion, accessibilité, participation libre et effective, redevabilité et retour d'information. Les consultations doivent être conduites sans manipulation, ingérence, coercition ni intimidation et selon des modalités adaptées aux caractéristiques des différents groupes.

La stratégie combine plusieurs méthodes : réunions et assemblées communautaires, entretiens semi-structurés, enquêtes et questionnaires, focus groups, forums et ateliers, visites de terrain, réunions de suivi et recours, lorsque cela est approprié, aux Bashingantahe, en leur qualité de notables coutumiers et sages traditionnellement impliqués dans le conseil, la médiation et le règlement des différends au niveau communautaire.

La diffusion de l'information reposera sur plusieurs canaux complémentaires : réunions de proximité, affichage, supports simplifiés, radios communautaires, communications écrites et canaux numériques. Les outils et langues de communication seront adaptés aux publics concernés afin de faciliter l'accès à l'information, notamment pour les personnes analphabètes et les groupes vulnérables. Le rapport prévoit explicitement une stratégie de diffusion des informations et une stratégie de consultation adaptées aux différentes phases du projet.

5. Consultations déjà réalisées

Dans le cadre de la concertation avec les parties prenantes nationales et le Bailleur, une mission de la Banque Africaine de Développement a été conduite du 24 avril au 8 mai 2026, en complément des consultations menées aux niveaux provincial, communal et communautaire. Cette mission, qui a réuni des experts en énergie, sauvegardes sociale et environnementale, acquisitions et gestion financière, a permis d'échanger avec les principales autorités sectorielles (Ministère en charge de l'Énergie, REGIDESO, OBPE) ainsi qu'avec les partenaires techniques et financiers du secteur (Banque mondiale, Agence Française de Développement, Union Européenne) sur les orientations du projet, les enjeux environnementaux et sociaux, les dispositions institutionnelles et le fonctionnement du MGP. Des visites de terrain ont également été réalisées dans plusieurs localités des provinces concernées.

Le P3P capitalise sur les activités de participation conduites pendant la préparation du projet, notamment les rencontres institutionnelles, les enquêtes socio-économiques et les consultations publiques. Le rapport recense les activités de participation réalisées entre novembre 2025 et juillet 2026 et les consultations publiques organisées dans les 18 communes concernées.

Au total, dix-huit (18) consultations publiques ont été organisées entre juin et juillet 2026 dans les communes concernées des quatre provinces. Elles ont permis d'informer les populations sur le projet, de recueillir leurs préoccupations et recommandations et d'identifier les mesures à intégrer dans le dispositif d'engagement.

Les principales préoccupations exprimées portent notamment sur l'indemnisation des biens et cultures affectés, le recrutement transparent de la main-d'œuvre locale, l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables, les risques de VBG/EAS-HS, la sécurité pendant les travaux, l'accès aux branchements électriques ainsi que la nécessité de disposer d'un mécanisme de plaintes accessible et efficace.

6. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) constitue un dispositif essentiel du P3P, exigé par la Banque Africaine de Développement, permettant aux parties prenantes de soumettre leurs plaintes, réclamations et préoccupations liées au PAE-II. Il vise à mettre à leur disposition un système accessible, transparent, prévisible, rapide, gratuit et équitable, privilégiant le dialogue et la médiation, tout en préservant le droit de recours des plaignants devant les juridictions compétentes.

Le MGP couvre un large éventail de plaintes, notamment celles relatives à l'identification et à l'indemnisation des PAP, aux impacts environnementaux et sociaux des ouvrages, aux nuisances de chantier, au recrutement et aux conditions de travail, à l'exclusion des groupes vulnérables, ainsi qu'aux VBG/EAS-HS.

Le dispositif repose sur trois niveaux de traitement, chacun organisé autour d'un comité restreint et comprenant une représentation minimale des femmes : le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP), au niveau collinaire, composé de sept membres dont au moins trois femmes ; le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), présidé par le conseiller juridique de l'administrateur communal et composé de six membres dont au moins deux femmes et le comité d'Analyse et de Médiation de l'UGP (CMP-UGP).

Le traitement d'une plainte suit un processus structuré autour de neuf étapes comprenant la réception et l'accusé de réception (sous un jour), l'enregistrement, l'examen de la recevabilité, le traitement et la médiation, la notification de la réponse (dans un délai maximal de dix jours, extensible de sept jours pour les cas complexes), la mise en œuvre de la décision, puis la clôture et l'archivage. En l'absence de solution satisfaisante, la plainte est transmise au niveau supérieur du MGP. Le plaignant conserve, à tout moment, le droit de saisir les juridictions compétentes.

Les plaintes liées aux VBG/EAS-HS font l'objet d'un traitement entièrement distinct : aucune médiation n'est possible pour ce type de plaintes, les plaignant(e)s étant systématiquement orienté(e)s vers les instances judiciaires compétentes. Le projet met néanmoins en place des points d'entrée sûrs, confidentiels et accessibles, assurés par du personnel formé à l'écoute empathique, permettant un référencement rapide vers les services de santé, psychosociaux et de protection, sous réserve du consentement libre et éclairé du/de la survivant(e).

Le budget du MGP inscrit dans le P3P, distinct des budgets opérationnels des CLGP/CCGP financés au titre des PGES de chaque province est estimé à **77 754 USD**, soit **235 680 000 FBU**. Il couvre spécifiquement les activités de coordination à l'échelle du projet : installation et fonctionnement du Comité de Médiation de l'UGP, harmonisation des outils de gestion des plaintes, élaboration du protocole-cadre VBG/EAS-HS, développement de la plateforme de suivi, ainsi que la supervision, le suivi-évaluation et le reporting périodique du dispositif.

7. Dispositif institutionnel de mise en œuvre

La coordination générale du P3P relève de l'**Unité de Gestion du Projet (UGP) de la REGIDESO**, avec l'appui des spécialistes environnementaux et sociaux. L'UGP assure notamment la planification des activités d'engagement, le suivi des consultations, la consolidation des données, le fonctionnement du MGP et le reporting.

La mise en œuvre implique également les autorités provinciales et communales, les chefs de colline, les Bashingantahe, les services techniques, les entreprises de travaux, la Mission de Contrôle (MdC), les organisations de la société civile et les représentants des communautés. Cette organisation vise à maintenir la participation des acteurs au niveau local tout en assurant la coordination et le suivi au niveau du projet.

8. Suivi, évaluation, reporting et feedback

Le P3P est assorti d'un dispositif de suivi reposant sur des **indicateurs mesurables et des cibles définies**. Ceux-ci concernent notamment le nombre et le taux de réalisation des consultations, le taux de participation, la participation des femmes et groupes vulnérables, l'accès à l'information, la satisfaction des participants, le nombre et le traitement des plaintes, le respect des délais du MGP, la prise en compte des préoccupations et recommandations ainsi que le niveau de satisfaction et de confiance des parties prenantes.

Pour chaque indicateur sont définis une **cible, une source de vérification, un responsable, une périodicité et une modalité de feedback**. L'UGP assurera la collecte, l'analyse et la consolidation des données avec les acteurs concernés.

Les résultats seront consolidés dans les rapports périodiques. Le retour d'information aux parties prenantes sera assuré notamment par les réunions de restitution, les consultations communautaires, les supports de communication, les canaux numériques et les réponses individuelles lorsque cela est nécessaire. Le P3P sera actualisé en fonction de l'avancement du projet, des résultats du suivi, des plaintes et feedbacks reçus et de l'évolution des besoins des parties prenantes.

9. Budget de mise en œuvre du P3P

La mise en œuvre du présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) nécessite la mobilisation de ressources financières destinées à assurer les activités de communication, d'information, de consultation, d'engagement des parties prenantes, de suivi-évaluation et de fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) tout au long du cycle de vie du projet. Le budget total de mise en œuvre du P3P est estimé à **232 754 USD**, soit **701 377 500 FBU**. Il se répartit comme suit :

Rubrique	Montant (USD)	Montant (FBU)
Divulgence, communication, consultation, coordination et suivi du P3P	155 000	465 697 500
Budget du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	77 754	235 680 000
TOTAL GENERAL	232 754	701 377 500

(Source : MCG/NECOS,2026)

1 INTRODUCTION

Le présent rapport concerne le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du Projet d'Accès à l'Énergie – Phase II (PAE-II), en particulier le sous-projet d'électrification de 113 localités réparties dans les provinces de Buhumuza, Bujumbura, Butanyerera et Gitega, lequel s'inscrit dans un programme plus large visant l'électrification de 1 520 localités à l'échelle nationale.

Le P3P est élaboré de manière à ce que les consultations avec les parties prenantes externes soient menées, documentées et comprises par l'ensemble des acteurs concernés tout au long des différentes phases du projet. Les parties prenantes comprennent toutes les personnes, communautés, institutions et organisations susceptibles d'être affectées par le projet ou ayant un intérêt dans sa mise en œuvre. Elles peuvent inclure les autorités gouvernementales et administratives, les collectivités locales, les services techniques déconcentrés, les organisations non gouvernementales, les communautés riveraines, les personnes affectées par le projet, ainsi que les représentants de la société civile et les groupes vulnérables.

Le présent plan expose l'approche retenue par le projet pour établir et mettre en œuvre un dispositif de dialogue, d'information, de consultation et d'engagement avec l'ensemble de ces groupes, conformément à la législation nationale du Burundi et aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) et la sauvegarde opérationnelle relative à la participation des parties prenantes.

1.1 Contexte du projet

Le présent projet vise à renforcer l'accès à l'électricité à travers l'électrification de 1 520 localités à l'échelle nationale, dont un premier sous-projet portant sur 113 localités prioritaires réparties dans les provinces de Buhumuza, Bujumbura, Butanyerera et Gitega. Ce sous-projet constitue une étape importante dans la réduction du déficit en énergie électrique, l'amélioration des conditions de vie des populations et le soutien au développement socio-économique des zones concernées.

Le développement des infrastructures électriques est essentiel pour améliorer la disponibilité et la qualité du service électrique, renforcer la desserte des ménages, des infrastructures publiques et des activités économiques, et réduire les inégalités territoriales d'accès à l'énergie. Il permettra également d'accompagner la dynamique de modernisation des services sociaux de base, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique et de l'administration locale.

Le projet comprend essentiellement la construction et/ou le renforcement des réseaux de distribution électrique, l'installation de poteaux, de lignes aériennes moyenne et basse tension, de transformateurs, de branchements, ainsi que des équipements connexes nécessaires à l'alimentation des localités ciblées. Il intègre également des mesures de sécurité, de signalisation et de protection des ouvrages afin d'assurer une exploitation durable des infrastructures.

1.2 Objectifs du P3P

Objectif général

L'objectif général du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du Projet d'Accès à l'Énergie – Phase II (PAE-II) est d'établir un cadre structuré, inclusif, transparent et continu de dialogue entre le projet et l'ensemble des parties prenantes des provinces de Buhumuza, Bujumbura, Butanyerera et Gitega, en vue de renforcer l'acceptabilité sociale, de prévenir les conflits, de réduire les risques environnementaux et sociaux, et de favoriser la mise en œuvre durable des travaux d'électrification des 113 localités ciblées.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, le P3P vise à :

- Identifier, cartographier et tenir à jour l'ensemble des parties prenantes affectées ou intéressées par le projet dans les quatre provinces concernées, afin de garantir une mobilisation adaptée à chaque catégorie d'acteurs.
- Assurer une diffusion régulière, accessible et culturellement appropriée de l'information relative au projet, notamment sur ses objectifs, ses activités, ses impacts potentiels, son calendrier d'exécution et les mesures d'atténuation prévues.
- Organiser des consultations publiques et des séances d'échange à toutes les étapes clés du projet afin de recueillir les préoccupations, attentes, suggestions et recommandations des communautés, autorités locales, services techniques, OSC et groupes vulnérables.
- Garantir une participation inclusive, avec une représentation effective des femmes, des jeunes, des personnes vivant avec handicap, des Batwa et d'autres groupes vulnérables dans les instances locales de concertation et de gestion des plaintes.
- Prévenir, atténuer et gérer en temps utile les risques de tensions sociales, de désinformation, de contestation communautaire et de conflits liés à la mise en œuvre des travaux.
- Mettre en place et opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes accessible, transparent, confidentiel et équitable, permettant le traitement diligent des griefs des populations affectées.
- Renforcer la redevabilité du projet en assurant un retour d'information systématique aux parties prenantes sur les suites données à leurs préoccupations, plaintes et recommandations.
- Suivre et évaluer périodiquement l'efficacité des actions de participation, afin d'ajuster les approches de mobilisation en fonction de l'évolution du contexte local et du niveau d'adhésion des parties prenantes.

Ces objectifs spécifiques, assortis de cibles mesurables, confèrent au présent P3P le statut d'un instrument opérationnel et dynamique de gestion des risques sociaux et environnementaux.

11

1.3 Portée du P3P

Le présent P3P couvre l'intégralité des quatre provinces prioritaires du PAE-II, Buhumaza, Bujumbura, Butanyerera et Gitega, soit dix-huit (18) communes et cent-treize (113) localités prioritaires au total.

Il s'applique à l'ensemble des phases du projet (préparation, travaux, exploitation) et concerne toutes les organisations externes et personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou ayant un intérêt dans celui-ci : représentants élus, autorités administratives (gouverneurs de province, administrateurs communaux, chefs de colline), personnes affectées et leurs représentants, entreprises et fournisseurs, organisations non gouvernementales, organismes de recherche, partenaires techniques et financiers, ainsi que le grand public.

1.4 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent **P3P** repose sur une démarche participative, inclusive et progressive, mise en œuvre aux différentes étapes de préparation du PAE-II. Elle combine la revue documentaire, l'analyse des données issues des études environnementales et sociales, les investigations de terrain, les rencontres institutionnelles, les enquêtes socio-économiques, les consultations publiques ainsi que les échanges avec les parties prenantes aux niveaux local et provincial.

Cette démarche s'appuie notamment sur les travaux réalisés lors des phases APS et APD et vise à identifier et caractériser les différentes catégories de parties prenantes, à analyser leurs intérêts, leurs attentes et leur niveau d'influence sur le projet, à recueillir leurs préoccupations et recommandations et à définir les modalités appropriées d'information, de consultation, de participation et de retour d'information pendant l'ensemble du cycle de vie du projet.

Collecte et analyse documentaire

La collecte documentaire a porté sur les documents techniques du PAE-II, les études APS et APD, les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), les données socio-économiques disponibles ainsi que les différents documents produits dans le cadre de la préparation du projet.

Elle a également concerné les textes législatifs et réglementaires nationaux applicables, les documents institutionnels pertinents et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment celles relatives à l'information, à la consultation, à la participation des parties prenantes et à la gestion des plaintes.

Cette revue a permis de préciser le contexte du projet, d'identifier les principales catégories de parties prenantes, de caractériser les enjeux environnementaux et sociaux susceptibles d'influencer leur participation et de définir les méthodes d'engagement les mieux adaptées aux différents groupes concernés.

Exploitation des données et investigations de terrain

Les données recueillies au cours des différentes missions de terrain réalisées dans le cadre des études APS et APD ont été exploitées pour l'élaboration du P3P. Ces investigations ont notamment permis de mieux caractériser les zones d'intervention, les communautés riveraines, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, les groupes vulnérables ainsi que les principaux acteurs institutionnels, communautaires et socio-économiques concernés.

Les enquêtes socio-économiques réalisées dans les emprises des lignes projetées ont également permis d'identifier les biens et activités susceptibles d'être affectés, les propriétaires et exploitants concernés ainsi que les ménages potentiellement impactés. Ces investigations ont été conduites avec l'appui des autorités administratives et locales, notamment les chefs de colline ou leurs représentants, afin de renforcer la fiabilité des informations recueillies et leur ancrage local.

Les informations collectées ont ainsi contribué à l'analyse et à la catégorisation des parties prenantes selon leur niveau d'intérêt, leur influence, leur degré d'exposition aux impacts du projet et leurs besoins spécifiques en matière d'information et de participation.

Concertation avec les parties prenantes nationales et le Bailleur

Une mission de la Banque Africaine de Développement a été conduite du 24 avril au 8 mai 2026 dans le cadre du PAE-II. Des rencontres ont ainsi eu lieu, dans le cadre du PAE-II, entre les parties prenantes nationales impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du projet et la Banque Africaine de Développement (BAD), en sa qualité de Bailleur. Ces rencontres ont constitué un cadre d'échange complémentaire aux consultations conduites aux niveaux provincial, communal et communautaire, et ont notamment permis d'échanger sur les orientations du projet, les principaux enjeux environnementaux et sociaux identifiés, les modalités de participation des parties prenantes, les dispositions institutionnelles de mise en œuvre, le fonctionnement du MGP, ainsi que les exigences du Bailleur en matière d'information, de consultation, d'inclusion et de suivi de l'engagement des parties prenantes.

Dirigée par l'Ingénieur électricien principal et Chef de projet, cette mission réunissait un Consultant Expert en Énergie, une Spécialiste des Acquisitions, une Experte en Sauvegarde Sociale, un Expert en Sauvegarde Environnementale, un Expert en Gestion financière ainsi que le Coordinateur Régional Fragilité et Résilience de la Banque. Elle avait pour objectif de collecter, auprès des acteurs sectoriels concernés, notamment le Ministère en charge de l'Énergie et la REGIDESO, les données nécessaires à l'instruction du projet.

La mission a tenu des entretiens avec le Ministre en charge de l'Énergie, le Directeur Général de la REGIDESO, le Secrétaire Permanent du Ministère en charge de l'Énergie, ainsi qu'avec la Directrice du Département de l'Environnement et du Changement Climatique (DECC) de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE).

Des séances de travail ont par ailleurs été tenues avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les partenaires techniques et financiers engagés dans le secteur de l'énergie, notamment la Banque mondiale, l'Agence Française de Développement et l'Union Européenne.

Dans le cadre de cette mission, des visites ont été effectuées dans plusieurs localités : Mwaro-Ngundu, Mwaro-Mavumu, Simba, Gihagamagara et Nyabututsi dans l'ex-province de Gitega ; Buhiga, Gitaramuka, Rusi et Gatabo dans l'ex-province de Karusi ; Kobero, Kinazi, Butihinda, Gahararo, Buvumbi et Tangara dans l'ex-province de Muyinga ; Gahwazi, Gitamo et Nyarutima dans l'ex-province de Ngozi ; Banga, Bubezi et Gahahe dans l'ex-province de Kanyanza ; ainsi que Kagwema, Rugombo et Ndava dans l'ex-province de Cibitoke.

La liste de présence du personnel du Bailleur et des personnes rencontrées est jointe en annexe.

Consultation des parties prenantes aux niveaux local et provincial

Le processus de consultation a été engagé dès la phase APS. Des rencontres institutionnelles ont notamment été organisées avec les gouverneurs des provinces concernées du **20 au 26 novembre 2025**, afin de présenter le projet et de recueillir leurs premières appréciations concernant les enjeux environnementaux, sociaux, fonciers et sécuritaires.

Des enquêtes socio-économiques préliminaires ont ensuite été conduites dans l'emprise des lignes projetées, du **5 décembre 2025 au 15 mars 2026**. Elles ont permis, parallèlement à la collecte des données nécessaires aux études environnementales et sociales, d'établir un premier dialogue avec les populations concernées et de recueillir leurs observations et préoccupations.

A la phase APD, ce processus a été approfondi à travers des consultations publiques élargies organisées dans les communes concernées. Pour les communes, des réunions ont notamment été tenues dans les dix huit communes concernées. Ces consultations ont associé les autorités administratives et locales, les services techniques, les représentants communautaires, les populations riveraines, les personnes affectées par le projet, les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

Elles ont permis de présenter les caractéristiques du PAE-II et les travaux envisagés, d'expliquer les principaux enjeux environnementaux et sociaux, les dispositions relatives à l'indemnisation et au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), et surtout de recueillir les préoccupations, attentes et recommandations des parties prenantes. Les résultats de ces consultations constituent une base essentielle pour la définition des mesures et modalités d'engagement prévues dans le présent P3P.

Analyse et intégration des résultats dans le P3P

Les informations issues de la revue documentaire, des investigations de terrain, des enquêtes socio-économiques, des consultations publiques et des concertations institutionnelles ont été croisées afin d'établir la cartographie des parties prenantes et de déterminer les modalités d'engagement adaptées à chaque catégorie d'acteurs.

Cette analyse a servi à définir les **méthodes et canaux de communication, la fréquence des consultations, les responsabilités institutionnelles, les modalités d'inclusion des femmes et des groupes vulnérables, le Mécanisme de Gestion des Plaintes, les modalités de retour d'information ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation du P3P**. Elle permet ainsi d'inscrire la participation des parties prenantes dans un processus continu, depuis la préparation du projet jusqu'à la réalisation des travaux et à la phase d'exploitation.

1.5 Structure du rapport P3P

Le présent rapport de P3P est structuré comme suit :

- **Introduction**, présentant le contexte général du projet, les objectifs, la portée, la démarche méthodologique ;

-
- **Présentation du projet et délimitation de ses zones d'implantation**, décrivant les composantes techniques du PAE-II ainsi que la localisation des 113 localités prioritaires des quatre provinces ;
 - **Cadre législatif et réglementaire de la participation du public**, couvrant les exigences nationales burundaises et le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD ;
 - **Brève description des activités antérieures de participation du public**, retraçant les rencontres institutionnelles de l'APS, les enquêtes socio-économiques préliminaires et les consultations publiques tenues entre juin et juillet 2026 dans les 18 communes concernées ;
 - **Identification et analyse des parties prenantes**, précisant les parties affectées, les parties intéressées, les groupes vulnérables et le personnel du projet, ainsi que leur niveau d'influence et d'engagement ;
 - **Description complète des problèmes/risques E&S** prioritaires nécessitant l'engagement, de l'identification à l'achèvement
 - **Programme de mobilisation des parties prenantes**, détaillant la stratégie de diffusion de l'information et de consultation propre à chaque phase du projet ;
 - **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et recours**, décrivant le dispositif à trois niveaux (CLGP, CCGP et le CMP-UGPCMP-UGP) ainsi que le recours judiciaire) et le traitement spécifique des plaintes EAS/HS ;
 - **Mise en œuvre du P3P et ressources**, précisant les responsabilités des acteurs chargés de son déploiement ;
 - **Budget de la mise en œuvre du P3P**, consolidant les coûts des quatre provinces ;
 - **Suivi et reporting**, présentant les indicateurs de performance retenus ;
 - **Conclusion**;
 - **Bibliographie** ;
 - **Annexes**, incluant notamment la liste complète des localités prioritaires par commune et le modèle de formulaire de plainte.

2 PRESENTATION DU PROJET ET DELIMITATION DE SES ZONES D'IMPLANTATION

2.1 Présentation du projet

Le PAE-II comprend la construction de lignes électriques Moyenne Tension (MT, 30 kV) et Basse Tension (BT), la pose de postes de transformation et d'Interrupteurs Aériens à Commande Manuelle (IACM), ainsi que le raccordement des abonnés, sur une emprise de 12 mètres de largeur. Le chantier, mobile et linéaire, s'appuie principalement sur une approche à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (HIMO), avec des effectifs variants, selon les provinces et les phases du chantier, d'une vingtaine à environ 200 travailleurs au pic des travaux.

Le projet bénéficiera en premier lieu aux populations des 1 520 localités réparties à l'échelle nationale, dont les 113 localités prioritaires des quatre provinces couvertes par le présent P3P.

Au-delà des ménages directement connectés, le projet profitera également aux infrastructures socio-économiques locales (écoles, centres et postes de santé, bâtiments administratifs, systèmes d'hydraulique) dont le fonctionnement sera amélioré grâce à la disponibilité de l'électricité.

Une attention particulière est accordée à l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les ménages dirigés par des femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les communautés Batwa.

2.2 Description des ouvrages et équipements projetés

Le réseau MT (30 kV) sera constitué essentiellement de poteaux métalliques de type distropole, d'accessoires de réseau MT (isolateurs, étriers), de câbles aériens de type ACSR de sections appropriées, d'interrupteurs aériens à commande manuelle et de jeux de parafoudres. Le réseau BT (400/230 V) reposera sur des poteaux métalliques ou en béton armé de 11 m et des câbles torsadés en aluminium.

Les principales caractéristiques techniques des ouvrages et équipements projetés, communes aux quatre provinces, sont résumées ci-après :

- **Poteaux métalliques** : d'une hauteur de 16 m (MT) ou 11 m (BT), de type distropole (lisse ou hexagonal), en acier galvanisé à chaud. Leurs efforts nominaux en tête varient de 650 dan (BT) à 800-2 500 dan (MT), selon leur fonction (alignement, angle, ancrage). Ils sont dimensionnés pour une vitesse de vent de référence de 35 m/s, avec un facteur de sécurité de 2,1 ;
- **Isolateurs composites** : utilisés dans les chaînes de suspension et d'ancrage du réseau MT, conçus pour une tension assignée de 36 kV (le réseau fonctionnant à une tension nominale de service de 30 kV), avec une ligne de fuite de 960 mm (huit jupes, longueur totale 470 mm, diamètre 110 mm), une tenue au choc de foudre de 200 kV, une tenue à fréquence industrielle sous pluie de 100 kV, et un effort de rupture mécanique de 70 kN ;
- **Étriers** : composants d'armature en acier forgé galvanisé à chaud, assurant la fixation côté poteau des chaînes d'isolateurs, avec une charge de rupture d'au moins 70 kN, conformément aux normes CEI applicables (CEI 61109, 62217, 61952) ;
- **Conducteurs** : le réseau MT utilise des câbles aériens nus de type ACSR (aluminium-acier), de section 95/15 mm² pour les lignes principales (≥ 3 km) et 35/6 mm² pour les lignes secondaires (< 3 km), avec une pureté d'aluminium $\geq 99,5$ % et une température de fonctionnement maximale de 75 °C. Le réseau BT utilise des câbles torsadés préassemblés en aluminium, de section 3×70+54,6+2×16 mm² (artères principales) et 3×35+54,6+2×16 mm² (artères secondaires) ;

- **Interrupteurs aériens à commande manuelle (IACM)** : installés en amont de chaque poste de transformation, ils permettent l'isolement d'une portion du réseau lors des interventions d'entretien, avec une commande manuelle actionnée au sol à 1,5 m de hauteur ;
- **Parafoudres** : de type à oxyde métallique, ils protègent le réseau MT contre les surtensions atmosphériques, avec un facteur de sécurité minimum de 1,4 ;
- **Postes de transformation** : de type haut de poteau (H61), 30/0,4 kV, équipés de transformateurs triphasés immergés dans l'huile minérale à refroidissement naturel (ONAN), étanches, disponibles en deux gammes de puissance (100 et 160 kVA) selon les besoins de chaque localité, ainsi que d'un disjoncteur basse tension haut de poteau assurant la protection du réseau BT.

Les infrastructures électriques projetées comprennent :

Pour la province de Butanyerera et de Buhumuza , la réalisation de :

- 350 838,00 m de lignes moyenne tension (MT) ;
- 192 078,00 m de lignes basse tension (BT).

Pour assurer la transformation et la distribution de l'énergie électrique, il est prévu d'installer au total 31 transformateurs MT/BT, répartis comme suit :

- 28 transformateurs de 100 kVA, 30/0,4 kV, 50 Hz ;
- 1 transformateur de 100 kVA, 30/10/0,4 kV, 50 Hz ;
- 2 transformateurs de 160 kVA, 30/0,4 kV, 50 Hz.

En matière de raccordement, le projet prévoit 18 029 branchements d'abonnés, dont 12 624 branchements monophasés et 5 405 branchements triphasés, permettant l'électrification d'environ 35 551 ménages dans les deux provinces.

Il est également prévu d'installer 1 615 points d'éclairage public, comprenant 1 490 lampes LED de 75 W et 125 lampes LED de 125 W.

Pour la province de Bujumbura , la réalisation de :

- 211 334,40 m de lignes moyenne tension (MT)
- 192 139,00 m de lignes basse tension (BT).

Pour assurer la transformation et la distribution de l'énergie électrique, il est prévu d'installer au total **28 transformateurs MT/BT**, répartis comme suit :

- 11 transformateurs de 100 kVA, 30/0,4 kV, 50 Hz
- 3 transformateurs de 100 kVA, 30/10/0,4 kV, 50 Hz
- 13 transformateurs de 160 kVA, 30/0,4 kV, 50 Hz
- et 1 transformateur de 160 kVA, 30/10/0,4 kV, 50 Hz.

En matière de raccordement, le projet prévoit 16 030 branchements d'abonnés, dont 11 225 branchements monophasés et 4 805 branchements triphasés.

Il est également prévu d'installer 1 337 points d'éclairage public, comprenant 1 157 lampes LED de 75 W et 180 lampes LED de 125 W.

Pour la province de Gitega, le projet prévoit la réalisation de :

- 131 172,05 m de lignes moyenne tension (MT) ;
- 159 570,00 m de lignes basse tension (BT).

Pour assurer la transformation et la distribution de l'énergie électrique, il est prévu d'installer au total 26 transformateurs MT/BT, répartis comme suit :

- 24 transformateurs de 100 kVA, 30/0,4 kV, 50 Hz ;
- 1 transformateur de 100 kVA, 30/10/0,4 kV, 50 Hz ;
- 1 transformateur de 160 kVA, 30/0,4 kV, 50 Hz.

Aucun transformateur de 160 kVA, 30/10/0,4 kV, 50 Hz n'est prévu dans la province de Gitega.

En matière de raccordement, le projet prévoit 14 850 branchements d'abonnés, dont 10 400 branchements monophasés et 4 450 branchements triphasés.

Il est également prévu d'installer 1 552 points d'éclairage public, comprenant 685 lampes LED de 75 W et 867 lampes LED de 125 W.

Etendue des travaux et intrants du projet

Les activités de mise en œuvre du projet se répartissent en trois (03) phases : la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation.

1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de cette phase consistent essentiellement en :

- Le recrutement de la main-d'œuvre et la mobilisation des équipes techniques ;
- L'installation des bases-vie et des chantiers ;
- L'acheminement des engins, équipements et matériaux vers les sites d'intervention dans chacune des 113 localités prioritaires ;
- Les reconnaissances de terrain et le piquetage pour la matérialisation des tracés des lignes ainsi que des emplacements des poteaux et des postes de transformation ;
- Le débroussaillage, l'élagage et, le cas échéant, l'abattage sélectif d'arbres et d'arbustes dans l'emprise des travaux ;
- La démolition des constructions situées dans l'emprise, le cas échéant ;
- La mise en place des zones de stockage du matériel, des équipements électriques, des accessoires de lignes et de l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux.

2. Phase de construction

Cette phase correspond à la réalisation effective des infrastructures électriques projetées. Elle comprend:

- L'exécution des fouilles et des terrassements pour l'implantation des poteaux et, selon les cas, pour les ouvrages associés aux postes de transformation ;
- Le transport des poteaux, transformateurs, accessoires de lignes, conducteurs, équipements de protection et autres matériels électriques ;
- L'implantation et le levage des poteaux des réseaux MT et BT ;
- Le montage des armements, isolateurs, consoles et autres accessoires ;
- Le déroulage et la fixation des conducteurs aériens MT et BT ;

- L'installation des postes de transformation MT/BT, y compris leurs équipements de protection, de coupure et de mise à la terre ;
- La mise en place des IACM, des parafoudres et des dispositifs de sécurité ;
- L'exécution des prises de terre du neutre des réseaux BT ainsi que des masses des équipements MT ;
- Le raccordement des ouvrages, les essais techniques, les contrôles de conformité et les vérifications préalables à la mise en service ;
- Le repli progressif du matériel et le nettoyage des zones de chantier après exécution des travaux.

3. Phase d'exploitation

Cette phase débute après l'achèvement des travaux et la réception des installations.

Elle porte essentiellement sur:

- La mise en service des lignes MT/BT et des postes de transformation ;
- Le raccordement des abonnés et l'alimentation progressive des localités concernées ;
- L'exploitation des réseaux et des postes de transformation par la REGIDESO ;
- L'entretien courant et périodique des lignes, des poteaux, des transformateurs et des équipements associés.

Intrants du projet.

La mise en œuvre de ces différentes phases nécessitera la mobilisation d'un ensemble d'intrants humains, matériels et logistiques, dont les principales composantes sont présentées ci-après.

- **Bureaux et bases-vie des travailleurs** : l'entreprise en charge des travaux installera, pour chaque province, un camp temporaire au niveau des sites de chantier, comprenant bureaux, aires de stockage du matériel et hébergement de la main-d'œuvre.
- **Besoins en eau du chantier** : l'eau sera principalement utilisée pour la fabrication du béton des fondations de poteaux, le compactage des aires d'implantation des postes de transformation et les besoins de nettoyage des bases-vie. Les prélèvements pourront être effectués sur les cours d'eau avoisinant les tracés, une ressource jugée globalement suffisante au regard du réseau hydrographique local, sous réserve d'une vigilance particulière sur les cours d'eau les plus sensibles. Les besoins en eau potable, hygiène et usages domestiques du personnel de chantier (effectif estimé entre 20 et 100 personnes selon les sites) sont évalués à 50-80 litres par personne et par jour, soit un volume total compris entre 3,5 et 8 m³/jour, assuré par raccordement à un réseau existant ou par livraison contrôlée par camions-citernes agréés.
- **Matériel mécanisé** : le parc comprendra des engins de terrassement et de forage pour les fondations, des grues et véhicules de levage pour le montage des poteaux et le déroulage des câbles, des camions bennes et véhicules de transport, des camions-citernes à eau et à carburant, ainsi que des véhicules légers de service, complétés par du petit outillage manuel (machettes, pioches, tronçonneuses, matériel de déroulage). Une vigilance particulière sera portée à la gestion en fin de chantier des ferrailles, chutes de câbles et matériels usagés.
- **Matériaux de construction** : gravier, moellons, sable et matériaux de remblai, ciment pour les fondations, fers à béton, bois de coffrage, poteaux, conducteurs, isolateurs, transformateurs, IACM et autres équipements électriques, ainsi que tôles pour les abris de chantier. La valorisation des matériaux et de la main-d'œuvre locaux permettra d'optimiser les retombées économiques directes du projet dans les 18 communes concernées.
- **Approvisionnement en carburant et lubrifiants** : le fonctionnement des engins dépendra de leur ravitaillement en carburants et lubrifiants ; les déversements accidentels et les déchets associés (huiles

de vidange usagées) constituent une source de pollution des sols et des eaux à maîtriser par des mesures dédiées du PGES.

- **Besoins en main-d'œuvre** : conformément à l'approche HIMO privilégiée par le projet, les tâches manuelles (débroussaillage, terrassement léger) seront largement sous-traitées aux populations riveraines des 113 localités prioritaires. Le chantier devrait mobiliser, selon les provinces et la cadence des travaux, une main-d'œuvre totale variant d'une vingtaine à environ 200 personnes, comprenant des postes qualifiés (électriciens, techniciens de montage, conducteurs d'engins) et des postes non qualifiés ou journaliers.

Au regard de ces éléments, le PAE-II est susceptible de générer divers impacts environnementaux et sociaux, dont l'ampleur dépendra à la fois de l'état initial de l'environnement récepteur de chaque province et des modalités effectives de mise en œuvre, ce qui justifie précisément le dispositif de participation des parties prenantes détaillé dans la suite du présent P3P.

2.3 Localisation des zones prioritaires couvertes par le présent P3P

Le projet d'accès à l'énergie PAE couvre environ 1 520 localités réparties sur l'ensemble du territoire national, réparti en huit nouvelles provinces issues du redécoupage administratif du Burundi. Parmi celles-ci, quatre provinces sont considérées comme prioritaires au regard du nombre de localités concernées, de la densité démographique et du potentiel socio-économique identifié lors de l'analyse multicritère : Buhumuza, Bujumbura, Butanyerera et Gitega. Ces quatre provinces abritent un total de 113 localités prioritaires à travers la phase II du PAE.

Le tableau suivant présente la répartition des localités prioritaires par province et par commune.

Tableau 1: Répartition des localités prioritaires du PAE-II par province

N°	Provinces	Localités / zones	Nature des travaux	Portée approximative
1	Butanyerera	41 Localités prioritaires	Extension du réseau de distribution MT/BT, branchements, transformateurs	Électrification de localités rurales et périurbaines
2	Buhumuza	2 localités	Extension du réseau de distribution MT/BT, branchements, transformateurs	Électrification de localités rurales et périurbaines
3	Bujumbura	31 Localités	Extension du réseau de distribution MT/BT, branchements, transformateurs	Électrification de localités rurales et périurbaines
4	Gitega	39 Localités prioritaires	Extension du réseau de distribution MT/BT, branchements, transformateurs	Électrification de localités rurales et périurbaines
Total		113 localités		

(Source : MCG/NECOS,2026)

Zones d'influence du projet

Deux zones d'influence sont délimitées autour des infrastructures projetées, de manière homogène dans les quatre provinces : d'une part, la zone d'influence directe, correspondant à l'emprise du projet et à son environnement immédiat, où les effets du projet sont susceptibles de se manifester de manière directe ; d'autre part, la zone d'influence indirecte, qui couvre les espaces plus éloignés pouvant être affectés de façon induite par les activités du projet.

La zone d'influence directe. Cette zone correspond principalement à l'emprise des lignes projetées, fixée à 12 mètres de largeur, ainsi qu'aux abords immédiats des ouvrages et zones d'intervention. C'est dans cette aire que se concentrent les effets directs du projet sur les biens, les usages du sol et les activités humaines.

Les investigations de terrain menées ont montré que cette emprise recoupe localement des constructions (maisons principales et secondaires, boutiques), des cultures annuelles ainsi que des cultures pérennes, forestières et agroforestières, traduisant une occupation productive importante des terrains traversés.

Le tableau ci-après présente une synthèse comparative des biens et actifs affectés recensés dans la zone d'influence directe du projet au niveau des quatre provinces concernées. Il distingue les constructions et infrastructures, les terres affectées, les cultures et plantations ainsi que le nombre de personnes impactés

Tableau 2: Synthèse des biens impactés recensés dans la zone d'influence directe des quatre provinces

Catégorie de biens impactés		Gitega	Bujumbura	Butanyerera	Buhumuza
1	Superficie des maisons d'habitation (m²)	1 713,1	2726	8,536.8	70
2	Superficie de maisons en location (m²)	53	470	290.1	
3	Superficie des Boutiques (m²)	84	242	904.7	–
4	Superficie Clôtures (m²)	476	334.5	328.0	–
5	Fermes d'élevage (m²)	17	8	335.1	–
6	Hangars (m²)	7,8	–	–	–
7	Superficie Étangs piscicoles (m²)	4	60	–	–
8	Superficie de la terre occupée par les fondations des poteaux (m²)	2659	2765	2667	
09	Nombre de Porcherie	1	–	1	–
10	Nombre de Pépinière	1	–	–	–
11	Cultures annuelles (m²)	145 026,8	172 699,9	340 204	5 556
12	Cultures pérennes et fourragères (pieds)	4 583	2 226	25 781	65
13	Arbres fruitiers (pieds)	8 641	6 130	21 927	279
14	Essences forestières (pieds)	12 387	17 578	31 446	423
15	Essences agroforestières (pieds)	553	455	2 243	35
16	Nombre total de PAP	1 613	1 158	2 763	53

(Source : MCG/NECOS,2026)

La zone d'influence indirecte. Cette zone englobe les localités, espaces agricoles, zones d'activités et territoires riverains qui, sans être situés dans l'emprise de 12 mètres, pourront bénéficier des retombées positives du projet ou subir certains effets induits liés aux travaux, à la circulation, à l'accès aux ouvrages et à la présence durable des infrastructures.

Dans chacune des quatre provinces, cette aire couvre l'ensemble des localités prioritaires concernées par l'électrification .

Cette zone indirecte correspond ainsi à l'espace élargi dans lequel se manifesteront les bénéfices socio-économiques attendus du projet, notamment l'amélioration de l'accès à l'électricité, le renforcement des activités économiques, l'amélioration des services sociaux de base et, de manière générale, l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Les cartes suivantes illustrent la localisation des localités (collines) prioritaires :

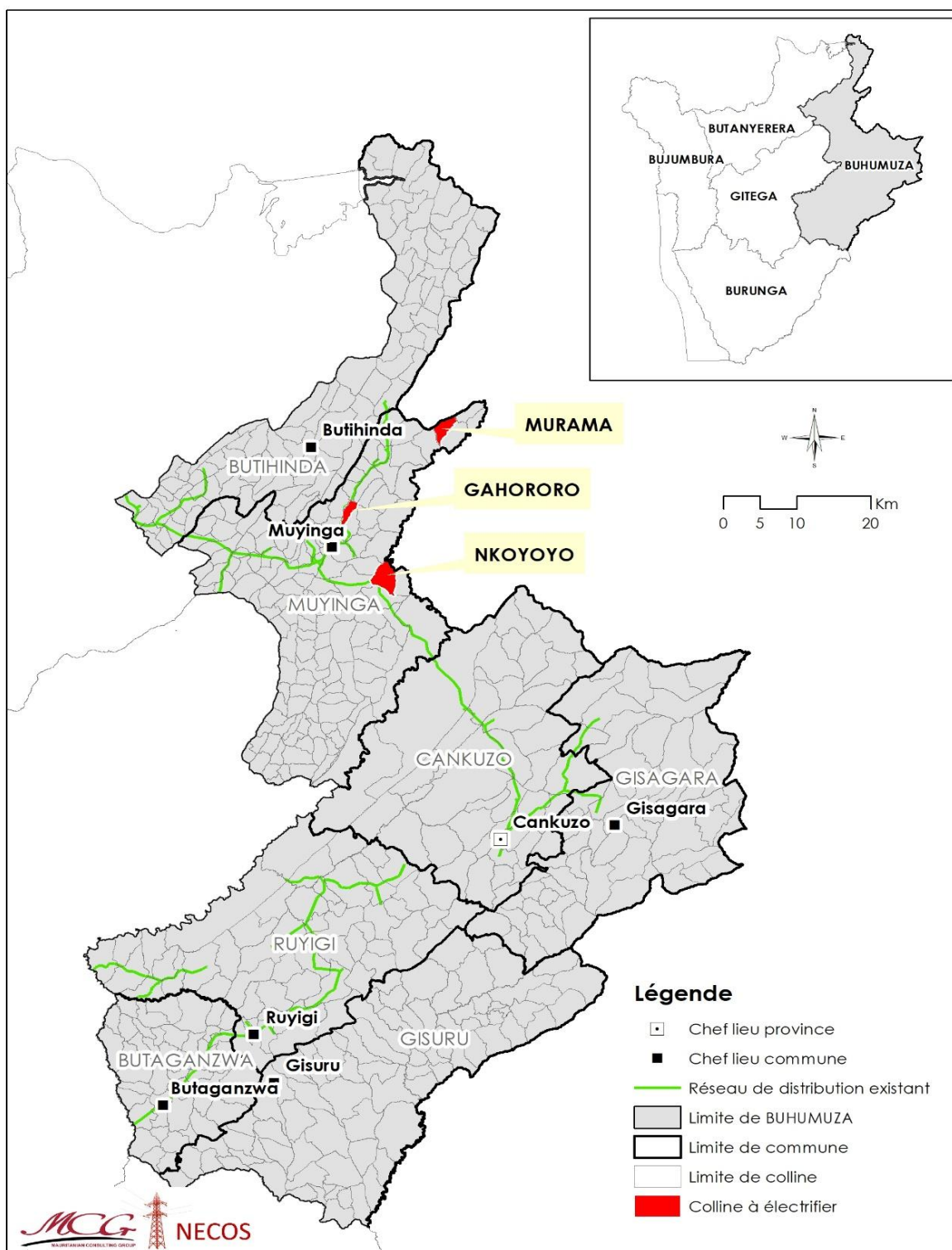


Figure 1 : Carte montrant la Province de Buhumuza et ses collines à électrifier
(Source : MCG/NECOS,2026)

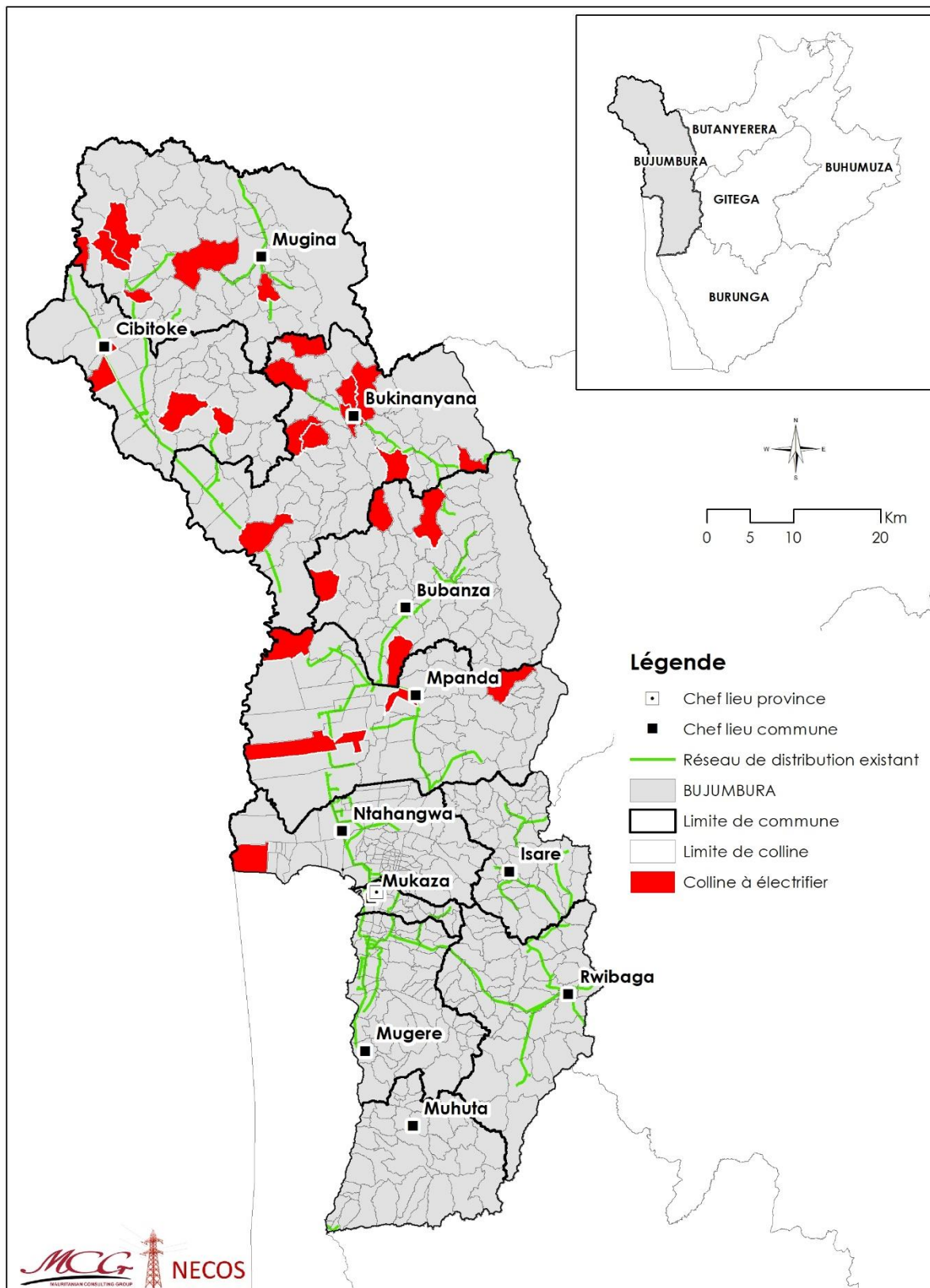


Figure 2 : Carte montrant la province de Bujumbura et ses collines à électrifier
(Source : MCG/NECOS,2026)

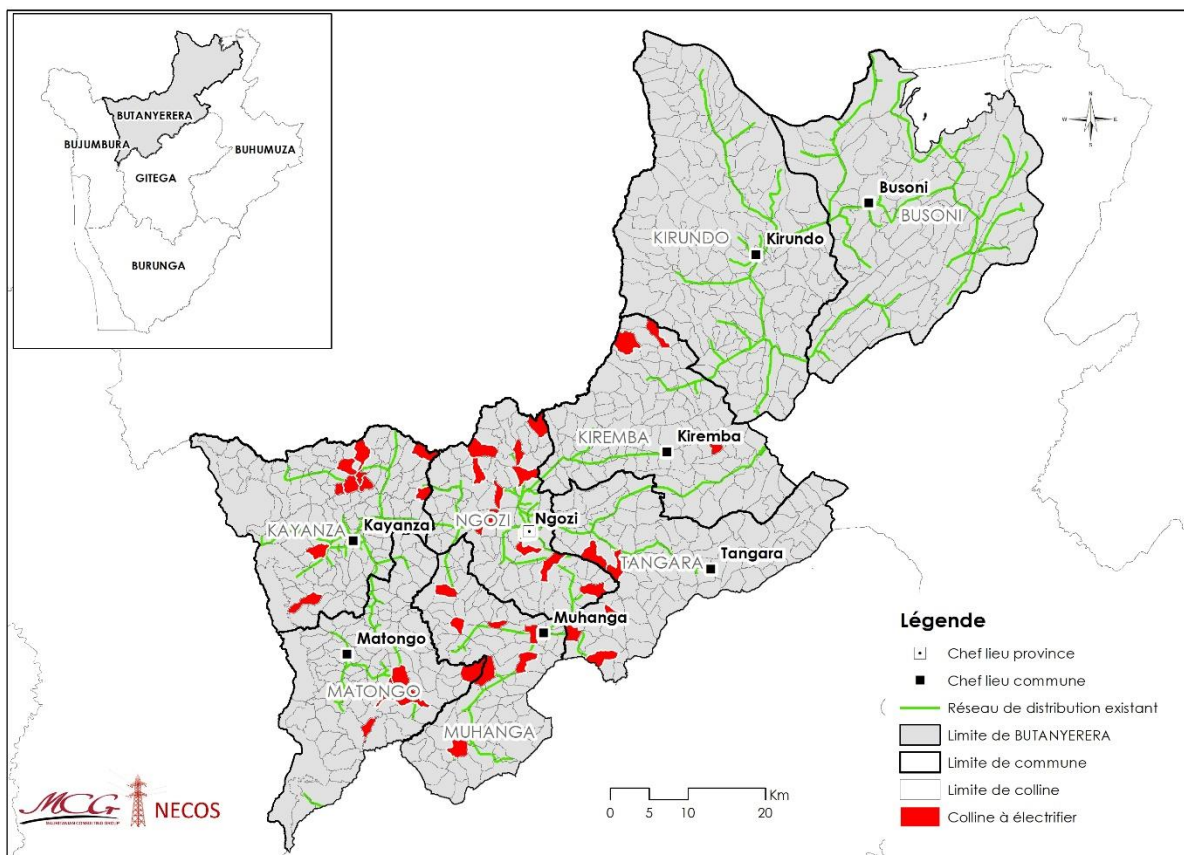


Figure 3 : Carte montrant la province de Butanyerera et ses collines à électrifier
(Source : MCG/NECOS,2026)

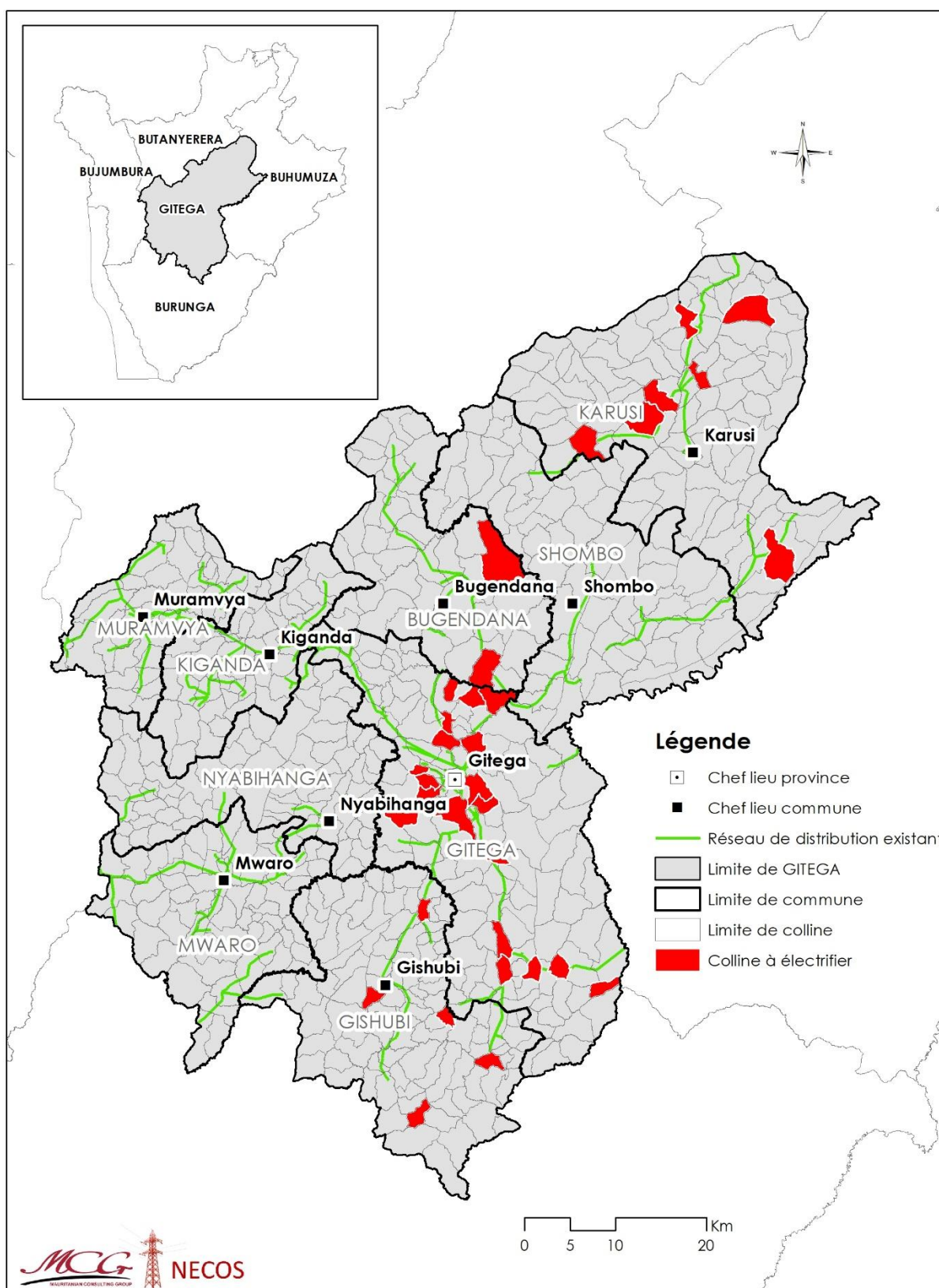


Figure 4 : Carte montrant la province de Gitega et ses collines à électrifier
(Source : MCG/NECOS,2026)

3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le processus d'engagement des parties prenantes du PAE-II a été conçu pour assurer sa conformité à la fois avec la législation nationale du Burundi et avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD), en particulier celles relatives à l'information, à la consultation, à la participation inclusive des populations et au mécanisme de gestion des plaintes. Dans le contexte d'un projet d'électrification rurale, cet engagement constitue un élément central de prévention des conflits, de sécurisation sociale des investissements et de durabilité des ouvrages.

3.1 Exigences réglementaires nationales (Burundi)

Le cadre juridique burundais applicable au présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) repose sur un ensemble de textes qui encadrent la gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures, la protection des droits des personnes affectées, la prise en compte des contraintes foncières ainsi que la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Dans le cadre du projet d'électrification des 113 localités, ces dispositions constituent la base nationale de référence pour organiser l'information, la consultation et l'engagement des parties prenantes tout au long du cycle du projet.

De manière générale, les textes nationaux pertinents concernent notamment l'évaluation environnementale et sociale, la gestion des emprises et des servitudes liées aux lignes électriques, l'indemnisation des biens éventuellement affectés, la protection des milieux naturels sensibles, la prévention des risques liés aux travaux, ainsi que la prise en charge des questions sociales telles que la santé et sécurité au travail, les violences basées sur le genre et la protection du patrimoine culturel. Ces instruments juridiques permettent d'encadrer les consultations publiques, de prévenir les conflits et de garantir que les préoccupations des communautés concernées soient prises en compte dans la mise en œuvre du projet.

En conséquence, le tableau ci-après présente une synthèse des principaux textes nationaux jugés les plus pertinents pour l'élaboration et la mise en œuvre du P3P. Il convient toutefois de préciser que certains textes ne s'appliquent qu'à titre conditionnel, selon la nature exacte des ouvrages, des emprises et des travaux à réaliser dans les localités concernées.

Tableau 3: Principaux textes nationaux encadrant la participation du public

Texte	Portée pour le P3P
Code de l'environnement (2021)	Socle juridique de la gestion environnementale au Burundi ; impose la réalisation d'une EIES incluant la consultation du public pour tout projet à incidences significatives.
Loi n°1/13 du 23 avril 2015, modifiée par la loi n°1/05 du 22 mars 2024 (secteur de l'électricité)	Cadre juridique de référence de l'organisation du secteur électrique burundais ; régit la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité.
Code foncier (2011)	Définit les régimes de propriété foncière et encadre les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, avec indemnisation juste, préalable et équitable.
Ordonnance ministérielle conjointe n°710/540/553 du 24 mai 2022 (indemnisation)	Actualise les barèmes d'indemnisation applicables aux terres, cultures et constructions en cas d'expropriation.
Code forestier (2016)	Encadre le défrichement, l'abattage et l'utilisation des ressources ligneuses ; impose des mesures compensatoires (reboisement).

Texte	Portée pour le P3P
Loi n°1/10 du 30 mai 2011 (aires protégées)	Établit le cadre de création et de gestion des aires protégées (parcs nationaux, réserves naturelles), notamment les Parcs Nationaux de la Ruvubu et de la Kibira.
Code du travail (2020)	Fixe les normes en matière de conditions de travail, de santé-sécurité et de protection sociale des travailleurs du chantier.
Loi n°1/13 du 22 septembre 2016 (prévention et répression des VBG)	Encadre la prévention des Violences Basées sur le Genre, de l'Exploitation, des Abus Sexuels et du Harcèlement Sexuel (VBG/EAS-HS) sur le chantier.
Loi n°1/6 du 25 mai 1983 (protection du patrimoine culturel national)	Encadre la gestion du patrimoine culturel et la procédure de découverte fortuite lors des travaux.

(Source : MCG/NECOS,2026)

3.2 Exigences réglementaires internationales – Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement définit les modalités d'engagement des parties prenantes à la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale des projets financés par la Banque. Il constitue un cadre essentiel permettant d'assurer l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans tous les projets financés par l'institution.

Les deux Sauvegardes Opérationnelles (SO) applicables pour le présent P3P sont présentées ci-après.

Sauvegarde Opérationnelle (SO) 7 : Groupes vulnérables

La SO7 exige l'identification des groupes et individus en situation de vulnérabilité (notamment les communautés Batwa, les ménages dirigés par des femmes, les personnes en situation de handicap) le plus tôt possible dans les opérations de la Banque, ainsi qu'un engagement effectif avec eux, sous une forme, dans une langue et selon des modalités appropriées, garantissant leur accès équitable aux bénéfices du projet.

Sauvegarde Opérationnelle (SO) 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information

Le nouveau SSI place le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) au centre de la viabilité des projets, bien au-delà de la seule analyse d'impact biophysique. La SO10 exige des emprunteurs qu'ils identifient toutes les parties prenantes d'un projet, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, et qu'ils facilitent des consultations sérieuses en leur fournissant en temps utile des informations pertinentes et accessibles, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination, intimidation ni représailles. Cette exigence se décline en trois volets :

Engagement précoce, continu et différencié : L'engagement des parties prenantes ne doit pas se limiter à un événement unique (comme l'audience publique d'une EIES classique), mais constituer un processus itératif tout au long du cycle de vie du projet (préparation, mise en œuvre, suivi et clôture). Le Maître d'Ouvrage doit démontrer que cet engagement a été mené de manière significative, libre, préalable et éclairée, et proportionnée à l'échelle du projet, à ses risques et à ses impacts. Au-delà des consultations « globales » qui excluent souvent les minorités, le P3P doit inclure des stratégies différenciées (horaires adaptés, espaces non mixtes) pour capter la voix des femmes, des jeunes et des personnes à faible revenu le long du corridor d'interconnexion.

Diffusion proactive de l'information : La SO10 impose à l'Emprunteur de diffuser des informations claires, précises et accessibles sur le projet, y compris sur ses risques, ses impacts et ses bénéfices potentiels, communiquées dans des langues compréhensibles et par des canaux adaptés au contexte local (affiches, radios communautaires, réunions de quartier, réseaux sociaux, etc.), afin de permettre à toutes les parties prenantes de prendre des décisions éclairées et de participer de manière constructive au processus.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) institutionnalisé et sécurisé : Contrairement aux pratiques classiques qui renvoient les litiges directement vers les tribunaux, le SSI exige un mécanisme de recours interne, amiable, gratuit et sensible aux risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d'EAS/HS.

Ce mécanisme doit être transparent, accessible, culturellement adapté et proportionné aux risques du projet, opérationnel dès la phase de préparation et maintenu tout au long du cycle de vie du projet. Il doit inclure un registre des plaintes, des délais de traitement clairement définis, des voies de recours ainsi qu'un suivi régulier des réponses apportées, et permettre aux parties prenantes, notamment les populations locales, les groupes vulnérables et les travailleurs, de soumettre leurs préoccupations, y compris de manière anonyme si nécessaire.

Il est essentiel que les populations soient informées de l'existence et du fonctionnement du MGP par des canaux de communication accessibles.

Au plan international, le projet mobilise également les conventions ratifiées par le Burundi en matière environnementale (CCNUCC, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la Diversité Biologique), qui renforcent l'exigence de transparence et de redevabilité vis-à-vis des parties prenantes affectées par les enjeux climatiques et de biodiversité du projet.

3.3 Cadre institutionnel de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet mobilise un ensemble d'acteurs institutionnels intervenant à différents niveaux, communs aux quatre provinces couvertes par le présent P3P :

Tableau 4 : Parties prenantes institutionnelles du PAE-II

Institution	Rôle dans le P3P
REGIDESO / UGP	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée ; coordination générale du projet et de son P3P.
Ministère des Ressources Minières, Énergétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme	Tutelle sectorielle du secteur électrique ; supervision stratégique du projet.
Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage / OBPE	Supervision et validation environnementale, examen des EIES et suivi du PGES.
AREEN	Régulation du secteur de l'électricité, protection des usagers.
Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique	Coordination de l'administration territoriale (gouverneurs, administrateurs communaux, chefs de colline) ; appui à la mobilisation locale et au MGP.
Ministère de la Solidarité nationale, des Affaires sociales, des Droits humains et du Genre	Prise en compte des groupes vulnérables, prévention et gestion des VBG/EAS-HS.
Services fonciers communaux et provinciaux	Gestion foncière, identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et appui aux indemnisations.
Autorités communales et chefs de colline des 18 communes concernées	Mise en œuvre locale, médiation, mobilisation des communautés, organisation des consultations.
ONG et associations communautaires	Appui à la sensibilisation, à l'accompagnement social et au fonctionnement du MGP, notamment sur les VBG.
Banque Africaine de Développement (BAD)	Bailleur de fonds ; suivi de la conformité aux exigences du SSI.

(Source : MCG/NECOS,2026)

4 DESCRIPTION DES ACTIVITES ANTERIEURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Dans le cadre de la préparation des instruments E&S, le projet a été réalisé selon une approche participative impliquant, selon leur genre, les populations bénéficiaires et les communautés susceptibles d'être affectées, positivement ou négativement, par le projet.

Conformément aux textes nationaux régissant ces instruments, ainsi qu'au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, cette approche a été déployée en deux étapes principales : **l'information des parties prenantes sur le projet**, puis **les consultations publiques**, organisées dans chacune des 18 communes concernées des quatre provinces, suivant un calendrier défini conjointement entre le consultant (MCG-NECOS), la REGIDESO et les autorités administratives locales.

4.1 Information des parties prenantes sur le projet

Préalablement aux consultations publiques proprement dites, une mission d'information a été conduite auprès des autorités administratives et traditionnelles, des responsables des services sectoriels et des associations locales, ainsi que des représentants des populations.

Cette mission a permis:

- L'identification préliminaire des enjeux environnementaux et sociaux à prendre en compte ;
- L'identification des communautés cibles et l'adoption, en concertation avec les autorités locales, d'un calendrier de consultations (cibles, dates, heures et lieux de réunions) ;
- La mise à disposition des parties prenantes des programmes des consultations publiques.

Cette phase d'information a permis de garantir que les communautés disposaient, en amont des consultations, des éléments nécessaires à une participation éclairée.

4.2 Consultations publiques

Les consultations publiques déployées dans le cadre du projet se sont tenues suivant trois niveaux complémentaires : les consultations individuelles des services sectoriels et des élus locaux, les consultations communautaires dans les localités concernées, et la consultation générale au niveau de chaque commune.

Ces rencontres ont permis de présenter les objectifs et les principales composantes du projet, d'informer les participants sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels et sur les mesures d'atténuation envisagées, ainsi que sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), tout en recueillant les préoccupations, observations et recommandations des communautés et des autorités locales.

Conformément à l'approche genre du projet, les femmes ont pris part aux consultations en plénière, puis ont également été consultées en groupes séparés afin de recueillir plus spécifiquement leurs craintes, préoccupations et recommandations.

L'ensemble des échanges tenus lors de ces réunions a été consigné dans des Procès-Verbaux (PV), joints en annexe de ce rapport, ainsi que dans des listes de présence des participants.

4.3 Calendrier des consultations tenues

Le tableau ci-après retrace, de manière chronologique, l'ensemble des activités de participation du public conduites depuis la phase de l'Avant-Projet Sommaire (APS) jusqu'aux consultations publiques tenues dans les 18 communes concernées par le projet.

Tableau 5 : Calendrier des activités de participation du public (novembre 2025 – juillet 2026)

Province	Commune	Date	Lieu
Toutes provinces du PAE-II	Rencontre institutionnelle (Gouverneurs) des provinces	Du 20 au 26 novembre 2025	Toutes les provinces concernées par le PAE-II
Toutes provinces du PAE-II	Informations des parties prenantes locales et enquêtes socio-économiques préliminaires	5 décembre 2025 au 15 mars 2026	Localités/collines des provinces concernées par le PAE-II
Bujumbura	Ntahangwa	25 juin 2026	Hôtel Paholina, Gatumba
	Cibitoke	25 juin 2026	Salle de réunion de la commune
Gitega	Bugendana	25 juin 2026	Salle de réunion de la commune
Bujumbura	Mugina	26 juin 2026	Salle de réunion de la commune
	Bukinanyana	26 juin 2026	Salle de réunion de la commune
Gitega	Gitega	26 juin 2026	Salle de réunion de la commune
Bujumbura	Mpanda	29 juin 2026	Salle de réunion de la commune
Butanyerera	Matongo	29 juin 2026	Bureau de la zone Nyabibuye
Bujumbura	Bubanza	30 juin 2026	Salle de réunion de la commune
Butanyerera	Kayanza	30 juin 2026	Salle de réunion de la commune
	Tangara	30 juin 2026	Salle de réunion de la zone Ruhororo
	Ngozi	03 juillet 2026	Salle de réunion de la commune
	Kiremba	03 juillet 2026	Salle de réunion de la commune
	Muhanga	04 juillet 2026	Salle de réunion de la commune
Buhumuza	Butihinda	09 juillet 2026	Salle de réunion de la zone de Buvumbi
Buhumuza	Muyinga	10 juillet 2026	Salle de réunion de la commune
Gitega	Karusi	11 juillet 2026	Salle de réunion de la zone
	Gishubi	11 juillet 2026	Salle de réunion de la commune

(Source : MCG/NECOS, 2026)

4.4 Perception du projet et principaux points discutés

Dans l'ensemble, les participants aux quatre séries de consultations ont exprimé une perception positive du projet et manifesté un vif intérêt pour sa mise en œuvre, considérant l'amélioration de l'accès à l'électricité comme un levier important pour le développement économique, social et technologique de leurs localités.

Les points suivants ont été systématiquement abordés lors de ces rencontres :

- Présentation du PAE-II, de ses composantes et des bénéfices socio-économiques attendus pour les populations ;
- Objectifs de l'EIES et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), et importance de la consultation publique dans le processus de préparation du projet ;
- Principaux impacts, risques et enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation envisagées ;
- Procédures d'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP), principes d'indemnisation et mécanismes de compensation ;
- Questions liées au genre, aux VBG/EAS-HS ;
- Recrutement de la main-d'œuvre locale et inclusion des groupes vulnérables ;
- Recueil des observations et recommandations des autorités administratives, des leaders communautaires et des populations bénéficiaires.

4.5 Synthèse consolidée des consultations publiques

À l'issue des consultations tenues dans les 18 communes, les parties prenantes ont, de manière générale, manifesté un accueil favorable au projet. Elles ont néanmoins exprimé un certain nombre d'attentes et de craintes, consignées dans les PV.

Tableau 6 : Synthèse consolidée des préoccupations, craintes et recommandations issues des consultations publiques

N°	Thématique	Préoccupations et craintes principales	Recommandations clés	Communes concernées (province)
1	Critères de priorisation des localités	Méconnaissance des critères ayant présidé au choix des 113 localités prioritaires ; souhait de voir certaines localités non retenues réexaminées	Communiquer de manière transparente les cinq critères de sélection et diffuser largement la liste des localités retenues auprès de toutes les parties prenantes	Butihinda (Buhumuza) ; Gitega, Karusi (Gitega) ; Bubanza (Bujumbura) ; Matongo, Kayanza, Tangara, Ngozi (Butanyerera)
2	Capacité des transformateurs face à la demande	Craintes que les transformateurs prévus ou existants n'aient pas une capacité suffisante pour répondre à la demande actuelle et future (ménages et activités économiques : moulins, ateliers de soudure)	Faire évaluer par les études techniques les besoins actuels et futurs afin de dimensionner correctement les transformateurs, et prévoir leur renforcement si nécessaire	Butihinda, Muyinga (Buhumuza) ; Bugendana, Karusi (Gitega) ; Mpanda, Bukinanyana (Bujumbura)
3	Extension du réseau aux zones non desservies	Risque que certaines collines ou zones d'extension en croissance ne soient pas prises en compte, au détriment de localités plus éloignées mais dépourvues d'électricité	Examiner les possibilités d'extension du réseau vers les collines non desservies lors des études techniques, dans la limite des ressources disponibles	Butihinda (Buhumuza); Bugendana, Karusi (Gitega); Muhanga, Tangara (Butanyerera)

N°	Thématique	Préoccupations et craintes principales	Recommandations clés	Communes concernées (province)
4	Raccordement des ménages éloignés (> 35 m du réseau)	Craintes que les ménages situés au-delà de la distance de référence (35 m) ne puissent bénéficier d'un compteur ou d'un raccordement	Sensibiliser les communautés sur les normes techniques de raccordement et étudier les solutions envisageables (point de desserte, prolongement) lors de la conception du réseau	Karusi, Gishubi (Gitega) ; Ntahangwa, Bukinanyana, Mpanda (Bujumbura) ; Ngozi (Butanyerera)
5	Transparence et équité de l'attribution des compteurs	Manque d'information sur les critères d'éligibilité, la gratuité/le coût des compteurs, le nombre de compteurs par ménage (cas des propriétaires de plusieurs habitations), et risque de revente irrégulière des compteurs gratuits	Diffuser largement et en amont les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution ; mettre en place un suivi pour prévenir la revente ou cession irrégulière des compteurs	Butihinda, Musinga (Buhumuza) ; Gitega, Bugendana (Gitega) ; Mugina (Bujumbura)
6	Accès aux unités de consommation	Difficultés d'achat des unités prépayées en raison de l'insuffisance ou de l'éloignement des points de vente	Multiplier les points de vente et promouvoir les solutions de paiement électronique	Butihinda (Buhumuza) ; Mugina (Bujumbura)
7	Recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Risque d'omission de PAP lors des recensements ; Risque de nouvelles constructions/plantations dans les emprises après enregistrement des biens	Assurer une large sensibilisation avant les recensements, Permettre le traitement rapide des omissions via le MGP, et sensibiliser sur les restrictions applicables dans les emprises	Butihinda (Buhumuza) ; Musinga (Buhumuza) ; Gishubi (Gitega)
8	Processus d'indemnisation (transparence, montants, suivi)	Absence de suivi participatif du processus d'indemnisation ; Craintes que les montants ne reflètent pas la valeur réelle de marché ; Confusion sur les droits des locataires/exploitants vs propriétaires fonciers	Mettre en place un comité de suivi participatif de l'indemnisation ; évaluer les biens sur la base de leur valeur de remplacement actualisée ; clarifier les droits de chaque ayant droit via les enquêtes socio-économiques	Butihinda (Buhumuza) ; Karusi, Gishubi (Gitega) ; Mpanda, Bubanza, Cibitoke (Bujumbura) ; Ngozi, Kiremba, Muhanga, Matongo, Kayanza (Butanyerera)
9	Information sur le calendrier des travaux	Manque d'information précise sur les dates de démarrage et d'exécution des travaux, et sur la date de mise en service de l'électricité	Communiquer régulièrement le calendrier prévisionnel et l'état d'avancement du projet auprès des communautés	Toutes les communes des 4 provinces
10	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Critères de recrutement peu connus des communautés ; craintes que la main-d'œuvre locale ne soit pas priorisée ; écarts de rémunération entre travailleurs locaux et extérieurs ; retards de paiement des salaires	Diffuser largement les critères de recrutement, privilégier à compétences égales la main-d'œuvre locale, garantir l'équité salariale et le respect des délais de paiement	Toutes les communes des 4 provinces
11	Implication des autorités administratives locales	Autorités locales insuffisamment informées ou associées aux différentes étapes du projet (recrutement, contrats de travail, avancement)	Assurer une information et une concertation régulières avec les autorités administratives à toutes les étapes du projet	Toutes les communes des 4 provinces
12	Infrastructures publiques et sociales	Souhait de voir les infrastructures publiques essentielles (postes de police, écoles, centres de santé) raccordées en priorité ; Demandes d'éclairage public ; demandes relatives à l'eau potable	Examiner les besoins d'électrification des infrastructures publiques lors des études techniques ; Transmettre les demandes relatives à l'eau potable aux institutions compétentes	Butihinda (Buhumuza) ; Bukinanyana (Bujumbura) ; Kiremba (Butanyerera) ; Gitega (chef-lieu)

N°	Thématique	Préoccupations et craintes principales	Recommandations clés	Communes concernées (province)
13	Vétusté des infrastructures existantes (PAE-1)	Poteaux en bois et transformateurs vétustes présentant des risques de défaillance ; Ménages toujours non alimentés faute d'équipements de raccordement	Évaluer techniquement les ouvrages existants et prévoir leur réhabilitation ou remplacement ; accélérer la mise à disposition des équipements de raccordement manquants	Karusi, Gishubi (Gitega) ; Muhanga (Butanyerera)
14	Confusion avec d'autres projets d'électrification	Risque de confusion entre les zones desservies par le PAE-2 et par d'autres projets (ex. Projet WEZA Power)	Communiquer clairement les zones d'intervention respectives de chaque projet auprès des communautés et autorités locales	Muyinga (Buhumuza)
15	Occupation des emprises après travaux	Risque d'occupation ou d'exploitation inappropriée des emprises après l'achèvement des travaux (nouvelles constructions, plantations)	Sensibiliser les populations aux servitudes applicables et assurer, avec les autorités locales, un suivi du respect des emprises	Muyinga (Buhumuza) ; Gishubi (Gitega) ; Bubanza (Bujumbura)
16	Risques environnementaux et sécuritaires	Craintes liées aux inondations et à la montée des eaux du lac Tanganyika pouvant endommager les infrastructures ; risques d'accidents électriques	Intégrer les risques d'inondation dans la conception des ouvrages ; Renforcer la signalisation et la sensibilisation aux risques électriques	Ntangwa, (Bujumbura) Cibitoke
17	Poursuite des raccordements après clôture du projet	Crainte que les ménages non raccordés pendant la durée du projet ne puissent jamais bénéficier de l'électricité	Informar les communautés que la REGIDESO assurera la poursuite des raccordements et extensions après la clôture du projet, selon les procédures en vigueur	Mugina (Bujumbura)
18	Prévention des VBG/EAS/HS liées au chantier	Risques de grossesses non désirées, harcèlement, exploitation sexuelle liés à la présence de travailleurs extérieurs ; craintes d'un traitement non impartial des cas de VBG (influences familiales, politiques, ethniques)	Faire signer et appliquer strictement le Code de conduite ; organiser des sensibilisations régulières (travailleurs et communautés) ; garantir un mécanisme de signalement confidentiel et un référencement rapide vers les services spécialisés	Toutes les communes des 4 provinces
19	Représentation des femmes dans les comités de gestion des plaintes	Sous-représentation des femmes dans les comités de suivi et de gestion des plaintes, notamment pour le traitement des cas de VBG/EAS/HS (demande récurrente d'au moins 60 % dans plusieurs communes)	Garantir une représentation significative des femmes dans les comités, avec formation dédiée au traitement confidentiel et sensible au genre des plaintes	Toutes les communes des 4 provinces
20	Accès équitable des femmes à l'emploi	Contraintes socioculturelles limitant l'accès des femmes (y compris diplômées, propriétaires foncières) aux opportunités d'emploi du projet	Mettre en œuvre des procédures de recrutement inclusives et non discriminatoires, avec suivi de la représentativité des femmes dans les effectifs	Toutes les communes des 4 provinces
21	Inclusion des groupes vulnérables dans l'emploi	Craintes que les Batwa, personnes handicapées, veuves, orphelins et personnes âgées soient exclus des opportunités d'emploi, parfois en raison de pratiques de favoritisme ou de corruption	Garantir la transparence des procédures de recrutement, renforcer les mécanismes de dénonciation de la corruption et assurer l'inclusion effective des groupes vulnérables	Toutes les communes des 4 provinces
22	Gestion des revenus et cohésion sociale	Risque de tensions conjugales ou familiales liées à la perception des salaires des travailleurs (gestion des revenus, alcool, concubinage)	Organiser des sensibilisations sur la gestion responsable des revenus, l'égalité de genre et la	Toutes les communes des 4 provinces

N°	Thématique	Préoccupations et craintes principales	Recommandations clés	Communes concernées (province)
			prévention des violences domestiques	

(Source : MCG/NECOS,2026)

Quelques photos des réunions de consultation du public



Photos 1 : consultation du public- - commune Gitega.
(Source : MCG/NECOS,2026)



Photos 2 : Consultation de femmes en aparté- - Commune Gishubi .

(Source : MCG/NECOS,2026)



Photos 3: Consultation du public- Commune Ngozi. Source : MCG/NECOS
(Source : MCG/NECOS,2026)



Photos 4 : Réunion des femmes tenue en aparté Ngozi .
(Source : MCG/NECOS,2026)



Photos 5 : Consultation du public- Commune Ntahangwa.
(Source : MCG/NECOS,2026)

5 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'identification et l'analyse des parties prenantes constituent une étape essentielle du présent projet financé par la BAD, garantissant une gestion inclusive et efficace des impacts environnementaux et sociaux du PAE-II. Ce processus vise à cartographier systématiquement tous les acteurs concernés dans les quatre provinces prioritaires (Buhumaza, Bujumbura, Butanyerera, Gitega), qu'ils soient directement ou indirectement affectés, en évaluant leurs rôles, leurs intérêts, ainsi que leur capacité à influencer la mise en œuvre du projet, positivement ou négativement.

La démarche adoptée repose sur une approche participative et dynamique, assurant une mise à jour continue des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

5.1 Objectif et processus d'identification

L'objectif de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative), ou d'avoir un intérêt dans le projet, dans chacune des quatre provinces couvertes.

Cette identification, réalisée à partir des contacts et consultations déjà établis par le projet avec les communautés, les autorités et les services techniques dans le cadre de la préparation des instruments E&S, est un processus continu qui sera mis à jour tout au long du cycle de vie du projet.

Les parties prenantes ont été identifiées selon plusieurs critères : la nature des activités du projet, les zones d'influence directe et indirecte des travaux et de l'exploitation, la nature des impacts environnementaux et sociaux potentiels, leur niveau d'impact ou d'influence potentiel, leur rôle institutionnel, ainsi que les intérêts et attentes exprimés lors des consultations publiques déjà tenues.

44

5.2 Catégories de parties prenantes

5.2.1 Les parties affectées

Il s'agit des personnes et institutions directement affectées par le projet, du fait de l'acquisition de terres, biens ou cultures dans l'emprise des activités du projet, ou des effets sociaux et environnementaux (nuisances, risques de sécurité) induits par les travaux.

Cette catégorie comprend notamment :

- Les **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**, dont les biens, cultures ou constructions se situent dans l'emprise des lignes MT/BT, des poteaux ou des postes de transformation.
- Les **commerçants et exploitants agricoles riverains** des zones traversées, dont les activités peuvent être temporairement perturbées par les travaux de débroussaillage, de terrassement ou par le passage des engins.
- Les **populations riveraines** des 113 localités ciblées, susceptibles de subir des nuisances temporaires liées aux travaux, telles que le bruit, la poussière, les restrictions d'accès ou les perturbations de circulation.
- Les **usagers des pistes et routes communales** desservant les sites de chantier, qui peuvent être exposés à des risques de sécurité ou à des limitations temporaires de circulation.
- Les **ménages appelés à bénéficier du raccordement électrique**, en raison de leurs attentes vis-à-vis de l'accès au service, des délais de branchement, du coût et de la qualité de la fourniture.

- Le **personnel de l'entreprise chargée des travaux**, de la mission de contrôle et de l'UGP, en raison des risques professionnels, des responsabilités opérationnelles et des exigences de sécurité liées à la mise en œuvre du projet.

La prise en compte de ces parties affectées nécessite la mise en place de mesures adaptées, notamment l'information préalable, la sécurisation des itinéraires de contournement, le maintien de l'accès aux commerces et exploitations riveraines, la sensibilisation aux risques de chantier et une communication régulière avec les communautés concernées. Ces mesures sont essentielles pour réduire les perturbations, prévenir les conflits et renforcer l'acceptabilité sociale du projet.

Le tableau suivant hiérarchise ces parties affectées selon la nature et le niveau de l'impact attendu.

Tableau 7: Hiérarchisation des parties affectées par zone d'influence et niveau d'impact

Groupe de parties affectées	Localisation / zone d'influence	Nature et niveau de l'impact	Hiérarchisation des priorités
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Emprise de 12 m des lignes MT/BT, dans les 18 communes des 4 provinces	ÉLEVÉ : perte de terres, cultures ou constructions	Priorité 1 : critique — indemnisation et recours au MGP
Commerçants et exploitants agricoles riverains	Marchés et parcelles le long des tracés	ÉLEVÉ : perte temporaire d'accès aux commerces, pertes de récoltes	Priorité 1 : critique — risque de pertes de revenus
Ménages riverains des zones de travaux et des bases-vie	Habitations en bordure immédiate des tracés MT/BT et des sites de chantier	MODÉRÉ : nuisances sonores, poussière, vibrations	Priorité 1 : suivi de proximité requis
Usagers des routes et pistes communales	Voies d'accès aux sites de chantier dans les 18 communes	MODÉRÉ : ralentissements, cohabitation engins/piétons	Priorité 2 : sécurité et signalisation
Ménages Bénéficiaires du raccordement	113 localités prioritaires	POSITIF : accès à électricité	Priorité 2 : information sur les modalités d'abonnement

(Source : MCG/NECOS,2026)

5.2.2 Les parties intéressées

Les autres parties prenantes intéressées sont les personnes, institutions, organisations et structures qui ne sont pas directement affectées par le projet, mais qui ont un intérêt légitime dans sa conception, sa mise en œuvre, son suivi ou ses retombées. Elles jouent un rôle important dans l'orientation, l'acceptabilité, l'accompagnement institutionnel et la durabilité du PAE-II.

Dans le cadre du présent projet, cette catégorie comprend notamment :

- Le **Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique**, en tant que représentant de l'Emprunteur et instance de supervision institutionnelle.
- Le **Ministère ayant en charge l'énergie**, à travers la **REGIDESO**, en tant que maître d'ouvrage et entité responsable de la mise en œuvre du projet par le biais de l'UGP.
- Les **autorités administratives** au niveau provincial, communal, zonal et collinaire, qui assurent l'encadrement local, la facilitation des consultations et l'appui à la gestion des questions foncières et sociales.
- Les **services techniques déconcentrés** des ministères sectoriels concernés, notamment en matière d'énergie, d'environnement, de foncier, d'administration territoriale, de genre, de santé et de sécurité.
- L'**Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)**, en tant qu'institution compétente pour les questions environnementales et de suivi des sauvegardes.
- L'**Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Énergie (AREEN)**, en tant qu'organe de régulation du secteur.
- Les **organisations de la société civile (OSC)**, les organisations non gouvernementales et les associations communautaires intervenant dans les domaines du développement local, de l'environnement, du genre, de la jeunesse, du handicap et de la protection sociale.
- Les **organisations et structures actives dans la prévention et la prise en charge des VBG/EAS-HS**, y compris les ONG spécialisées et les acteurs communautaires.
- Les **leaders communautaires, religieux et traditionnels**, qui contribuent à la circulation de l'information et à la sensibilisation des populations.
- Les **partenaires techniques et financiers**, y compris la Banque Africaine de Développement (BAD), en tant que bailleur de fonds du projet.
- Les **médias locaux et communautaires**, utiles pour la diffusion de l'information et la vulgarisation des messages du projet.
- Les **entreprises prestataires, les sous-traitants et les fournisseurs** impliqués dans l'exécution des travaux ou la fourniture des équipements.
- Les **groupes de femmes, de jeunes, de personnes vivant avec handicap et de communautés vulnérables**, lorsqu'ils ne sont pas directement affectés mais souhaitent participer au dialogue sur les avantages, les risques et les modalités de mise en œuvre du projet.

Ces parties prenantes intéressées doivent être associées de manière régulière aux activités d'information, de consultation, de sensibilisation et de suivi. Leur implication permet de renforcer la transparence, d'améliorer la qualité des décisions, de prévenir les incompréhensions et de favoriser une mise en œuvre harmonieuse du projet.

Tableau 8 : Présentation des parties intéressées par le projet et leurs rôles

Échelle	Localité / niveau d'exercice	Catégorie	Partie prenante	Description des rôles
État	National	Institution publique	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique	représentant de l'Emprunteur et instance de supervision institutionnelle.
		Institution publique	Ministère des Ressources Minières, Énergétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme	Tutelle sectorielle et supervision stratégique du projet.
		Institution publique	REGIDESO	Maître d'ouvrage délégué du PAE-II ; production, transport et distribution de l'eau et de l'électricité.
		Institution publique	OBPE	Validation des EIES, suivi des PGES, délivrance du certificat de conformité environnementale.
		Institution publique	AREEN	Régulation du secteur électrique, protection des droits des abonnés.
	Provincial	Collectivités territoriale	Gouverneurs de province	Coordination territoriale, arbitrage des enjeux fonciers et sécuritaires.
	Communal	Collectivité territoriale	Administrateurs communaux (18 communes)	Mise en œuvre locale, coordination des services déconcentrés, appui à la mobilisation.
Société civile	Colline / localités	Autorités traditionnelles	Chefs de colline et Bashingantahe (Conseil des sages)	Notables reconnus pour leur sagesse et leur intégrité, traditionnellement chargés de la médiation et du règlement à l'amiable des conflits locaux ; relais essentiel de confiance pour la mobilisation communautaire et premier niveau du MGP.
Société civile	Communale	Groupements communautaires	Coopératives agropastorales, associations de femmes et de jeunes	Relais locaux d'information et de mobilisation, inclusion économique.

(Source : MCG/NECOS,2026)

5.2.3 Les groupes vulnérables

Conformément à la Sauvegarde Opérationnelle (SO) 7 de la BAD, et en application du principe de non-discrimination et d'équité de la SO1, les groupes vulnérables identifiés lors des consultations et de l'état des lieux socio-économique des quatre provinces comprennent notamment :

- Les personnes analphabètes ou ayant peu d'instruction, parmi lesquelles se retrouvent de nombreuses femmes ;
- Les ménages dirigés par des femmes, en particulier les veuves ;
- Les personnes en situation de handicap physique ou mental ;
- Les jeunes sans emploi ou peu qualifiés, à risque d'exclusion des opportunités du chantier ;
- Les personnes démunies ayant des enfants à charge, notamment les femmes chefs de ménage et les personnes âgées vivant seules ;
- Les communautés Batwa, historiquement marginalisées, identifiées dans les quatre provinces comme un groupe nécessitant une attention particulière ;
- Les victimes potentielles ou avérées de Violences Basées sur le Genre (VBG).

Afin de garantir une inclusion réelle, une participation effective et de prévenir l'exclusion des opportunités économiques du projet, une analyse des barrières spécifiques à chaque groupe et le déploiement de stratégies d'atténuation dédiées seront mis en œuvre :

a) **Personnes analphabètes ou peu instruites (notamment les femmes)**

- **Barrières** : incompréhension des documents écrits, barrière de la langue si le français est privilégié au détriment du Kirundi, sentiment d'illégitimité à s'exprimer en assemblée formelle.
- **Stratégie** : traduction systématique des messages en Kirundi (et en Kiswahili dans les communes urbaines et frontalières de Bujumbura) ; canaux oraux (radios communautaires, relais des chefs de colline) ; focus groups non académiques.

b) **Personnes en situation de handicap**

- **Barrières** : accès physique difficile aux lieux de réunion, absence de transport adapté, formats de communication non accessibles.
- **Stratégie** : lieux de plain-pied, consultations de proximité ou visites à domicile, co-animation par des associations locales de personnes handicapées.

c) **Jeunes et femmes des localités rurales**

- **Barrières** : Normes culturelles limitant la prise de parole publique devant les aînés, contraintes de temps domestiques ou agricoles, éloignement des centres de décision.
- **Stratégie** : assemblées non mixtes animées par des facilitatrices et facilitateurs locaux.

Personnes démunies avec enfants à charge (femmes chefs de ménage, veuves, personnes âgées isolées)

- **Barrières** : précarité économique, coût du déplacement, isolement social.
- **Stratégie** : « proximité absolue » via les chefs de colline et relais communautaires, sans exiger de déplacement.

d) **Communautés Batwa**

Barrières : marginalisation historique, sous-représentation dans les instances locales, méfiance envers les processus formels, dispersion géographique en périphérie des localités et des aires protégées.

Stratégie : identification de représentants légitimes dès la mobilisation, rencontres dédiées en Kirundi dans des lieux familiers, appui d'ONG spécialisées.

5.2.4 Le personnel du projet

L'équipe de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), rattachée à la REGIDESO, à travers ses spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, aura pour mission de gérer la consultation du public, de traiter les réclamations et de mettre en œuvre les programmes de développement communautaire dans les quatre provinces.

5.2.5 Récapitulatif des parties prenantes par province

Dans le cadre de l'élaboration du présent Plan d'Engagement des Parties prenantes, les parties prenantes concernées par le projet à ce stade de son développement incluent l'ensemble des entités et communautés impliquées et/ou directement ou indirectement affectées.

Il s'agit notamment des autorités locales des communes et provinces concernées, des organismes publics tels que l'OBPE, des services déconcentrés de l'État ainsi que des groupes vulnérables identifiés, en particulier les ménages dirigés par des femmes, les personnes handicapées et les communautés Batwa.

Le tableau ci-après présente, par province, un récapitulatif de ces parties prenantes ainsi que des localités et communes affectées, en vue d'orienter les stratégies d'information, de consultation et de participation prévues dans le cadre du présent P3P.

Tableau 9 : Récapitulatif des parties prenantes par province

Catégories de Parties Prenantes	Nature
PARTIES AFFECTEES	- Les collectivités territoriales, - Les communautés riveraines et les populations riveraines des zones du projet, réparties dans quatre provinces : Buhumuza (2 localités des communes de Butihinda et Musinga) ; Bujumbura (31 localités des communes de Bubanza, Mpanda, Bukinanyana, Cibitoke, Mugina et Ntahangwa) ; Butanyerera (41 localités des communes de Matongo, Kayanza, Muhanga, Ngozi, Tangara et Kiremba) ; Gitega (39 localités des communes de Gitega, Karusi, Gishubi et Bugendana).
PARTIES INTERESSEES	- Les autorités administratives communales et provinces concernées : - Autorités de Butihinda et Musinga ; - Autorités des communes de Bubanza, Mpanda, Bukinanyana, Cibitoke, Mugina et Ntahangwa ; - Autorités des communes de Matongo, Kayanza, Muhanga, Ngozi, Tangara et Kiremba ; - Autorités des communes de Gitega, Karusi, Gishubi et Bugendana. - L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), présent dans les provinces concernées. - Les services déconcentrés de l'État - Les ONG actives en périphérie des parcs nationaux - Les organisations de la société civile et les organisations paysannes locales, qui préservent les intérêts environnementaux et socio-économiques des communautés et pourront devenir des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du projet.
GROUPE VULNERABLES	Les ménages dirigés par des femmes, les personnes handicapées, ainsi que les communautés Batwa riveraines des parcs nationaux ou non, notamment celles riveraines du Parc National de la Ruvubu (Buhumuza) et du Parc National de la Kibira (Bujumbura).

(Source : MCG/NECOS,2026)

5.3 Analyse et évaluation des parties prenantes

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes constituent une étape essentielle dans l'élaboration du présent P3P, en ce qu'elles permettent de tenir compte des avis, des besoins, des préoccupations et des attentes de chaque partie prenante en matière d'information, de consultation et de participation.

Cette analyse permet de déterminer la relation probable entre chaque partie prenante et le projet, et contribue à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation les plus appropriées pour chaque catégorie tout au long du cycle de vie du projet.

Elle repose sur l'évaluation, pour chaque groupe de parties prenantes, de son **niveau d'influence** et de son **niveau d'engagement**, sur la base des consultations réalisées dans le cadre de la préparation du présent P3P ainsi que des expériences tirées de projets similaires.

5.3.1 Niveau d'influence des parties prenantes

Le niveau d'influence désigne la capacité d'une partie prenante à influencer sur les résultats du projet, ou à orienter les décisions et comportements des autres parties prenantes. Il est évalué selon trois paliers :

Tableau 10 : Niveau d'influence des parties prenantes

Niveau	Critères
Élevé	Parties prenantes dont l'adhésion est indispensable, car leurs actes peuvent modifier le projet, voire bloquer sa mise en œuvre. Il s'agit notamment des institutions publiques (REGIDESO/UGP), des autorités administratives locales, des personnes affectées par le projet (PAP) et du bailleur de fonds (BAD).
Moyen	Acteurs dont les actes peuvent conduire à repenser certains aspects de la mise en œuvre ou à influencer la position d'autres parties prenantes, sans toutefois pouvoir bloquer le projet. Il s'agit notamment des chefs de Zone/colline, des organisations de la société civile et des entreprises de travaux.
Faible	Entités n'ayant pas de lien direct avec la mise en œuvre du projet, notamment les groupes vulnérables et les médias locaux.

(Source : MCG/NECOS,2026)

5.3.2 Niveau d'engagement des parties prenantes

Le niveau d'engagement traduit la capacité et la volonté de chaque partie prenante à contribuer activement à la mise en œuvre du projet. Il est apprécié selon cinq catégories :

Tableau 11 : Niveau d'engagement des parties prenantes

Niveau	Critères
Élevé/Fort	Acteurs proactifs qui initient des actions, communiquent sur le projet et mobilisent les populations (autorités locales, PAP, chefs de Zone/colline).
Moyen	Acteurs qui coopèrent volontiers et participent activement aux discussions, avec des intérêts directement liés au projet (services techniques, ONG).
Faible	Acteurs intéressés mais disposant d'une capacité limitée à participer effectivement aux décisions (groupes vulnérables, médias).
Passif	Acteurs indifférents à la réalisation du projet.
Négatif/Antagoniste	Acteurs susceptibles de s'opposer au projet, faute d'information suffisante.

(Source : MCG/NECOS,2026)

5.3.3 Matrice d'analyse des parties prenantes

Sur la base de ces paramètres, ainsi que de la nature, du rôle et des besoins spécifiques de chaque groupe, le tableau ci-après présente la matrice d'analyse des parties prenantes du projet :

Tableau 12 : Analyse du niveau d'influence et d'engagement des parties prenantes

Partie prenante	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Rôle principal dans la gestion E&S
REGIDESO / UGP	Élevé	Fort	Coordination générale, mise en œuvre des instruments E&S (EIES, PAR , P3P et du MGP)
BAD	Élevé	Fort	Financement, suivi de conformité au SSI
OBPE / Ministère de l'Environnement	Élevé	Moyen	Validation des EIES, suivi du PGES
Gouverneurs et administrateurs communaux	Élevé	Fort	Coordination locale, mobilisation des communautés
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Élevé	Fort	Participation aux enquêtes, recensement, indemnisation
Chefs de colline / Bashingantahe	Moyen	Fort	Relais de proximité, appui aux enquêtes et au MGP
Organisations de la société civile / ONG	Moyen	Moyen	Sensibilisation, appui au MGP, VBG/EAS-HS
Groupes vulnérables (dont Batwa)	Faible	Faible à moyen	Bénéficiaires prioritaires des mesures d'inclusion
Entreprises de travaux et MdC	Moyen	Fort	Mise en œuvre des mesures E&S de chantier
Médias locaux et communautaires	Faible à moyen	Moyen	Diffusion de l'information

(Source : MCG/NECOS,2026)

Cette analyse met en évidence la nécessité d'une implication continue et différenciée des parties prenantes, en particulier des PAP et des autorités locales, tout en veillant à une attention particulière aux groupes vulnérables, dont le faible niveau d'influence appelle des mesures ciblées pour garantir leur pleine participation au processus.

Afin de compléter l'analyse du niveau d'influence et d'engagement présentée ci-dessus, le tableau suivant détaille, pour chaque catégorie de partie prenante, l'entité concernée, son rôle précis dans la gestion environnementale et sociale du projet, ses niveaux d'engagement et d'influence, ainsi que ses besoins spécifiques, afin d'orienter les modalités pratiques de son engagement tout au long du cycle de vie du PAE-II.

Tableau 13 : Rôles, besoins et niveau d'engagement et d'influence des parties prenantes dans la participation à la gestion environnementale et sociale du Projet

Catégories	Entité	Rôle dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du Projet	Niveau d'engagement	Niveau d'influence	Besoins spéciaux
PARTIES AFFECTÉES	Les collectivités territoriales, les communautés riveraines et les populations riveraines des zones de travaux	Participation au suivi local de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; mise en place et animation des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) ; facilitation sociale ; gestion de la mobilisation des communautés locales	Fort	Faible	Formation sur le processus de participation
PARTIES INTÉRESSÉES	REGIDESO (maître d'ouvrage délégué)- UGP	Coordination nationale de la mise en œuvre du projet ; mise en œuvre du P3P ; information et implication des parties prenantes ; veille à la transparence du processus ; gestion et suivi du MGP ; contrôle de la gestion environnementale et sociale des travaux	Fort	Fort	Formation et acquisition d'un logiciel de traitement des plaintes et de gestion des parties prenantes par l'équipe E&S de l'UGP
	Ministère des Ressources Minières, Énergétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme	Tutelle sectorielle ; appui à la mise en œuvre et au suivi des activités du projet	Fort	Fort	Formation sur le processus de participation
	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)	Valider les termes de référence des EIES et PAR ; suivre la mise en œuvre des PGES, du PAR et du P3P	Faible	Fort	Formation sur le processus de participation
	Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Énergie (AREEN)	Régulation du secteur électrique ; protection des droits des abonnés et usagers	Faible	Fort	Formation sur le processus de participation
	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage	Assistance technique au suivi des impacts sur les ressources naturelles, les aires protégées (Parcs Nationaux de la Ruvubu et de la Kibira) et les activités agropastorales riveraines	Fort	Fort	Formation sur le processus de participation
	Ministère des Ressources Minières, Énergétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme	Assistance technique sur les interactions entre réseau électrique et points d'eau/forages riverains	Faible	Fort	Formation sur le processus de participation
	Ministère de la Solidarité nationale, des Affaires sociales, des Droits humains et du Genre	Suivi de la gestion des impacts sociaux du projet et des questions de genre	Fort	Fort	Formation sur le processus de participation
	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (ou entité équivalente)	Suivi des questions relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'EAS/HS et au travail des mineurs	Fort	Fort	Formation sur le processus de participation
	Services fonciers communaux et provinciaux équivalent burundais)	Suivi des questions relatives à l'acquisition des terres et à la gestion des emprises	Faible	Fort	Formation sur le processus de participation
	Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique	Participation au suivi local des mesures E&S ; mise en place et animation du MGP ; facilitation sociale	Faible	Fort	Formation sur le processus de participation
	Gouverneurs de province (Buhumuza, Bujumbura, Butanyerera, Gitega)	À travers l'administration territoriale : participation au suivi local des mesures E&S ; animation du MGP ; facilitation sociale ; gestion de la mobilisation des communautés	Fort	Fort	Formation sur le processus de participation
	Mission de Contrôle (MDC)	Surveillance de la mise en œuvre des activités du projet ; contrôle de la gestion E&S des travaux ; assurance du respect des engagements des entreprises envers les parties prenantes	Fort	Fort	Néant

Catégories	Entité	Rôle dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du Projet	Niveau d'engagement	Niveau d'influence	Besoins spéciaux
	Administrateurs communaux et chefs de colline / Bashingantahe (18 communes)	Appui technique à la mobilisation communautaire, à l'identification des PAP et à la médiation locale de premier niveau (CLGP)	Fort	Fort	Formation sur le processus de participation
	Organisations de la société civile, ONG, coopératives agropastorales et associations communautaires	Défense des intérêts des communautés ; alliés lors des médiations sociales ; intervention dans le processus de gestion des plaintes, notamment VBG/EAS-HS ; appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social	Faible	Fort	Formation sur le processus de participation
	Entreprises de travaux et fournisseurs de services	Mise en œuvre des travaux d'électrification (lignes MT/BT, postes de transformation)	Fort	Fort	Formation sur le processus de participation
	Partenaires techniques (<i>prestataires VBG, centres sociaux,</i>	Supervision des activités du projet, notamment les mesures E&S ; garant de la participation des parties prenantes ; appui financier et technique ciblé	Faible	Fort	Formation sur le processus de participation
	Banque Africaine de Développement (BAD) — Bailleur de fonds	Financement du projet ; suivi de la conformité au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) ; recours via le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR)	Fort	Fort	Formation sur le processus de participation
	Médias nationaux et communautaires (radios communautaires, presse écrite)	Diffusion de l'information dans les zones d'étude du projet et au-delà ; canal de communication du MGP	Faible	Fort	Formation sur le processus de participation
GROUPES VULNÉRABLES	Ménages dirigés par des femmes, personnes en situation de handicap physique ou mental, personnes âgées vivant seules, communautés Batwa	Participation au suivi local de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, en particulier via les focus groups dédiés et les CLGP	Fort	Faible	Formation sur le processus de participation ; mesures d'accessibilité (lieux de réunion adaptés, relais communautaires, appui des ONG spécialisées)

(Source : MCG/NECOS,2026)

Afin d'assurer une participation effective et inclusive tout au long du cycle de vie du projet, les modalités d'information et de consultation doivent être adaptées aux caractéristiques, aux capacités d'accès à l'information et aux besoins spécifiques de chaque catégorie de parties prenantes.

Le tableau ci-après présente ainsi, pour les principales parties prenantes identifiées, leurs caractéristiques et besoins d'information, les langues à privilégier, les moyens de communication les plus appropriés, les besoins spécifiques ainsi que les mesures d'inclusion prévues dans le cadre de la mise en œuvre du P3P.

Tableau 14 : Besoins de communication et mesures d'inclusion des parties prenantes

Catégorie de parties prenantes	Caractéristiques / besoins d'information	Langues utilisées	Moyens de communication privilégiés	Besoins spéciaux	Mesures d'inclusion prévues
Communautés riveraines et populations des zones de travaux	Populations directement concernées par les travaux, le calendrier des travaux, les emprises, les nuisances, les opportunités d'emploi et les raccordements ; l'existence et le fonctionnement du MGP. Besoin d'informations simples, pratiques et régulières	Kirundi principalement ; français selon les interlocuteurs	Réunions communautaires ; réunions collinaires ; affichage public ; radios communautaires ; relais par chefs de colline et autorités locales ; téléphone	Information accessible aux personnes faiblement alphabétisées et aux populations éloignées	Privilégier la communication orale en kirundi ; supports illustrés et simplifiés ; réunions de proximité ; horaires adaptés aux activités locales ; information préalable sur les travaux
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Personnes susceptibles de subir des pertes de terres, cultures, arbres, structures ou autres biens. Besoin d'informations individualisées sur l'éligibilité, l'évaluation, l'indemnisation, le calendrier et les recours	Kirundi ; français pour les documents administratifs	Entretiens individuels ; réunions spécifiques ; visites de terrain ; notifications écrites ; téléphone ; CLGP/MGP	Besoin de confidentialité et d'accompagnement pour comprendre les procédures de compensation et de recours	Explication individuelle des droits et procédures ; assistance aux personnes analphabètes ; information préalable avant libération des emprises ; accusé de réception et retour d'information sur les réclamations
Femmes et ménages dirigés par des femmes	Participation pouvant être limitée par les responsabilités familiales, les contraintes sociales ou la faible représentation dans les réunions publiques. Besoin d'informations sur les opportunités d'emploi et de formation liées au projet, les modalités d'indemnisation lorsqu'elles sont concernées, les mécanismes de gestion des plaintes, les mesures de prévention des VBG/EAS-HS ainsi que les bénéfices attendus du projet pour les ménages et les communautés.	Kirundi principalement	Focus groups féminins ; réunions communautaires ; associations de femmes ; relais communautaires ; radios ; téléphone	Horaires et lieux adaptés ; possibilité de s'exprimer séparément ; attention particulière aux risques VBG/EAS-HS	Consultations spécifiques avec les femmes ; facilitation par des femmes lorsque nécessaire ; représentation féminine dans les CLGP ; horaires appropriés ; canaux confidentiels pour les plaintes sensibles

Personnes en situation de handicap	Difficultés potentielles d'accès physique aux réunions, à l'information écrite ou aux mécanismes de participation. Besoin d'informations adaptées sur les activités du projet, les risques et nuisances éventuels, les opportunités d'emploi accessibles, les mesures d'inclusion prévues, les mécanismes de gestion des plaintes et les modalités d'accès aux bénéfices du projet	Kirundi principalement	Entretiens de proximité ; visites à domicile si nécessaire ; relais familiaux/communautaires ; téléphone ; associations spécialisées	Accessibilité physique et adaptation du format d'information selon le handicap	Choix de lieux accessibles ; accompagnement approprié ; supports adaptés lorsque nécessaire ; implication des organisations représentant les personnes handicapées
Personnes âgées vivant seules	Mobilité parfois réduite et accès limité aux canaux numériques ; forte dépendance aux réseaux communautaires de proximité Besoin d'informations claires sur les activités du projet, les perturbations éventuelles, les mesures d'assistance prévues, les modalités d'accès aux bénéfices du projet et les mécanismes de gestion des plaintes	Kirundi	Réunions de proximité ; visites à domicile ; chefs de colline ; Bashingantahe ; radio ; relais communautaires	Mobilité réduite et besoin d'accompagnement	Consultations de proximité ; assistance par les relais communautaires ; adaptation des lieux et horaires ; transmission orale de l'information
Communautés Batwa	Groupe susceptible d'être insuffisamment représenté dans les mécanismes ordinaires de consultation et nécessitant une approche culturellement appropriée Besoin d'informations adaptées sur les activités du projet, les impacts susceptibles de les affecter, les opportunités d'emploi et de développement local, les mesures d'inclusion prévues, les mécanismes de gestion des plaintes ainsi que les modalités d'accès aux bénéfices du projet	Kirundi principalement	Consultations de proximité ; focus groups spécifiques ; relais communautaires ; ONG/OSC d'accompagnement ; entretiens directs	Risque d'exclusion ou de faible représentation ; besoin de conditions favorisant une expression libre	Consultations spécifiques et séparées lorsque nécessaire ; implication de représentants reconnus ; accompagnement par des OSC/ONG compétentes ; suivi de leur participation et de la prise en compte de leurs préoccupations
Jeunes et demandeurs d'emploi locaux	Intérêt marqué pour les opportunités d'emploi, la formation et les modalités de recrutement local Besoin d'informations claires et transparentes sur les opportunités d'emploi et de formation, les critères et procédures de recrutement, les conditions de travail ainsi que les mécanismes	Kirundi ; français selon le niveau d'instruction	Réunions communautaires ; associations de jeunes ; affichage ; téléphone ; réseaux sociaux ; radios communautaires	Besoin de transparence sur les critères et procédures de recrutement	Publication des critères de recrutement ; communication préalable des opportunités ; mécanisme de plainte accessible en cas de contestation

	de gestion des plaintes relatifs au recrutement et à l'emploi				
Autorités provinciales, communales, chefs de colline et Bashingantahe	Acteurs de proximité essentiels pour la mobilisation, la diffusion de l'information, la médiation et le fonctionnement du MGP Besoin d'informations régulières et actualisées sur l'avancement du projet, le calendrier des travaux, les emprises concernées, les procédures d'indemnisation et de réinstallation, les modalités de recrutement local, le fonctionnement du MGP, les plaintes enregistrées ainsi que les mesures environnementales et sociales mises en œuvre.	Kirundi et français	Réunions institutionnelles ; ateliers ; correspondances officielles ; téléphone ; courriel ; réunions communautaires	Besoin d'informations régulières sur : l'avancement et les responsabilités respectives La gestion des impacts sociaux et fonciers (compensations, plaintes, conflits) ; Les opportunités et retombées du projet pour les communautés locales.	Information en amont/Briefing avant chaque phase clé des travaux ; implication dans la programmation des consultations ; formation sur le P3P et le MGP ; transmission régulière des informations et comptes rendus
REGIDESO / UGP	Responsable de la coordination du P3P, du MGP, du suivi E&S, de la documentation et du reporting Besoin d'informations fiables, complètes et actualisées sur l'avancement des activités, la mise en œuvre des mesures E&S, les résultats des consultations, le traitement des plaintes, les indicateurs de performance du P3P et du MGP ainsi que les préoccupations soulevées par les parties prenantes.	Français ; kirundi pour les échanges communautaires	Réunions de coordination ; courriels ; rapports ; tableaux de bord ; plateforme de gestion des plaintes ; missions de terrain	Besoin d'être consultée en amont sur toute décision ou modification importante, et d'être immédiatement alertée de tout incident grave, plainte sensible, retard majeur, risque ou non-conformité susceptible d'affecter la mise en œuvre du projet. Accès à des données fiables et actualisées sur la mise en œuvre du projet ; Informations consolidées sur les performances environnementales et sociales du projet ; Communication régulière des résultats de suivi et des indicateurs de performance.	Partage régulier des rapports et données de suivi du projet ; Organisation de cadres de concertation et d'échanges techniques ; Implication dans les missions de suivi et les revues de performance du projet.
Ministères, OBPE, AREEN et services techniques	Institutions chargées de la réglementation, du suivi, de l'appui technique et/ou du contrôle de la mise en œuvre du projet Besoin d'informations actualisées sur la conformité réglementaire du projet, les performances environnementales et sociales, les résultats du suivi, les mesures correctives mises en œuvre et les principales préoccupations remontées par les parties prenantes	Français ; kirundi selon les échanges	Correspondances officielles ; réunions techniques ; ateliers ; rapports ; courriels ; missions conjointes	Besoin d'informations techniques et de données de suivi fiables	Transmission périodique des rapports ; réunions de coordination ; partage des données pertinentes ; implication dans les missions de suivi selon leurs compétences

Organisations de la société civile, ONG, associations et coopératives	Relais auprès des communautés et groupes vulnérables ; rôle potentiel dans la sensibilisation, la médiation et l'accompagnement social Besoin d'informations actualisées sur l'avancement du projet, les enjeux environnementaux et sociaux, les mesures de gestion des impacts, le MGP et les actions de sensibilisation et d'accompagnement des communautés.	Kirundi et français	Ateliers ; focus groups ; réunions communautaires ; courriel ; téléphone ; supports d'information	Accès régulier à l'information et clarification de leur rôle dans le dispositif Informations sur les impacts sociaux du projet et les mesures d'atténuation prévues ; Informations sur les mécanismes de gestion des plaintes, l'assistance aux personnes vulnérables et les actions VBG/EAS-HS ; Informations sur le rôle des organisations dans la sensibilisation communautaire et le suivi citoyen du projet	Association aux consultations et actions de sensibilisation ; partage des supports ; implication ciblée dans l'accompagnement des groupes vulnérables consultations et réunions périodiques avec les organisations concernées
Prestataires VBG/EAS-HS et services sociaux	Acteurs spécialisés dans l'écoute, l'orientation et la prise en charge des survivant(e)s Besoin d'informations sur les mécanismes de signalement, les procédures de référencement, les protocoles de prise en charge des survivant(e)s, les mesures de prévention des VBG/EAS-HS et la coordination entre les acteurs concernés.	Kirundi et français	Canaux confidentiels ; téléphone ; entretiens individuels ; référencement sécurisé	Confidentialité stricte, sécurité et protection des données personnelles	Points d'entrée sûrs ; personnel formé ; référencement vers les services spécialisés ; principe de confidentialité et de non-représailles ; aucune divulgation publique de données nominatives
Entreprises de travaux et fournisseurs	Responsables de l'exécution des travaux et en contact direct avec les communautés riveraines et les travailleurs Besoin d'informations actualisées sur les exigences E&S, les procédures du MGP, les obligations de communication et de consultation, les mesures de santé-sécurité et les dispositions relatives à la gestion des relations avec les communautés et les travailleurs.	Français et kirundi	Réunions de chantier ; causeries de sensibilisation ; affichage ; réunions communautaires ; MdC ; téléphone	Formation aux engagements E&S, au code de conduite, au MGP et à la prévention VBG/EAS-HS	Formation obligatoire ; désignation de responsables E&S ; communication préalable sur les travaux ; coordination avec l'UGP, la MdC et les autorités locales
Mission de Contrôle (MdC)	Assure la surveillance des travaux et le contrôle du respect des obligations E&S et des engagements envers les parties prenantes	Français et kirundi selon les besoins	Réunions de chantier ; rapports ; missions de terrain ; réunions de coordination ; courriels	Accès aux informations relatives aux plaintes non confidentielles, consultations et engagements de l'entreprise	Intégration du suivi du P3P dans la surveillance E&S ; vérification des actions d'information et de consultation de l'entreprise ;

	Besoin d'informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des obligations E&S, le suivi des engagements envers les parties prenantes, le fonctionnement du MGP, les incidents éventuels et les actions correctives engagées				remontée des non-conformités à l'UGP
Banque Africaine de Développement (BAD)	Baillleur ; suivi de la conformité du projet aux exigences du SSI et notamment aux dispositions relatives à l'engagement des parties prenantes Besoin d'informations fiables et documentées sur la conformité du projet aux exigences environnementales et sociales de la BAD, les résultats du suivi de l'engagement des parties prenantes, les indicateurs de performance du P3P et du MGP ainsi que les principaux risques et mesures de gestion associés.	Français	Rapports officiels ; réunions de revue ; missions de supervision ; courriels ; visioconférences	Information consolidée, traçable et conforme aux exigences de reporting	Transmission des rapports de suivi ; communication des indicateurs du P3P et du MGP sous forme agrégée ; prise en compte des recommandations issues des missions de supervision
Médias nationaux et communautaires	Relais pour la diffusion large et rapide des informations relatives au projet Besoin d'informations claires, exactes et régulièrement actualisées sur le projet afin d'assurer une diffusion correcte des messages auprès des communautés et du grand public.	Kirundi et français	Radios communautaires ; presse ; émissions/débats ; communiqués ; médias numériques	Besoin d'informations fiables, simples et validées avant diffusion	Désignation de porte-paroles ; communiqués validés ; émissions en kirundi ; diffusion régulière des informations d'intérêt public et des modalités d'accès au MGP

(Source : MCG/NECOS,2026)

6 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1 Identification des problématiques nécessitant la mobilisation

La participation des parties prenantes doit être adaptée aux enjeux environnementaux et sociaux du projet ainsi qu'aux activités susceptibles d'affecter les populations, les institutions et les autres acteurs concernés. Dans le cadre du PAE-II, plusieurs activités nécessitent un engagement précoce, continu et inclusif afin de prévenir les conflits, renforcer l'acceptabilité sociale du projet, améliorer la prise de décision, garantir la transparence et faciliter la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Les principales problématiques nécessitant la participation des parties prenantes sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Problématiques nécessitant une participation des parties prenantes

Activité du projet	Problématique nécessitant la participation	Objectif de la participation
Implantation des lignes MT/BT, des poteaux, postes de transformation et autres ouvrages	Définition et sécurisation des emprises ; occupation des terres ; proximité des habitations, infrastructures et activités économiques ; prise en compte des contraintes locales dans le positionnement des ouvrages.	Informar les populations et les autorités sur les emprises et le calendrier d'intervention ; recueillir leurs observations ; identifier les contraintes d'occupation du sol ; rechercher, lorsque cela est techniquement possible, des solutions permettant d'éviter ou de réduire les impacts sur les personnes et les biens.
Libération des emprises et mise en œuvre du PAR	Pertes de terres, cultures annuelles et pérennes, arbres, habitations, boutiques, clôtures et autres biens ; identification des PAP ; contestations foncières ; évaluation des pertes et délais de paiement des indemnités.	Assurer une identification transparente des PAP et des biens affectés ; expliquer les critères d'éligibilité et les modalités d'évaluation et de compensation ; recueillir les réclamations ; assurer le suivi participatif du processus et veiller au paiement des compensations avant la prise de possession des biens concernés.
Recrutement et mobilisation de la main-d'œuvre pour les travaux	Attentes concernant l'emploi local ; transparence et équité des recrutements ; risque de conflits entre travailleurs et populations ; risque d'exclusion des femmes, des personnes en situation de handicap, des communautés Batwa et des autres groupes vulnérables.	Informar clairement sur les besoins et critères de recrutement ; promouvoir, à compétences égales, le recrutement local ; garantir l'égalité des chances et l'inclusion des groupes vulnérables ; prévenir les frustrations et conflits liés aux opportunités d'emploi.
Réalisation des travaux de construction des réseaux et circulation des engins	Envois de Poussières, nuisance sonore, érosion des sols, perturbation des accès et des activités agricoles, risques d'accidents, perturbation des eaux et zones humides, dégradation ponctuelle de la végétation et autres nuisances pour les populations riveraines.	Informar préalablement les riverains sur la nature et le calendrier des travaux ; identifier avec les communautés les zones et récepteurs sensibles ; définir les mesures de prévention et de sécurité ; maintenir les accès et permettre le signalement rapide des nuisances ou dommages occasionnés par les travaux.
Présence des travailleurs et organisation des chantiers	Risques de VBG, EAS et HS, notamment en lien avec la présence de travailleurs ; risques de comportements inappropriés et vulnérabilité particulière des femmes et des filles.	Sensibiliser les travailleurs et les communautés ; faire connaître les Codes de conduite et les voies de signalement ; assurer une participation effective des femmes ; mettre à disposition des mécanismes de plainte confidentiels et adaptés aux VBG/EAS-HS et renforcer la prévention de ces risques.
Gestion des plaintes et des conflits liés au projet	Plaintes relatives au recensement des PAP, au foncier, aux indemnités, au recrutement, aux nuisances des travaux, aux comportements des travailleurs, aux VBG/EAS-HS et aux autres impacts environnementaux et sociaux.	Faire connaître le MGP et ses différents niveaux ; garantir un mécanisme accessible, gratuit, transparent et confidentiel ; associer les communautés et les autorités locales au règlement des différends ; assurer le traitement et le suivi des plaintes pendant les phases de préparation, de travaux et d'exploitation.
Raccordement des bénéficiaires et mise en service du réseau électrique	Information sur les modalités et critères de raccordement, disponibilité et type de compteurs, adéquation de la capacité des transformateurs aux besoins des ménages et des activités économiques, ainsi que risques d'électrocution et d'incendie.	Informar les bénéficiaires sur les conditions de raccordement et d'utilisation du réseau ; recueillir les besoins des ménages, services sociaux et activités économiques ; améliorer la transparence dans l'accès au service ; sensibiliser les usagers aux risques électriques et aux règles de sécurité.
Suivi environnemental	Respect des engagements du PGES ; entretien de la végétation sous les lignes ;	Associer les autorités, communautés et autres parties prenantes au suivi des engagements E&S ; identifier rapidement les difficultés ; vérifier l'efficacité des

61

et social et exploitation des ouvrages	sécurité des populations ; suivi des effets socio-économiques de l'électrification et maintien du dialogue avec les communautés.	mesures d'atténuation ; recueillir les retours des bénéficiaires et maintenir un dialogue continu durant l'exploitation.
---	--	--

(Source : MCG/NECOS,2026)

6.2 Principes de l'engagement des parties prenantes

Les procédures de mobilisation et d'engagement des parties prenantes du PAE-II reposent sur des principes directeurs issus de la réglementation burundaise applicable et des exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.

Ces principes guideront l'ensemble du processus de participation des parties prenantes pendant les différentes phases du projet.:

- **Transparence et accès à l'information** : garantir aux parties prenantes un accès, en temps utile, à des informations fiables, complètes, pertinentes et compréhensibles sur le projet, ses activités, ses impacts et risques potentiels, ses bénéfices attendus, son calendrier de mise en œuvre et les mécanismes de recours disponibles.
- **Participation inclusive et équitable** : assurer à toutes les catégories de parties prenantes la possibilité de participer aux processus d'information et de consultation, sans discrimination fondée notamment sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique ou le handicap.
- **Participation libre et sans contrainte** : garantir une participation volontaire, menée sans manipulation, ingérence, coercition, intimidation ou pression, permettant aux parties prenantes d'exprimer librement leurs préoccupations, attentes et recommandations.
- **Adaptation des modalités de participation** : adapter les méthodes et supports d'information et de consultation aux caractéristiques des parties prenantes, notamment à leur langue, leur niveau d'instruction, leur disponibilité et leurs conditions d'accès à l'information.
- **Inclusion des groupes vulnérables** : accorder une attention particulière aux personnes et groupes vulnérables ou défavorisés et mettre en place, lorsque nécessaire, des modalités spécifiques leur permettant de participer effectivement aux consultations.
- **Participation précoce et continue** : engager les parties prenantes dès les premières étapes du projet et maintenir le dialogue tout au long des phases de préparation, de travaux et d'exploitation.
- **Prise en compte des contributions** : recueillir, documenter, analyser et, lorsque cela est pertinent et réalisable, intégrer les préoccupations, observations et recommandations des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du projet.
- **Accessibilité du Mécanisme de Gestion des Plaintes** : garantir à toutes les parties prenantes l'accès à un MGP gratuit, transparent, impartial et confidentiel, comprenant des dispositions adaptées au traitement des plaintes sensibles, notamment celles liées aux VBG/EAS/HS.
- **Redevabilité et retour d'information** : informer les parties prenantes des suites données à leurs principales préoccupations, recommandations et plaintes afin de maintenir un dialogue continu et de renforcer la confiance.
- **Respect du cadre réglementaire et des exigences de la BAD** : conduire l'ensemble du processus de participation conformément à la réglementation burundaise applicable et aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

6.3 Stratégie de Communication et de diffusion des informations

6.3.1 Informations à communiquer

L'UGP communiquera aux différentes parties prenantes les informations suivantes, dans chacune des quatre provinces :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet, ainsi que la durée des travaux dans chaque commune ;
- Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales et les mesures d'atténuation prévues, en particulier pour les groupes vulnérables et défavorisés ;
- Les enjeux et mesures de gestion environnementale et sociale des activités du projet ;
- Les objectifs de la réinstallation, la question foncière et les contraintes majeures ;
- Les critères d'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et des personnes vulnérables ;
- Le processus envisagé pour mobiliser le public et les modalités d'implication des acteurs et des populations locales ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation et de sensibilisation, ainsi que le processus de notification et de compte rendu ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), ses canaux de saisine et ses délais de traitement ;
- Les critères et modalités d'attribution des branchements et compteurs électriques.

6.3.2 Supports et canaux de communication

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale du projet nécessitera l'utilisation des outils de communication et de sensibilisation suivants, adaptés au contexte rural des quatre provinces : (Radios communautaires , Communiqués de presse ,Affiches et panneaux , Brochures , Réseaux sociaux ,Site web ,SMS et téléphone ,Réunions publiques d'information, panneaux d'information)

Les médias de masse. Les radios communautaires et nationales, la presse écrite et les canaux numériques offriront des possibilités de diffusion à grande échelle, à travers des communiqués, des reportages sur le projet et des campagnes de lancement. Compte tenu du taux d'alphabétisation variable dans les zones rurales des quatre provinces, la radio en Kirundi demeurera le vecteur privilégié.

Les brochures et supports simplifiés. Une brochure vulgarisée présentant le projet, le calendrier des travaux, les critères d'éligibilité aux branchements et le MGP sera éditée en Kirundi (et en Kiswahili pour les communes urbaines et frontalières de Bujumbura), puis actualisée périodiquement en intégrant les réalisations clés du projet et les indicateurs d'emploi local désagregés par sexe.

La diffusion de l'information constitue une composante essentielle du processus d'engagement des parties prenantes.

Le tableau ci-dessous présente les principales informations qui seront communiquées, Il précise la nature des informations à communiquer, les méthodes de diffusion proposées, la périodicité de communication, les parties prenantes ciblées ainsi que les responsabilités de mise en œuvre.

Tableau 16 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations par phase du projet

Phase du projet	Informations à communiquer	Méthodes et canaux	Périodicité	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Préparation	Objet, nature et envergure du projet ; risques et mesures d'atténuation ; critères d'éligibilité des PAP et des groupes vulnérables ; processus de mobilisation	brochures, radios communautaires, affichage communal, site web réseaux sociaux	Communiqué radio hebdomadaire ; réunions ponctuelles selon calendrier	Autorités provinciales et communales, PAP, ONG, services techniques	UGP / REGIDESO
	Dates et lieux des consultations ; processus de validation des instruments E&S (EIES, PAR, P3P) ; MGP	Réunions officielles, correspondance, publication sur site web, affichage	Selon calendrier des consultations	Communautés riveraines, autorités locales	UGP / REGIDESO
Travaux	Enjeux et mesures de gestion E&S ; calendrier des travaux ; recrutement local ; fonctionnement du MGP	Réunions de chantier, radios communautaires, affichage, correspondance	Hebdomadaire à mensuelle, durant toute la phase des travaux	Populations riveraines, PAP, travailleurs, groupes vulnérables	Entreprise de travaux, mission de contrôle, UGP
Exploitation	Fonctionnement du réseau ; modalités d'abonnement et de branchement ; MGP en phase d'exploitation	Information au niveau des collines et chefferies, radios communautaires	Continue durant toute la phase d'exploitation	Ménages bénéficiaires, autorités communales	REGIDESO, UGP

(Source : MCG/NECOS,2026)

6.3.3 Méthodes et outils de consultation et de participation

Le projet mettra en œuvre des méthodes de consultation et de participation adaptées aux différentes catégories de parties prenantes, aux enjeux à traiter et aux différentes phases du projet. Elles comprendront notamment les Assemblées communautaires, **les groupes de discussion (focus groups), les entretiens individuels, les forums et ateliers thématiques, les visites de terrain, les réunions de suivi, les consultations spécifiques des PAP ainsi que les séances de restitution et de retour d'information.**

Les assemblées communautaires : Il s'agit d'audiences publiques formelles, organisées avec l'appui des autorités administratives locales (administrateurs communaux, chefs de zone et chefs de colline) et sanctionnées par des comptes rendus dûment rédigés et signés. Dans le cadre du PAE-II, 18 séances de consultation publique ont déjà été organisées entre juin et juillet 2026 dans les communes concernées des quatre provinces, constituant une première expérience de mobilisation sur laquelle le projet pourra s'appuyer.

Ces assemblées permettent de porter à la connaissance des populations les informations relatives au projet, à ses activités, à ses impacts et risques environnementaux et sociaux ainsi qu'aux mesures prévues, et de recueillir leurs préoccupations, observations et recommandations.

Les groupes de discussion (focus groups) : permettront d'approfondir certaines problématiques auprès de catégories spécifiques de parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes, les PAP, les personnes vulnérables et les communautés Batwa. Ils seront particulièrement mobilisés pour traiter des questions relatives à l'indemnisation, à l'accès aux opportunités d'emploi, aux VBG/EAS-HS, à l'accès aux branchements et aux besoins spécifiques des groupes concernés. Cette approche s'inscrit dans la continuité des consultations déjà réalisées, au cours desquelles des échanges spécifiques avec les femmes ont été organisés.

Les entretiens individuels : seront utilisés lorsque la nature des informations ou des préoccupations nécessite des échanges ciblés ou confidentiels. Ils concerneront notamment les autorités administratives et locales, les chefs de colline, les Bashingantahe, les responsables des services techniques, les organisations de la société civile et les ONG. Cette méthode sera particulièrement appropriée pour les questions foncières, les indemnisations, les situations individuelles de vulnérabilité et, lorsque cela est approprié, les questions sensibles nécessitant une stricte confidentialité.

Les forums et ateliers thématiques : réuniront les acteurs institutionnels, les autorités locales, les représentants communautaires, les PAP, les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés autour de problématiques particulières. Ils pourront notamment porter sur le processus d'indemnisation, le recrutement de la main-d'œuvre locale, l'inclusion des groupes vulnérables, la prévention des VBG/EAS-HS, la sécurité des installations électriques et le suivi environnemental et social. Ils favoriseront le partage d'informations, la recherche de solutions concertées et la coordination entre les acteurs.

Les visites de terrain : permettront aux parties prenantes concernées de constater directement les conditions de mise en œuvre du projet et des mesures environnementales et sociales. Elles pourront associer, selon les besoins, les autorités locales, les représentants des communautés, les PAP, les services techniques, la société civile et les autres acteurs concernés. Elles constitueront également un moyen de recueillir directement les observations relatives aux emprises, aux nuisances, à la sécurité et à la mise en œuvre des mesures du PGES.

Les réunions de suivi : seront organisées périodiquement pendant les phases de préparation, de travaux et d'exploitation. Elles permettront de faire le point sur l'avancement du projet, la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux, le traitement des plaintes, les difficultés rencontrées et les mesures correctives nécessaires. Elles contribueront ainsi au maintien d'un dialogue continu entre le projet et les parties prenantes.

Les consultations spécifiques des PAP : seront organisées aux étapes clés du processus de réinstallation et d'indemnisation. Elles permettront d'informer individuellement ou collectivement les personnes affectées sur le recensement des biens, les critères d'éligibilité, les modalités d'évaluation et de compensation, le calendrier d'indemnisation et les voies de recours. Elles permettront également de recueillir et de traiter les observations ou contestations avant la libération des emprises.

Les séances de restitution et de retour d'information : permettront d'informer les parties prenantes des suites données aux principales préoccupations et recommandations formulées lors des consultations, ainsi que de l'état de traitement des questions soulevées. Elles contribueront à assurer la traçabilité du processus participatif et à maintenir un dialogue continu entre le projet et les communautés concernées.

6.4 Stratégie de consultation et d'engagement

6.4.1 Objectifs de la consultation et de l'engagement

La consultation et l'engagement des parties prenantes ont pour objectif de favoriser une participation effective, inclusive et continue des acteurs concernés tout au long du cycle de vie du projet. Ils visent notamment à recueillir les préoccupations et attentes des parties prenantes, à renforcer l'acceptabilité sociale des interventions, à prévenir les risques de conflits, à améliorer la prise de décision grâce aux contributions des acteurs concernés et à assurer un suivi participatif de la mise en œuvre du projet.

6.4.2 Méthodes et outils de consultation et d'engagement

La consultation et l'engagement des parties prenantes seront mis en œuvre à travers une combinaison de méthodes participatives adaptées aux enjeux du projet et aux caractéristiques des différents groupes d'acteurs. Ces méthodes visent à assurer une communication efficace, à faciliter la prise en compte des préoccupations exprimées et à promouvoir une participation éclairée aux différentes étapes du projet.

Les principaux outils retenus sont les suivants :

- **Entretiens semi-structurés** : échanges conduits à partir d'un guide d'entretien souple permettant d'aborder des thèmes prédéfinis tout en laissant aux personnes interrogées la possibilité de développer

librement leurs préoccupations et propositions. Ils seront notamment utilisés auprès des autorités, services techniques, PAP, organisations de la société civile et autres acteurs clés.

- **Enquêtes et questionnaires** : outils de collecte structurée de données quantitatives et qualitatives auprès des ménages, des PAP ou d'autres catégories de parties prenantes. Ils permettront notamment de documenter leurs caractéristiques socio-économiques, leurs besoins, leurs perceptions du projet et leurs principales préoccupations.
- **Réunions publiques** : rencontres ouvertes organisées au niveau des communes, zones, collines ou localités concernées afin de présenter le projet et ses principales activités, d'informer les populations sur les enjeux environnementaux et sociaux et de recueillir collectivement leurs avis et recommandations.
- **Focus groups** : discussions organisées avec un nombre limité de participants partageant certaines caractéristiques ou préoccupations communes, notamment les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables ou les communautés Batwa. Ils permettront d'approfondir des sujets qui peuvent être moins facilement abordés dans les réunions publiques.
- **Forums et ateliers** : cadres de concertation réunissant plusieurs catégories d'acteurs autour de thématiques particulières telles que l'indemnisation, l'emploi local, l'inclusion sociale, les VBG/EAS-HS ou la sécurité électrique... Ils permettront de confronter les points de vue et de rechercher des solutions concertées.
- **Visites de terrain** : observations conjointes réalisées sur les sites d'intervention afin d'apprécier directement les contraintes liées aux emprises, les biens susceptibles d'être affectés, les sensibilités environnementales et sociales ainsi que les conditions de mise en œuvre des mesures prévues.
- **Réunions de suivi** : rencontres périodiques destinées à examiner l'avancement des activités, les résultats de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, les difficultés rencontrées, les plaintes enregistrées et les éventuelles actions correctives à engager.
- **Mécanismes traditionnels de consultation (Bashingantahe)** : recours, lorsque cela est approprié, aux **Bashingantahe**, notables coutumiers et sages traditionnels reconnus au sein des communautés burundaises pour leur rôle de conseil, de médiation et de règlement des conflits. Leur implication contribuera à faciliter le dialogue avec les communautés, à prévenir ou résoudre certains différends et à favoriser la recherche de solutions consensuelles, en complément des mécanismes formels de consultation et de gestion des plaintes prévus par le projet.

6.4.3 Mise en œuvre de la stratégie de consultation et d'engagement

La mise en œuvre de la stratégie de consultation et d'engagement des parties prenantes reposera sur un ensemble d'actions complémentaires visant à favoriser le dialogue, la participation, l'inclusion et la prise en compte des préoccupations des différentes parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Ces actions permettront d'assurer une communication continue entre le projet et ses parties prenantes, de recueillir leurs avis et recommandations, de renforcer leur adhésion au projet et de contribuer à une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux. À cet effet, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- Des forums de restitution des résultats des consultations menées lors de l'élaboration du P3P ;
- Des réunions sectorielles avec les leaders d'opinion (chefs de colline, Bashingantahe, présidents de coopératives agropastorales, collectifs de PAP...) ;
- Des rencontres dédiées avec les jeunes, les groupements de femmes et les communautés Batwa ;
- Des concertations sur les mesures d'accompagnement et la sensibilisation des populations, notamment en matière de VBG/EAS-HS ;
- Des entretiens individuels pour conseiller et accompagner les PAP avant leur passage en commission d'indemnisation ;

- Un système d'affichage au niveau des bureaux communaux et des chefferies de colline des 18 communes;
- Des communiqués de presse (radios communautaires et nationales) tout au long de la réalisation du projet;
- Des sessions de renforcement des capacités en communication des relais communautaires, portant notamment sur les techniques de l'approche participative, l'approche genre, la préparation et la conduite des réunions, et la prise de parole en public.

Tableau 17 : Récapitulatif de la stratégie de consultation des parties prenantes par phase du projet

Phase du projet	Objet de la consultation	Parties prenantes ciblées	Méthodes de consultation	Responsabilité
Préparation et finalisation des instruments E&S	Présenter les principales conclusions des EIES, du PAR, du P3P et du PGES, expliquer les impacts et risques E&S identifiés ainsi que les mesures prévues, et informer les PAP sur les critères d'éligibilité, les modalités d'indemnisation et le fonctionnement du MGP.	Autorités administratives et locales, PAP, communautés concernées, services techniques, ONG/OSC et représentants des groupes vulnérables.	Réunions publiques et institutionnelles, ateliers de restitution, entretiens avec les PAP, focus groups et diffusion des documents et supports d'information.	UGP / REGIDESO
Avant le démarrage des travaux	Informar les communautés sur le calendrier et l'organisation des travaux, les emprises concernées et les perturbations temporaires possibles. Présenter également les modalités et critères de recrutement de la main-d'œuvre locale afin de favoriser un processus transparent et équitable.	Communautés riveraines, PAP, chefs de colline, Bashingantahe, autorités locales, jeunes, femmes, groupes vulnérables et entreprises de travaux.	Réunions communautaires, affichage, réunions de proximité, focus groups, visites de terrain et communication par les relais communautaires.	UGP, entreprise adjudicataire et Mission de contrôle (MdC)
Travaux	Échanger régulièrement avec les populations sur l'avancement des travaux et assurer un suivi participatif des mesures E&S. Les consultations permettront notamment de traiter les nuisances de chantier, les questions de sécurité, les difficultés d'accès, les plaintes ainsi que les risques de VBG/EAS-HS et les éventuels impacts non anticipés.	Populations riveraines, PAP, travailleurs, autorités locales, groupes vulnérables, ONG/OSC et représentants communautaires.	Réunions périodiques de suivi, visites de terrain, réunions de proximité, focus groups, entretiens individuels et recours au MGP.	Entreprise, MdC et UGP
Exploitation et mise en service	Informar les bénéficiaires sur la mise en service du réseau, les conditions et procédures de raccordement, les règles de sécurité électrique et les modalités d'entretien des installations. Recueillir également les difficultés rencontrées et les observations des usagers afin d'améliorer la qualité du service	Ménages bénéficiaires, abonnés, autorités communales et collinaires, infrastructures socio-économiques, opérateurs économiques et communautés desservies.	Réunions d'information, séances de sensibilisation à la sécurité électrique, affichage, communication de proximité et mécanismes de retour d'information et de plainte.	REGIDESO / UGP

(Source : MCG/NECOS,2026)

6.4.4 Stratégie proposée pour l'implication des parties prenantes vulnérables

Le PAE-II est susceptible d'affecter de manière différenciée certaines catégories de personnes vulnérables, notamment les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les femmes enceintes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les ménages pauvres, les communautés Batwa, les commerçants à faibles revenus ainsi que les personnes analphabètes. En effet, les travaux d'électrification, bien que destinés à améliorer l'accès au service public, peuvent créer des difficultés particulières pour ces groupes, en raison des perturbations temporaires de circulation, des nuisances de chantier, des besoins spécifiques de communication et des obstacles à l'accès à l'information ou aux mécanismes de plainte.

Dans les zones rurales et périurbaines couvertes par le projet, certaines personnes vulnérables peuvent être davantage exposées aux désagréments liés aux travaux, notamment le passage des engins, l'occupation temporaire des emprises, les risques d'accident, les poussières, les limitations d'accès aux habitations ou aux activités économiques, ainsi que les difficultés de déplacement vers les lieux de consultation. De même, les ménages pauvres, les femmes chefs de ménage, les personnes âgées et les personnes vivant avec handicap peuvent avoir des difficultés à participer aux réunions publiques classiques, à comprendre certains messages techniques ou à faire valoir leurs préoccupations dans des cadres de consultation trop larges ou peu adaptés.

Dans cette perspective, le P3P adopte une conception élargie de la vulnérabilité, en considérant comme vulnérables toutes les personnes ou tous les groupes susceptibles de rencontrer des difficultés particulières pour accéder à l'information, participer aux consultations, exprimer leurs préoccupations ou bénéficier équitablement du projet. L'enjeu consiste donc à identifier, dès les premières phases du projet, les personnes et groupes concernés, à comprendre leurs besoins spécifiques et à mettre en place des modalités d'engagement différenciées, adaptées à leur situation sociale, géographique, économique ou physique.

Par conséquent, le P3P constituera un cadre de dialogue inclusif permettant de recueillir les préoccupations, attentes et priorités des groupes vulnérables en matière d'impacts du projet, de mesures d'atténuation, de bénéfices attendus et d'accès aux services.

À cette fin, plusieurs mesures pourront être mobilisées, notamment :

- des consultations ciblées et de petite taille, favorisant une expression plus libre et plus directe ;
- des lieux de réunion accessibles et proches des communautés concernées ;
- l'utilisation de langues et de supports de communication adaptés, notamment le kirundi, le kiswahili, les supports illustrés ou en gros caractères ;
- un appui au transport pour les personnes à mobilité réduite ou vivant dans des zones isolées ;
- la désignation de points focaux féminins pour la réception confidentielle des plaintes, en particulier celles liées aux VBG/EAS-HS ;
- la collaboration avec les autorités locales, les chefs de colline, les Bashingantahe, les structures communautaires, les organisations de femmes, les organisations de personnes handicapées et les associations travaillant avec les communautés Batwa ;
- la prise en compte des besoins spécifiques d'accessibilité, d'inclusion économique, de prévention des risques d'accident et d'équité dans l'accès aux bénéfices du projet.

Ces dispositions permettront au P3P de répondre aux besoins particuliers des groupes vulnérables tout en renforçant l'équité, l'acceptabilité sociale et la durabilité du PAE-II.

Les mesures spécifiques prévues pour les groupes vulnérables seront intégrées dans le Plan consolidé d'engagement des parties prenantes afin de garantir leur prise en compte à chaque phase du projet et dans l'ensemble des activités de consultation, de communication et de suivi.

6.4.4.1 Examen des feedbacks

Le feedback est une évaluation, positive ou négative, faite et retournée par les parties prenantes à la suite d'une action ou d'une expérience liée au projet. Il constitue un moyen essentiel d'instaurer un climat de confiance entre le PAE-II et ses parties prenantes, et permet à l'UGP d'ajuster ses actions.

Un mécanisme méthodique de retour d'information sera mis en place entre les communautés des 18 communes et l'UGP. Les suggestions, réclamations et autres contributions seront recueillies au moyen d'un formulaire de feedback disponible durant les rencontres de consultation, sur le site web du projet, ou au niveau des bureaux communaux. Les parties prenantes pourront également transmettre leur feedback par courriel, courrier physique, téléphone ou réseaux sociaux.

Les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale de l'UGP assureront l'examen régulier de ces commentaires. Pour toute réponse notifiée à l'intéressé, un délai maximum de deux semaines sera respecté ; les personnes ne sachant ni lire ni écrire bénéficieront d'une traduction orale, en des termes adaptés à leur contexte culturel. Les réponses incluront un résumé de la compréhension du commentaire soumis, les solutions proposées, la solution retenue et la procédure de mise en œuvre, y compris les délais. Les informations fournies dans l'anonymat seront traitées avec la plus stricte discrétion. Des réunions trimestrielles seront par ailleurs organisées avec les représentants des différentes parties prenantes pour faire le point sur l'état d'avancement du projet.

6.4.4.2 Calendrier et dates butoirs

Le PAE-II, dans les quatre provinces couvertes par le présent P3P, est programmé pour une durée totale de deux (02) ans, de la finalisation des instruments de sauvegarde jusqu'à la réception des ouvrages et au premier bilan d'exploitation.

Tableau 18 : Calendrier indicatif de mise en œuvre du projet et du P3P

Phase du projet	Sujets d'information et de décisions majeures	Échéance indicative (à compter du lancement T0)
Préparatoire	Validation et publication des instruments de sauvegarde (EIES, P3P, PAR)	T0 + 1 mois Novembre 2026 (Comme T0)
	Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans les 18 communes	T0 + 1 mois
	Recensement contradictoire des PAP et paiement des compensations	T0 + 1 mois
	Libération des emprises	T0 + 1 mois
Travaux	Lancement des travaux (recrutement, bases-vie, piquetage)	T0 + 1 mois
	Réunions trimestrielles de suivi avec les parties prenantes	En continu, tous les 3 mois durant les travaux
	Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du P3P (enquête d'opinion)	T0 + 12 mois
	Achèvement des travaux et essais techniques	T0 + 24 mois
Exploitation	Réception des ouvrages et mise en service	T0 + 24 mois
	Raccordement progressif des abonnés	T0 + 24 à 25 mois
Achèvement	Bilan contradictoire de clôture avec les parties prenantes, apurement des plaintes en cours	T0 + 25 mois
	Audit de conformité environnementale et sociale et évaluation globale du projet (leçons apprises)	T0 + 26 mois

(Source : MCG/NECOS, 2026)

Ce calendrier sera précisé et actualisé par l'UGP dès la validation du planning définitif d'exécution des travaux dans chacune des quatre provinces.

6.4.5 Ressources et responsabilités

Le principal responsable de la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes est l'Unité de Gestion du Projet (UGP), rattachée à la REGIDESO.

Les ressources financières nécessaires et suffisantes à la mise en œuvre du présent P3P seront mobilisées par le bailleur de fonds (BAD) à travers le maître d'ouvrage, et intégrées dans le coût global du projet (voir chapitre 9, Budget de la mise en œuvre du P3P).

Les responsabilités précises des différents acteurs mobilisés (coordonnateur du projet, spécialiste en sauvegarde sociale, spécialiste en sauvegarde environnementale, ONG partenaires, spécialistes E&S des entreprises de travaux) sont détaillées au chapitre 8 du présent rapport (Mise en œuvre du P3P et ressources).

6.4.6 Plan d'engagement des parties prenantes

Le Plan consolidé ci-après traduit de manière opérationnelle les mesures d'information, de consultation et de participation prévues pour les 113 localités prioritaires des provinces de Bujumbura, Gitega, Butanyerera et Buhumuza. Il met en relation les principaux enjeux environnementaux et sociaux identifiés dans les EIES avec les catégories de parties prenantes concernées, les modalités d'engagement, le calendrier, les responsabilités, les indicateurs de performance et les ressources nécessaires.

Le tableau ci-après présente le **Plan consolidé d'engagement des parties prenantes du PAE-II**. Il précise, pour chaque activité, les enjeux E&S, les parties prenantes ciblées, les méthodes et lieux d'engagement, le calendrier, les résultats attendus, les indicateurs de performance, les responsabilités et les budgets associés.

Tableau 19 : Plan consolidé d'engagement des parties prenantes

Phase du projet	Enjeu E&S / Objet de l'engagement	Activité d'engagement	Parties prenantes ciblées	Méthode / Canal d'engagement	Lieu	Période / Fréquence	Résultats attendus	Indicateur	Responsable	Budget estimatif
Préparation	Assurer l'accès à l'information et permettre aux parties prenantes de comprendre les impacts du projet, les mesures E&S, leurs droits et les mécanismes de recours.	Divulgateion et restitution des EIES, PAR et P3P	PAP, communautés bénéficiaires et riveraines, autorités, services techniques, OSC/ONG, groupes vulnérables	Ateliers de restitution, réunions publiques, affichage, supports simplifiés, radios, plateforme numérique	4 provinces et 18 communes	Dès approbation des instruments	Instruments connus et accessibles ; parties prenantes informées des engagements du projet	100 % des instruments approuvés ; divulgués ; nombre de réunions et supports diffusés	UGP/REGIDESO ; spécialistes E&S ; autorités locales	Inclus dans le coût du P3P (tableau 24-B)
	Renforcer la capacité des acteurs locaux à mettre en œuvre le P3P, le MGP et les mesures d'inclusion et de prévention des VBG/EAS-HS.	Renforcement des capacités des acteurs du P3P	UGP, autorités, services techniques, CLGP, CCGP, relais communautaires et structures locales	Ateliers de formation, exercices pratiques, guides et supports	Une session dans chacune des 4 provinces	Avant travaux, puis recyclage selon les besoins	Acteurs capables d'assumer efficacement leurs responsabilités	4 ateliers provinciaux réalisés ; nombre de participants formés	UGP consultants/personnes-ressources ; ONG	Inclus dans le coût du MGP
	Prévenir les contestations liées aux pertes de terres, cultures, arbres et constructions et garantir l'information des PAP sur leurs droits et leur indemnisation.	Consultation et accompagnement des PAP	PAP et ménages concernés, notamment les PAP vulnérables	Entretiens individuels, réunions spécifiques, visites contradictoires, consultations de proximité	Sites affectés et bureaux communaux/collinaires	Avant toute libération d'emprise et jusqu'à l'achèvement des compensations	PAP informées sur l'éligibilité, l'évaluation, l'indemnisation et les recours	% PAP consultées ; % PAP compensées avant libération ; nombre de contestations traitées	UGP/REGIDESO ; équipe PAR ; autorités locales	PM ; indemnisations financées par les PAR
	Informers suffisamment tôt les populations sur les emprises et l'organisation des travaux afin de	Information sur le calendrier, les tracés et les emprises	Populations riveraines, PAP, commerçants, agriculteurs, autorités locales	Assemblées communautaires, affichage, réunions de proximité, radios, visites de terrain	Localités/collines concernées par les lignes MT/BT	Avant le démarrage dans chaque localité	Populations informées avant l'arrivée des travaux ; réduction des	% localités informées avant travaux ; nombre de réunions/PV ; préoccupations traitées	UGP ; entreprise ; MdC ; chefs de colline	PM , budgets UGP/entreprise

	limiter les perturbations, nuisances et conflits.						perturbations imprévues			
	Garantir un accès transparent et équitable aux emplois du projet et prévenir le favoritisme, la discrimination et les conflits liés au recrutement.	Information et consultation sur le recrutement local	Jeunes, femmes, demandeurs d'emploi, communautés riveraines, groupes vulnérables	Réunions publiques, affichage des critères, focus groups, relais communautaires	Communes et localités concernées	Avant chaque campagne de recrutement	Critères de recrutement connus ; processus transparent et inclusif	% offres publiées ; part des recrutements locaux ; participation des femmes et groupes vulnérables ; plaintes reçues	Entreprises ; UGP ; MdC ; autorités locales	PM , coûts des entreprises
Préparation et travaux	Éviter que les femmes, les Batwa et les autres personnes vulnérables soient exclus de l'information, des consultations, de l'emploi et des bénéfices du projet.	Engagement spécifique des femmes et groupes vulnérables	Femmes, ménages dirigés par des femmes, personnes handicapées ou âgées, personnes analphabètes, ménages pauvres, communautés Batwa	Focus groups, entretiens, visites de proximité, communication adaptée, relais communautaires	Lieux accessibles dans les communes/collines	Avant travaux puis trimestriellement et selon les besoins	Participation effective et prise en compte des besoins spécifiques	Proportion de groupes vulnérables participant ; % activités intégrant leurs besoins	Spécialiste social UGP ; ONG ; autorités locales	Inclus dans les mesures PGES et plan d'action Genre
	Prévenir les EAS/HS, le harcèlement et les autres risques sociaux liés à la présence des travailleurs et garantir un signalement sûr et confidentiel.	Sensibilisation et prévention des VBG/EAS-HS	Travailleurs, communautés, femmes, jeunes, entreprises, sous-traitants, autorités	Sensibilisation, focus groups, affiches, codes de conduite et référencement confidentiel	Bases-vie, chantiers et communautés riveraines	Avant mobilisation puis régulièrement pendant les travaux	Comportements interdits et mécanismes de signalement connus	% travailleurs sensibilisés et ayant signé le code de conduite ; nombre de séances ; % cas référés selon le protocole	UGP/point focal VBG ; entreprise ; ONG spécialisées ; MdC	Inclus dans le MGP/EAS-HS et plan d'action Genre
Préparation, travaux / Travaux / Exploitation	Permettre à toute personne affectée ou intéressée de signaler les problèmes liés aux	Mise en place, information et fonctionnement du MGP	Ensemble des parties prenantes, PAP, travailleurs et	CLGP, CCGP, CMP-UGP, réunions d'information, téléphone, boîtes	18 communes et UGP	Opérationnel avant travaux puis en continu	MGP accessible, connu et fonctionnel ;	% plaintes enregistrées et traitées dans les délais ; délai moyen ; taux de	UGP ; CLGP ; CCGP, CMP-UGP ; autorités locales ; Bashingantahe	Inclus dans le MGP/EAS-HS

	biens, travaux, recrutement, nuisances ou comportements et d'obtenir une réponse dans les délais.		groupes vulnérables	à plaintes, courrier, canaux numériques			plaintes traitées dans les délais	clôture et de satisfaction		
Travaux	Réduire l'exposition des populations aux poussières, bruit, circulation des engins, accidents, déchets, perturbations d'accès et autres risques du chantier.	Information et sensibilisation sur les nuisances et la sécurité	Riverains, écoles, centres de santé, commerçants, usagers des voies, travailleurs	Réunions de proximité, causeries, affichage, visites de terrain, signalisation	Chantiers et localités riveraines	Avant et pendant les travaux	Populations informées des risques et comportements de prévention ; réduction des incidents	Nombre de séances ; nombre d'incidents/plaintes ; % mesures correctives mises en œuvre	Entreprise ; MdC ; UGP	PM , coûts entreprise/PGES
	Vérifier avec les acteurs concernés l'efficacité des mesures d'atténuation et identifier rapidement les nuisances ou impacts E&S non anticipés.	Suivi participatif des mesures E&S et du PGES	PAP, communautés, autorités, services techniques, OSC, UGP, entreprise	Visites conjointes, réunions de suivi, entretiens et réunions communautaires	Sites de travaux et communes concernées	Trimestriellement et en cas d'incident significatif	Difficultés identifiées et mesures correctives mises en œuvre	Nombre de visites/réunions ; % mesures correctives clôturées ; % recommandations prises en compte	UGP ; MdC ; entreprise ; OBPE ; autorités	Inclus dans les budgets PGES
Toutes les phases	Garantir la transparence, prévenir les rumeurs et assurer l'accès continu aux informations sur l'avancement du projet, le MGP et les décisions prises.	Communication continue et diffusion de l'information	Ensemble des parties prenantes et grand public	Radios, affiches, dépliants, site Web, réseaux sociaux, communiqués	4 provinces / 18 communes	Tout au long du projet	Information régulière, accessible et actualisée	100 % supports prévus réalisés ; 100 % canaux retenus utilisés	UGP/REGIDESO ; spécialistes E&S	Inclus au MGP du P3P

	Assurer la redevabilité du projet et informer les parties prenantes des réponses apportées à leurs préoccupations et recommandations.	Reporting et retour d'information	BAD, autorités, PAP, communautés, OSC et autres parties prenantes	Rapports, réunions de restitution, affichage, plateforme numérique	Niveau central et 4 provinces	Trimestriellement	Parties prenantes informées des résultats et suites données à leurs préoccupations	100 % rapports trimestriels produits ; % feedbacks ayant reçu une réponse	Coordonnateur UGP ; spécialistes E&S	PM , budget plan de communication de et fonctionnement UGP
Travaux – mi-parcours	Vérifier l'efficacité du dispositif d'engagement, le niveau de satisfaction et l'inclusion des différentes catégories de parties prenantes.	Évaluation à mi-parcours du P3P	Échantillon représentatif des parties prenantes	Enquête d'opinion, questionnaires, entretiens, focus groups	4 provinces	T0 + 12 mois	Insuffisances identifiées et P3P adapté si nécessaire	Satisfaction ≥ 80 % ; participation des groupes vulnérables ; % recommandations prises en compte	UGP ; spécialistes E&S	Inclus dans le budget de suivi
Exploitation / mise en service	Garantir une bonne compréhension des procédures de raccordement et prévenir les risques liés à l'utilisation des installations électriques.	Information sur les raccords et la mise en service	Ménages bénéficiaires, activités économiques, infrastructures sociales, autorités	Réunions publiques, radios, affichage, sensibilisation à la sécurité électrique	Localités électrifiées	Avant mise sous tension et pendant les raccords	Procédures de raccordement comprises ; utilisation plus sûre de l'électricité	Nombre de séances ; % bénéficiaires informés ; incidents/plaintes liés aux raccords	REGIDESO ; UGP ; autorités locales	PM , fonctionnement REGIDESO/UGP
Achèvement	Vérifier la clôture des engagements et plaintes, apprécier la satisfaction des parties prenantes et capitaliser les enseignements du projet.	Bilan de clôture et évaluation finale	PAP, communautés, autorités, REGIDESO, UGP, MdC, OSC	Réunions de bilan, consultations finales, enquête de satisfaction, audit	4 provinces	T0 + 25 mois pour le bilan ; T0 + 26 mois pour l'audit	Plaintes résiduelles apurées ; engagements vérifiés ; enseignements documentés	% plaintes clôturées ; % engagements réalisés ; niveau de satisfaction final	UGP/REGIDESO ; auditeur indépendant	PM , intégré à l'audit de performance E&S

(Source : MCG/NECOS,2026)

7 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECOURS

Le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) constitue une exigence de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour les projets qu'elle finance. Il représente un outil essentiel à la réussite du Projet d'Accès à l'Énergie (PAE II). Grâce à son dispositif organisationnel, Il contribue à rapprocher les populations des localités d'intervention du projet de l'équipe de mise en œuvre du projet, tout en favorisant un dialogue permanent et la résolution rapide des préoccupations soulevées.

Le MGP du projet est destiné au traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du projet. Les plaintes relatives aux cas d'EAS/HS seront orientées vers un mécanisme spécifique de référencement et de prise en charge garantissant la confidentialité, la sécurité des survivants et le respect des principes d'éthique et de non-discrimination.

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines, à travers la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité (REGIDESO), maître d'ouvrage du projet, mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux membres des différents comités de gestion des plaintes afin de garantir le bon fonctionnement du mécanisme ainsi que le traitement efficace des réclamations.

7.1 Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le MGP vise à mettre à la disposition des parties prenantes un système accessible, transparent, prévisible, rapide et équitable pour l'enregistrement et le traitement des plaintes liées à la préparation et à la mise en œuvre du sous-projet. Il a notamment pour objectifs de :

- Prévenir et réduire les conflits liés aux activités du projet ;
- Permettre aux PAP et aux communautés d'exprimer leurs préoccupations et réclamations ;
- Traiter les plaintes dans des délais raisonnables et selon une procédure clairement définie ;
- Favoriser le dialogue, la médiation et la recherche de solutions acceptées par les parties ;
- Renforcer la transparence et la responsabilité dans la mise en œuvre du PAR ;
- Documenter les plaintes, les décisions prises et les mesures correctives ;
- Orienter de manière sûre et confidentielle les plaintes liées aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ;
- Permettre aux plaignants d'exercer leur droit de recours, y compris devant les juridictions compétentes.

7.2 Principes du MGP

Afin d'assurer un traitement transparent, équitable et efficace des réclamations, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est mis en œuvre conformément aux principes fondamentaux suivants

- Accessibilité : toute personne ou tout groupe concerné peut déposer une plainte gratuitement et sans formalité excessive ;
- Information : les parties prenantes sont informées de l'existence du mécanisme, de ses procédures, de ses délais et de ses canaux de saisine ;
- Impartialité : les plaintes sont examinées de manière objective, sans favoritisme ni discrimination ;

- Transparence : les étapes de traitement et les décisions prises sont expliquées aux plaignants ;
- Confidentialité : les informations personnelles et sensibles sont protégées, en particulier pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS ;
- Diligence : les plaintes sont enregistrées et traitées dans les délais prévus ;
- Participation : les plaignants et les parties concernées peuvent fournir des informations et participer à la recherche de solutions ;
- Non-représailles : aucune personne ne doit subir de sanction, menace ou représailles pour avoir déposé une plainte de bonne foi ;
- Gratuité : aucun frais ne doit être exigé pour le dépôt ou le traitement d'une plainte dans le cadre du MGP ;
- Droit de recours : le recours au MGP ne prive pas le plaignant de son droit de saisir les autorités administratives ou judiciaires compétentes ;

7.3 Systèmes traditionnels/ administratifs existants et articulation avec le MGP

Dans les localités concernées par le PAE II, le règlement des différends repose sur des mécanismes de proximité associant les autorités administratives locales, les structures communautaires et les pratiques traditionnelles de médiation. Les plaintes sont généralement adressées aux chefs de colline, chefs de zone, administrateurs communaux, élus locaux, leaders religieux, notables ou représentants des groupes communautaires, y compris des groupes vulnérables tels que les Batwa.

Ces acteurs jouent un rôle d'écoute, d'orientation, de médiation et de facilitation du dialogue entre les parties. Ils contribuent également à l'identification des préoccupations locales, à la sensibilisation des communautés et, le cas échéant, à la clarification de certaines situations foncières ou sociales.

Le MGP du PAE II s'appuiera sur ces mécanismes existants afin de renforcer son accessibilité et sa proximité avec les communautés. Toutefois, ils ne se substituent pas aux organes formels du MGP, qui demeurent responsables de l'enregistrement, de l'analyse, du traitement et du suivi des plaintes conformément aux procédures du projet. Le recours à ces mécanismes doit respecter les principes d'équité, de non-discrimination, de transparence et de confidentialité. Les plaintes sensibles, notamment celles liées aux VBG/EAS/HS, à la corruption ou aux violations graves des droits humains, feront l'objet de procédures spécifiques conformes aux exigences du projet et à la législation en vigueur. Les modalités de fonctionnement du mécanisme sont présentées dans les sections suivantes.

7.4 Typologie des plaintes

Les plaintes susceptibles d'être enregistrées dans le cadre du sous-projet comprennent notamment :

- les plaintes relatives aux erreurs ou omissions dans l'identification des PAP ;
- les contestations relatives à la propriété, à l'occupation ou à l'exploitation des terres ;
- les désaccords concernant les limites des parcelles ou les ayants droit ;
- les contestations des superficies, quantités ou biens recensés ;
- les désaccords sur les montants d'indemnisation ;

- les retards ou difficultés liés au paiement des compensations ;
- les pertes de cultures, d'arbres, de clôtures, d'habitations ou d'autres structures non indemnisées
- les impacts environnementaux et sociaux liés aux poteaux, lignes, postes et travaux connexes ;
- les plaintes relatives aux nuisances dues à la poussière, au bruit, aux vibrations, aux déchets ou à la circulation des engins ;
- les plaintes relatives aux craintes des travailleurs vis-à-vis des accidents de travail, accidents de circulation ou risques électriques ;
- les plaintes induites par les restrictions d'accès aux habitations, terres, commerces, écoles, marchés ou services essentiels ;
- les plaintes liées aux dommages causés aux biens par les entreprises ou leurs sous-traitants ;
- les plaintes relatives à la discrimination dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- les plaintes issues des conflits entre travailleurs, entreprises et communautés ;
- les plaintes relatives aux conditions de travail et d'emploi ;
- les plaintes liées à l'exploitation, aux abus sexuels et au harcèlement sexuel ;
- les plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- les plaintes relatives à l'exclusion des personnes vulnérables des opportunités ou avantages du projet ;
- les plaintes relatives à la qualité ou à la continuité des services fournis ;
- toute autre préoccupation liée à la mise en œuvre du sous-projet.

7.5 Acteurs, rôles et responsabilités

Le traitement des plaintes est organisé autour de trois niveaux. Chaque niveau est composé des membres à travers un dispositif simple, fonctionnel et facilement opérationnel.

Tableau 20: Acteurs, rôles et responsabilités des comités de gestion des plaintes

Niveau de traitement	Structure et composition	Rôles et responsabilités
Niveau 1: collinaire	Comité local de gestion des plaintes (CLGP) composé de Sept (07) personnes dont le Président (Chef de Colline ou son représentant), le secrétaire (sachant lire et écrire) Deux représentants des PAP (dont au moins une femme) une représentante des associations de femmes, un représentant des groupes vulnérables, Un leader d'opinion.	Recevoir les plaintes formulées verbalement ou par écrit ; enregistrer chaque plainte dans le registre spécifique mis à disposition par l'UGP ; informer le président du comité et le chef de colline concerné ; convoquer le plaignant et les parties concernées ; organiser une séance de traitement avec l'appui du conseil collinaire ; vérifier les faits et rechercher une solution à l'amiable ; communiquer la réponse au plaignant ; assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures convenues ; transmettre la plainte au niveau communal lorsqu'aucune solution satisfaisante n'est trouvée.
Niveau 2 : communal	Comité communal de gestion des plaintes (CCGP) composé de six personnes : Le conseiller juridique de l'Administrateur Communal qui sera le Président , le conseiller technique chargé des questions économiques et sociales qui	Recevoir les plaintes transmises par les comités locaux ou déposées directement par les plaignants ; enregistrer les plaintes dans le registre communal fourni par le projet ; informer le président du comité ; vérifier le traitement effectué au niveau collinaire ; entendre le plaignant et les autres parties concernées ; consulter, si nécessaire, les autorités locales et les services techniques compétents ;

Niveau de traitement	Structure et composition	Rôles et responsabilités
	assurera le secrétariat du comité , deux représentants des PAP (dont au moins une femme), 1 représentant des communautés ou des groupes vulnérables. Un représentant du comité collinaire.	organiser la médiation et proposer une solution ; notifier la décision au plaignant ; suivre l'application des mesures retenues ; transmettre au niveau du projet les plaintes non résolues ou celles pour lesquelles le plaignant ne fait pas confiance aux structures locales.
Niveau 3 : UGP	Comité d'analyse et de médiation de l'Unité de gestion du projet (CMP-UGP) composée du coordinateur du projet, le Responsable du Suivi-Evaluation du projet et les spécialistes chargés des sauvegardes environnementales et sociales qui assurent la réception, l'enregistrement et le suivi des plaintes à ce niveau. Un représentant du comité communal (en fonction du type et de l'origine de la plainte)	Recevoir les plaintes transmises par les comités communaux ou déposées directement auprès de l'UGP par les canaux communiqués au public ; enregistrer les plaintes dans la base de données centralisée ; examiner les plaintes non résolues aux niveaux collinaire et communal ; vérifier la régularité et la traçabilité du traitement antérieur ; procéder à toute investigation complémentaire nécessaire ; consulter les autorités, services techniques, entreprises et autres parties concernées ; organiser une médiation au niveau du projet ; proposer ou arrêter les mesures correctives appropriées ; communiquer la réponse motivée au plaignant ; suivre la mise en œuvre des décisions ; assurer la clôture et l'archivage des plaintes. Lorsque la plainte ne peut être résolue dans le cadre du MGP ou relève de la compétence exclusive de la justice, le plaignant est informé de son droit de saisir les autorités judiciaires compétentes.
Au niveau collinaire, le Comité local de gestion des plaintes (CLGP) sera composé de Sept membres dont 3 femmes (une parmi les deux représentants des PAP, une représentante des associations de femmes et une autre parmi les autres membres). Cela donne un taux de représentation féminine de 43 %		
Le Comité communal de gestion des plaintes (CCGP) comptera 6 membres, dont au moins 2 femmes (une parmi les deux représentants des PAP et une autre parmi les autres membres).). Cela donne un taux de représentation féminine de 33,3%		

(Source : MCG/NECOS,2026)

L'UGP, assurera la coordination générale du MGP, le renforcement des capacités des membres des comités, la centralisation des données, le suivi des délais et la production des rapports.

7.6. Canaux de dépôt et de réception des plaintes

Le dépôt et la réception des plaintes peuvent se faire par les canaux suivants :

- Plainte physique de façon orale par échanges face à face : au siège du bureau collinaire, de l'administration communale, à l'UGP ou lors des réunions communautaires, consultations publiques ou visites de terrain
- Par appel téléphonique ;
- Par envoi d'un SMS (short message service) ;
- Par courrier électronique à une adresse générique dédiée au MGP (du type mgp@...) qui sera créée et mise à disposition du public;
- Sur la plateforme de gestion des plaintes ;
- par un canal confidentiel spécifique pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS : Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS seront reçues via un canal confidentiel spécifique, composé d'une ligne téléphonique dédiée et d'une adresse électronique sécurisée, distinctes de celles du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) général. **L'accès à ces canaux sera restreint au point focal VBG de l'UGP**, nominativement désigné et formé à l'accueil et à l'orientation des survivantes. Les plaintes VBG/EAS/HS seront enregistrées dans un registre séparé, sécurisé et confidentiel, conformément aux principes de protection des données et de confidentialité. **Un dépôt direct auprès des services spécialisés dans la prise en charge des survivantes** : Les centres de prise en charge qui seront retenus (centres de prise en charge holistique, Centres de Développement Familial, structures de santé de proximité et organisations de la société civile spécialisées) signeront un accord de partenariat formel avec l'UGP.

Cet accord définira les rôles et responsabilités de chaque partie, les procédures de référencement des cas, les garanties de confidentialité, ainsi que les modalités de transmission des plaintes à l'UGP avec le consentement libre et éclairé de la survivante.

Toute personne ne sachant pas lire ou écrire pourra bénéficier gratuitement, sur demande, d'une assistance pour formuler et formaliser sa plainte. Cette assistance sera assurée par le point focal VBG ou par un agent désigné, dans un espace privé et sécurisé, en respectant la confidentialité et le rythme de la personne..

7.7 Mode opératoire du MGP

Le mode opératoire du MGP repose sur neuf (09) étapes présentées ci-après :

Etape 1 : Réception des plaintes et accusé de réception de la plainte

La réception d'une plainte au sein d'un comité de gestion des plaintes peut être assurée par tout membre du comité. Toute plainte reçue fait systématiquement l'objet d'un accusé de réception adressé au plaignant. L'accusé de réception se fait dans un délai d'un (01) jour maximum. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par celui qui l'a reçue sous forme écrite ou orale dans la langue de communication du plaignant. Le membre ayant reçu la réclamation, plainte ou doléance doit informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue.

Le membre du comité ayant reçu la plainte dispose d'un délai maximal d'un (01) jour pour la transmettre au Secrétaire du comité en vue d'être enregistrée. Les plaintes peuvent être émises de manière anonyme et les organes de gestion peuvent être saisis par réunion, visite, courrier ou téléphones. Lorsque les plaintes sont

déposées suivant d'autres formes, un délai de deux (02) jours à partir de la date de dépôt est accordé au Secrétaire qui délivre un accusé de réception au plaignant.

Après son enregistrement sur la fiche et le registre des plaintes prévus à cet effet, le Secrétaire transmet la plainte au Président du comité dans un délai d'un (01) jour afin qu'elle soit examinée et traitée.

Etape 2 : Enregistrement de la plainte

Les membres des instances ayant reçu une plainte disposent d'un délai d'un (01) jour à compter de la date de réception pour la transmettre au Secrétaire de l'instance qui au moyen de la fiche de plainte et du registre de plaintes qui est mis à sa disposition par le projet enregistre la plainte dans un délai d'un (01) jour à partir de la date de réception.

Etape 3 : Evaluation de la recevabilité et confirmation de la plainte

Dès réception de la plainte et au plus tard dans un délai d'un (01) jour le président informe les membres du comité et les convoque par écrit/ orale/téléphonique dans les langues de communication des membres de l'instance (Kirundi, français, etc), à une réunion qui se tiendra dans un délai maximum de deux (02) jours à compter de la convocation par le président. Cette réunion vise à vérifier si la plainte est recevable, c'est-à-dire si elle relève bien de sa compétence et peut être traitée dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes.

Lorsqu'il s'agit d'une situation de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police ou tout autre services compétents.

Les critères de recevabilité de la plainte peuvent être entre autres :

- La plainte indique-t-elle si le projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- La plainte indique-t-elle la nature de l'impact réel ou potentiel et la manière dont les activités du projet l'ont provoqué ou pourraient le provoquer ?
- La plainte indique-t-elle que les plaignants sont ceux qui ont subi l'impact ou encourent un risque ; ou représentent-ils les parties prenantes affectées ?
- La plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà traitées et résolues ?
- La plainte fournit-elle des informations suffisamment claires pour permettre sa compréhension, son analyse et son traitement.

Lorsqu'une plainte est jugée non recevable, le Secrétaire en informe le plaignant par la voie qu'il aurait choisie dans un délai maximum d'un (01) jour après la réunion du comité ayant décidé de la non-recevabilité. Il lui explique les raisons du rejet et, si nécessaire, le dirige vers la structure compétente pour traiter sa préoccupation. La plainte est ensuite classée et considérée comme clôturée.

En cas de plainte recevable, le Secrétaire informe le plaignant, dans un délai maximal d'un (01) jour après la réunion du comité ayant décidé de la recevabilité, que sa plainte a été jugée recevable et enregistrée pour traitement. Il lui communique également les prochaines étapes du processus de gestion de la plainte.

Etape 4 : Traitement de plainte

Selon la nature de la plainte, le Président peut inviter le ou les plaignants, par voie orale ou téléphonique, à participer à une réunion de résolution. Ces réunions privilégient le dialogue, la concertation et la recherche de solutions à l'amiable entre les parties concernées.

A l'issue de l'examen de la plainte, l'instance compétente peut adopter l'une des trois réponses suivantes :

- Mise en œuvre d'une action directe pour résoudre le problème, notamment à travers la sensibilisation, la formation, le dédommagement, la conciliation ou la médiation ;
- Réalisation d'analyses complémentaires et poursuite des échanges avec le plaignant et les autres parties concernées afin d'identifier conjointement la solution la plus appropriée. Selon le cas, cela peut nécessiter des enquêtes, des visites de terrain, la collecte de témoignages ou encore des expertises techniques ;

- Rejet de la plainte, lorsque celle-ci ne remplit pas les critères de recevabilité ou lorsqu'elle relève davantage d'un autre mécanisme ou d'une autre instance compétente pour son traitement.

Etape 5 : Communication à toutes les parties prenantes du résultat des négociations

A l'issue de l'examen de la plainte, le Secrétaire du comité prépare un procès-verbal et un rapport résumant le traitement effectué ainsi que la décision prise.

La réponse apportée au plaignant doit expliquer de manière claire :

- La décision retenue ;
- Les raisons qui justifient cette décision ;
- Les mesures envisagées ou recommandées ;
- Les différentes options qui s'offrent au plaignant pour la suite de la procédure.

La réponse est communiquée au plaignant dans un langage simple et compréhensible, par écrit, par téléphone ou par tout autre moyen approprié.

Le Président du comité notifie la décision au plaignant dans un délai de deux (02) jours après son adoption. En cas de besoin, ce délai peut être prolongé.

Le plaignant est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée. Si aucun accord n'est trouvé en première instance, la plainte est transférée à un niveau supérieur du mécanisme de gestion des plaintes. Le comité informe également le plaignant des autres voies de recours disponibles, notamment administratives, judiciaires ou autres mécanismes officiels de règlement des différends. Ces échanges ainsi que les options proposées sont consignés dans les documents de suivi de la plainte.

La réponse finale à la plainte est communiquée dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de sa réception. Ce délai peut être prolongé de sept (07) jours lorsque la nature ou la complexité de la plainte l'exige. Toutefois, les plaintes présentant un caractère grave ou urgent font l'objet d'un traitement prioritaire.

Etape 6: Mise en œuvre de la réponse à la plainte ou réexamen en cas de mécontentement

À l'issue du traitement de la plainte, la solution proposée est présentée au plaignant. Si celui-ci l'accepte, sa mise en œuvre est engagée. En cas de refus, la plainte est portée à l'instance supérieure du MGP, le cas échéant. Le plaignant est également informé de son droit de recourir à d'autres mécanismes de règlement des différends, y compris les voies administratives et judiciaires. Toutes les démarches entreprises sont enregistrées dans le registre des plaintes.

Etape 7 : Clôture et archivage de la plainte

La procédure de traitement d'une plainte est clôturée lorsqu'une solution jugée satisfaisante a été trouvée et acceptée par les parties concernées, notamment le plaignant. L'accord obtenu est formalisé par un procès-verbal ou tout autre document approprié signé par les parties.

La clôture du dossier intervient dans un délai maximal de trois (03) jours ouvrables après la mise en œuvre effective de la solution convenue au niveau local ou communal, et de cinq (05) jours ouvrables pour les dossiers traités au niveau de l'UGP.

Toutes les plaintes font l'objet d'un enregistrement et d'un suivi dans le système du MGP. Les registres de suivi précisent notamment le numéro de référence de la plainte, sa date de réception, son objet, les actions entreprises, les décisions prises ainsi que son statut.

Une fois le dossier clôturé, l'ensemble des documents relatifs à son traitement est archivé sous format physique ou électronique afin de garantir la traçabilité des réclamations, la conservation des informations et le suivi de la performance du mécanisme. L'archivage centralisé est assuré par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du projet.

Les informations relatives aux plaintes VBG/EAS/HS sont conservées dans un système séparé, confidentiel et sécurisé. Elles ne doivent pas apparaître dans le registre général sous une forme permettant d'identifier la survivante.

Etape 8 : Recours à la justice

Le recours à la justice constitue la dernière étape du traitement des plaintes lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

Avant d'en arriver à cette étape, la plainte doit avoir été examinée aux différents niveaux du mécanisme de gestion des plaintes (local, communal et au niveau UGP) sans qu'une solution acceptable pour les parties ait pu être trouvée.

Bien que le recours judiciaire soit un droit légitime du plaignant, il est généralement privilégié en dernier ressort, car les procédures peuvent être plus longues et entraîner des retards dans la résolution du différend ainsi que dans la mise en œuvre des activités du projet.

Afin de limiter le recours aux tribunaux, le projet veille à mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes efficace, transparent et accessible, et à informer régulièrement les parties prenantes sur les procédures de prévention, de traitement et de résolution des plaintes.

Lorsque le plaignant décide de saisir la justice, le dossier est transmis aux juridictions compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Etape 9 : Gestion des plaintes liées aux VBG / l'EAS/HS

Aucune médiation n'est possible en cas de plaintes liées aux VBG. Les plaignants sont référés aux instances judiciaires. Toutefois, le projet mettra en place un dispositif de réception desdites plaintes qui garantisse la confidentialité, la protection et une assistance sécurisée aux plaignants.

Le projet identifiera plusieurs points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Les structures compétentes en la matière dans les zones d'intervention seront identifiées pour la prise en charge rapide et adaptée des survivants, notamment les services de santé, les services psycho_sociaux, les organisations spécialisées dans la lutte contre les VBG, les structures de protection et, le cas échéant, les services de sécurité et de justice.

Lorsqu'un(e) plaignant(e) se présente, il/elle est reçu(e) par une personne formée à l'écoute empathique et sans jugement, puis orienté(e) vers les services de prise en charge appropriés. Après les appuis médicaux, psychosociaux ou autres nécessaires, et sous réserve du consentement du/de la survivant(e), le dossier est transmis aux services juridiques et/ou de sécurité compétents, qui assurent sa prise en charge et son traitement conformément à la législation en vigueur au Burundi.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sur l'ensemble de la durée du projet, le tableau suivant détaille le plan d'action correspondant, en précisant pour chaque activité la période de réalisation, le niveau d'intervention, les quantités ainsi que les coûts unitaires et globaux associés.

Tableau 21: Plan d'action et Budget du MGP

Activités	Période	Niveau d'intervention	Unité	Qté	Coût unitaire (BIF)	Montant (BIF)
Mise en place des organes de gestion du MGP						
Installation du Comité de Médiation de l'UGP	T1	UGP	Atelier	1	4 000 000	4 000 000
Harmonisation des outils et renforcement des capacités						
Elaboration et production des modules et supports de formation	T1	UGP	Module	1	12 000 000	12 000 000
Conception et mise à disposition des outils harmonisés de gestion des plaintes (registres, formulaires, fiches et supports de suivi)	T1-T2, T9	UGP, communes, collines	Kit	264	120 000	31 680 000
Formation du Comité de Médiation de l'UGP	T2, T9	UGP	Session	2	3 000 000	6 000 000
Coordination des dispositifs VBG/EAS/HS						
Elaboration du protocole-cadre de prise en charge des plaintes VBG/EAS/HS et définition des procédures de référencement	T1-T2	UGP	Protocole	1	12 000 000	12 000 000
Suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP						
Développement et maintenance de la plateforme/base de données de gestion des plaintes	T1-T16	UGP	plateforme	1	68 000 000	68 000 000
Fonctionnement des comités locaux , Supervision du fonctionnement du MGP, consolidation et analyse des données, suivi des indicateurs et production des rapports périodiques	T1-T16	UGP, terrain	Trimestre	16	4 500 000	72 000 000
Evaluation de la performance du MGP	T8 et T16	Projet	Evaluation	2	15 000 000	30 000 000
TOTAL MGP(BIF)						235 680 000
TOTAL MGP(USD)						77 754

(Source : MCG/NECOS,2026)

Afin d'éviter tout double comptage, le budget du MGP inscrit dans le P3P couvre uniquement les activités de coordination, d'harmonisation, de formation, de supervision, de suivi-évaluation et de reporting du mécanisme à l'échelle du projet. Il comprend notamment la mise en place et le fonctionnement du Comité de Médiation de l'UGP, l'harmonisation des outils du MGP (fiches, formulaires et registres), le développement de la plateforme de gestion des plaintes ainsi que la coordination des dispositifs de gestion des plaintes VBG/EAS/HS.

Les activités opérationnelles réalisées au niveau provincial et communal, notamment la mise en place et le fonctionnement des Comité Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) et Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP), les activités de sensibilisation communautaire, la gestion et le traitement des plaintes, les médiations locales, les investigations de terrain, ainsi que le référencement et la prise en charge des survivant(e)s de VBG/EAS/HS, devront être financées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues par chaque EIES. Cette répartition garantit la complémentarité entre le P3P et les EIES tout en évitant la duplication des coûts.

Afin de suivre la performance du MGP, le tableau ci-après présente, pour chaque indicateur, sa cible, sa fréquence, ses moyens de vérification et son responsable.

Tableau 22: Indicateurs de suivi du MGP

Indicateurs de suivi	Résultats Escomptés /Valeur cible	Fréquence	Moyens de vérification	Responsable du suivi
Communication et sensibilisation globale sur le MGP				
Nombre de supports de communication produits et diffusés	Selon le plan de communication	Trimestrielle	Supports produits, Planning et bordereaux de diffusion, rapports d'activités	UGP / Spécialiste ES Spécialiste suivi évaluation
Nombre d'émissions radio réalisées sur le MGP	Selon le plan de communication	Trimestrielle	Contrats de diffusion, grilles de programmation, rapports des radios	UGP
Pourcentage des parties prenantes connaissant au moins un canal de dépôt des plaintes	≥ 70 %	Annuelle	Rapports d'enquête, fiches de consultation, enquêtes de satisfaction	UGP avec l'appui des CCGP et CLGP
Mise en place des organes de gestion du MGP				
Comité de Gestion des Plaintes de l'UGP installé et opérationnel	1 comité	Au démarrage du projet	Procès-verbal d'installation	UGP
Renforcement des capacités des membres des organes/structures du MGP et dotation en outils de fonctionnement				
Modules et supports de formation élaborés et produits	100 %	Au démarrage	Modules validés, manuels et supports de formation disponibles	UGP
Outils harmonisés de gestion des plaintes disponibles dans les structures concernées	100 %	Au démarrage	Registres, formulaires, fiches de plainte, bordereaux de remise	UGP
Pourcentage des membres du comité de gestion des plaintes de l'UGP formés	100 %	Après chaque session	Rapports de formation, listes de présence, attestations	UGP
Pourcentage des membres des CLGP formés	100 %	Après chaque session	Rapports de formation, listes de présence	UGP / CLGP

Indicateurs de suivi	Résultats Escomptés /Valeur cible	Fréquence	Moyens de vérification	Responsable du suivi
Pourcentage des membres des CCGP formés	100 %	Après chaque session	Rapports de formation, listes de présence	UGP / CCGP
Renforcement des capacités sur la gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS				
Protocole-cadre VBG/EAS/HS élaboré et Signé par les parties	1 protocole	Au démarrage	Protocole validé, compte rendu de validation, arrêtés ou notes de service	UGP / Spécialiste ES
Pourcentage des acteurs du MGP formés sur la gestion des plaintes VBG/EAS/HS	100 %	Après chaque session	Rapports de formation, listes de présence, supports de formation	UGP / Spécialiste ES
Pourcentage des cas VBG/EAS/HS référés conformément au protocole	100 %	Continue	Registre sécurisé de référencement, fiches de référencement anonymisées, rapports des prestataires spécialisés	UGP / Spécialiste ES
Suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP				
Plateforme/base de données de gestion des plaintes développée et fonctionnelle	1 plateforme opérationnelle	Au démarrage puis suivi continu	PV de réception / Rapport d'extraction de données, base de données fonctionnelle	UGP
Nombre de missions de supervision réalisées	Selon la programmation annuelle	Trimestrielle	Ordres de mission, rapports de supervision, fiches de terrain	UGP
Pourcentage des plaintes traitées dans les délais prévus	≥ 90 %	Trimestrielle	Registres des plaintes, base de données MGP, rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures ES	UGP avec données transmises par les CCGP/CLGP
Pourcentage des plaintes résolues	≥ 80 %	Trimestrielle	Registres de clôture des plaintes, procès-verbaux de médiation, rapports MGP	UGP avec données transmises par les CCGP/CLGP
Nombre de rapports périodiques produits	16	Trimestrielle	Rapports trimestriels, semestriels et annuels du MGP	UGP
Evaluation de la performance du MGP réalisée	16 évaluations réalisées	Chaque trimestre durant tout le projet	Rapports Trimestriel de mise en œuvre des mesures Audit de performance ES Audit de performance ES d'achèvement du projet	UGP / Consultant indépendant

(Source : MCG/NECOS,2026)

8 MISE EN ŒUVRE DU P3P ET RESSOURCES

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) attribuera les responsabilités d'engagement des parties prenantes à un spécialiste expérimenté en sauvegarde sociale, spécifiquement chargé de la communication sociale et des relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias, pour l'ensemble des quatre provinces couvertes.

Ce spécialiste relève directement du Coordonnateur du projet et travaillera en étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UGP, ainsi qu'avec les responsables environnement et social des entreprises de travaux et de la mission de contrôle (MdC) dans chacune des provinces.

La mise en œuvre effective du présent P3P repose sur une répartition claire des rôles entre les différents acteurs mobilisés, tant au sein de l'UGP qu'auprès des partenaires locaux et des entreprises de travaux.

Le tableau suivant précise, pour chacun de ces acteurs, les responsabilités qui lui incombent dans le dispositif d'engagement des parties prenantes.

Tableau 23 : Responsabilités de mise en œuvre du P3P

Acteur	Rôles et responsabilités
Coordonnateur du projet (UGP)	Assurer la coordination générale des activités du P3P ; garantir la disponibilité des ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre.
Spécialiste en sauvegarde sociale (UGP)	Coordonner les activités de mobilisation des parties prenantes dans les quatre provinces ; superviser le fonctionnement du MGP ; documenter les activités de participation.
Spécialiste en sauvegarde environnementale (UGP)	Appuyer la coordination des activités liées à la participation des parties prenantes ; participer à la gestion des plaintes environnementales.
ONG partenaires	Assurer la sensibilisation des populations riveraines, notamment sur les VBG/EAS-HS et l'inclusion des groupes vulnérables.
Spécialistes E&S des entreprises de travaux et de la mission de contrôle	Assurer la communication de proximité avec les populations riveraines pendant les travaux ; coordonner la gestion des plaintes des travailleurs.
Autorités communales et chefs de colline / Bashingantahe	Faciliter la mobilisation locale, l'organisation des réunions et la médiation de premier niveau (CLGP).

(Source : MCG/NECOS,2026)

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par les mesures suivantes :

- La mise en place d'une plateforme numérique (site Web interactif de l'UGP/REGIDESO, page Facebook) servant de point d'accès unique à l'ensemble des informations relatives au projet : articles, avis de passation de marché, annonces, rapports d'activités et documents de sauvegarde (EIES, PAR, P3P) ; les réseaux sociaux permettront en complément de diffuser des informations ponctuelles ;
- La vérification, et la création le cas échéant, d'une adresse postale et d'un numéro de téléphone dédiés à la réception des plaintes dans le cadre du MGP ;

S'agissant du renforcement des capacités, un atelier de formation sera organisé dans chacune des quatre provinces, regroupant les autorités administratives, les services techniques déconcentrés et les autres structures locales impliquées dans la mise en œuvre du P3P, animé par des personnes-ressources appropriées (spécialistes de l'UGP, consultants, partenaires techniques).

S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les 18 communes ciblées sur les questions foncières, l'acquisition des terres et l'indemnisation, la gestion des conflits, la prévention des VBG/EAS-HS et le fonctionnement du MGP.

9 BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU P3P

9. Budget de mise en œuvre du P3P

La mise en œuvre du présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) nécessite la mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières destinées à assurer l'information, la consultation, la participation des parties prenantes, le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le suivi-évaluation ainsi que le retour d'information tout au long du cycle de vie du projet.

Ainsi le budget du P3P couvre exclusivement les activités directement liées à l'engagement des parties prenantes ainsi que celles du mécanisme de gestion des plaintes

Les coûts relatifs à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans les PGES, ainsi que les coûts liés aux indemnisations et mesures de réinstallation prévus dans les PAR, sont budgétisés dans les instruments correspondants et ne sont pas intégrés au présent budget.

Tableau 24 : Budget de mise en œuvre du P3P

Activité	Coût estimatif (USD)	Coût estimatif (FBU)	Note explicative
Divulgateion, communication et coordination du P3P (coûts transversaux, communs aux 4 provinces)			
Élaboration, actualisation et mise en œuvre du plan global de communication et d'engagement	15 000	45 067 500	Couvre l'élaboration, l'actualisation et la coordination de la mise en œuvre du plan de communication et d'engagement pendant les différentes phases du projet.par l'UGP
Ateliers provinciaux de partage et de restitution du P3P-EIES	25 000	75 112 500	Organisation des ateliers avec les autorités, PAP, communautés, OSC/ONG et autres parties prenantes.
Conception et diffusion des supports d'information et de communication	20 000	60 090 000	Dépliants, affiches, supports sur le projet et le MGP, émissions radiophoniques, communiqués et autres supports adaptés.
Consultations communautaires, focus groups et séances	20 000	60 090 000	Couvre les consultations complémentaires avec les PAP, femmes, jeunes, personnes vulnérables et communautés Batwa.

spécifiques avec les PAP et groupes vulnérables			
Missions de terrain de l'UGP pour le suivi interne du P3P	25 000	75 112 500	Déplacements, suivi de terrain, collecte des données et vérification de la mise en œuvre du P3P dans les quatre provinces.
Collecte, consolidation et gestion des données de suivi du P3P	10 000	30 045 000	Outils de collecte, bases de données, consolidation des indicateurs, archivage des PV et documentation.
Suivi du MGP et retour d'information aux parties prenantes	PM	PM	Déjà couvert par le budget spécifique du MGP, y compris le volet EAS/HS.
Création et fonctionnement des canaux permanents de communication	10 000	30 045 000	Numéro dédié, courriel, plateforme numérique et autres canaux de communication.
Reporting trimestriel, restitution des résultats et retour d'information	15 000	45 067 500	Production des rapports de suivi, consolidation des indicateurs et restitution aux parties prenantes.
Programme de communication et de sensibilisation de l'entreprise pendant les travaux	PM	PM	Intégré au PGES-Chantier et aux obligations contractuelles de l'entreprise.
Contrôle des activités d'engagement relevant de l'entreprise	PM	PM	Inclus dans les prestations de la Mission de Contrôle (MdC).
Evaluation à mi-parcours de l'efficacité du P3P et enquête de satisfaction	15 000	45 067 500	Évaluation de l'efficacité de l'engagement et de la satisfaction des parties prenantes, avec ajustement du P3P si nécessaire.
Audit du P3P	PM	PM	Intégré à l'Audit annuel de Performance E&S (APES) et à l'audit E&S d'achèvement.
Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)			
Budget MGP	77 754	235 680 000	Couvre Installation des organes, harmonisation des outils, développement de la plateforme de gestion des plaintes, référencement VBG/EAS-HS supervision, suivi-évaluation et reporting,
Budget Total P3P	232 754	701 377 500	

(Source : MCG/NECOS,2026)

Certaines activités demeurent indiquées Pour Mémoire (PM) afin d'éviter tout double comptage. Il s'agit notamment du programme de communication et de sensibilisation relevant du PGES-Chantier de l'entreprise, du contrôle des activités d'engagement assuré par la Mission de Contrôle (MdC), ainsi que de l'audit du P3P intégré à l'Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale (APES) et à l'audit E&S d'achèvement. L'UGP devra néanmoins s'assurer que les budgets et contrats correspondants prévoient effectivement des ressources suffisantes pour assurer ces activités pendant toute la durée du projet.

Les activités relevant du PGES-Chantier, de la Mission de Contrôle (MdC), des audits environnementaux et sociaux ainsi que des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sont financées à travers les budgets spécifiques de ces instruments et dispositifs, conformément à leurs responsabilités respectives.

10 SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le suivi et l'évaluation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du PAE-II visent à apprécier, de manière régulière, l'efficacité des actions de consultation, d'information, de communication, de gestion des plaintes et d'inclusion mises en œuvre dans les quatre provinces concernées.

À cet effet, l'UGP assurera la collecte, l'analyse et la consolidation des données de suivi avec l'appui des points focaux provinciaux, des autorités locales, des comités de suivi et des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Principaux indicateurs de suivi et d'évaluation du P3P

Le suivi de la mise en œuvre du P3P reposera sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs rendus mesurables, permettant d'apprécier régulièrement l'effectivité de la participation, l'accès à l'information, le fonctionnement du MGP, la prise en compte des préoccupations des parties prenantes ainsi que l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

Les indicateurs seront renseignés à partir des procès-verbaux de consultation, listes de présence, registres du MGP, rapports de missions, fiches de suivi, enquêtes de satisfaction et rapports périodiques de l'UGP. Les résultats feront systématiquement l'objet d'un retour d'information aux parties prenantes concernées.

Le tableau ci-après présente le cadre de suivi du P3P, en associant à chaque activité des indicateurs mesurables, des cibles, des sources de vérification, des responsables, une périodicité de suivi et des modalités de retour d'information. Il permettra à l'UGP d'évaluer régulièrement l'efficacité de la participation des parties prenantes et d'apporter les ajustements nécessaires.

Tableau 25 : Cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du P3P

Activité / domaine suivi	Indicateur de suivi	Cible	Source de vérification	Responsable	Périodicité	Modalité de feedback
Organisation des consultations et réunions avec les parties prenantes	Nombre de réunions, ateliers et séances de consultation réalisés par rapport au nombre programmé	100 % des consultations programmées réalisées	Calendrier du P3P, PV, listes de présence, rapports d'activités	UGP / Spécialiste E&S	Trimestrielle	Restitution lors des réunions et diffusion des principales conclusions
	Taux de participation aux consultations = nombre de participants présents / nombre de personnes invitées × 100	≥ 80 %	Invitations, listes de présence, PV	UGP / autorités locales	À chaque consultation et consolidation trimestrielle	Communication des résultats aux participants et autorités locales
Participation inclusive	Pourcentage de femmes parmi les participants aux activités de consultation	≥ 30 %, avec recherche d'une amélioration progressive	Listes de présence désagrégées par sexe	UGP / Spécialiste social	À chaque consultation	Restitution aux communautés et adaptation de la mobilisation si participation insuffisante

Activité / domaine suivi	Indicateur de suivi	Cible	Source de vérification	Responsable	Périodicité	Modalité de feedback
	Pourcentage de consultations associant la participation des groupes vulnérables identifiés notamment les communautés Batwa lorsqu'elles sont présentes dans la zone concernée	100 % des consultations pour lesquelles ces groupes sont concernés	Listes de présence, fiches de consultation, rapports	UGP / Spécialiste social	Trimestrielle	Focus groups et retour ciblé auprès des groupes concernés
	Pourcentage de listes de présence comportant des données désagrégées au minimum par sexe et catégorie de partie prenante	100 %	Listes de présence	UGP	Trimestrielle	Intégration dans les rapports trimestriels
Satisfaction vis-à-vis des consultations	Pourcentage de participants se déclarant satisfaits ou très satisfaits de l'organisation et du contenu des consultations	≥ 80 %	Fiches/enquêtes de satisfaction	UGP	Semestrielle	Présentation des résultats et adaptation des consultations suivantes
Information et communication sur le projet	Nombre de supports d'information produits et diffusés par type de support	100 % des supports prévus dans le plan de communication produits/diffusés	Exemplaires, bordereaux de diffusion, rapports de communication	UGP / Communication	Trimestrielle	Information par affichage, radio, réunions et canaux numériques
	Nombre de canaux de communication effectivement fonctionnels et utilisés	Au moins 4 types de canaux adaptés aux publics ciblés	Registres de communication, plateforme, supports, rapports	UGP	Trimestrielle	Information des parties prenantes sur les canaux disponibles
	Pourcentage des personnes interrogées déclarant avoir reçu ou eu accès aux principales informations concernant le projet	≥ 80 %	Enquêtes rapides / fiches de consultation	UGP	Semestrielle	Renforcement des canaux présentant les taux d'accès les plus faibles
	Pourcentage des personnes interrogées jugeant l'information claire, compréhensible et pertinente	≥ 80 %	Enquêtes de satisfaction	UGP	Semestrielle	Adaptation du contenu, de la langue et des supports selon les résultats
Demandes d'information	Délai moyen de réponse aux demandes d'information enregistrées	≤ 10 jours ouvrables	Registre des demandes, courriers, courriels	UGP	Trimestrielle	Réponse directe au demandeur par le canal approprié
	Pourcentage des demandes d'information ayant reçu une réponse dans le délai fixé	≥ 90 %	Registre des demandes d'information	UGP	Trimestrielle	Réponse individuelle et synthèse dans le reporting

Activité / domaine suivi	Indicateur de suivi	Cible	Source de vérification	Responsable	Périodicité	Modalité de feedback
Réception et traitement des plaintes	Nombre de plaintes reçues, ventilées par province, type, sexe du plaignant et catégorie de plainte, lorsque ces informations peuvent être enregistrées	100 % des plaintes reçues enregistrées et catégorisées	Registre du MGP / base de données	UGP / responsables MGP	Mensuelle	Accusé de réception et information du plaignant
	Pourcentage des plaintes clôturées par rapport aux plaintes reçues	≥ 90 %, hors plaintes encore dans le délai normal de traitement	Registre MGP	UGP / Comités MGP	Mensuelle et trimestrielle	Information individuelle du plaignant sur la décision
	Pourcentage des plaintes traitées dans les délais prescrits par le MGP	≥ 90 %	Registre MGP, fiches de traitement	UGP / Comités MGP	Mensuelle	Notification au plaignant et information sur les voies de recours
	Pourcentage des plaintes VBG/EAS-HS reçues et référées conformément au protocole de gestion requis	100%	Registre confidentiel VBG/EAS-HS, fiches de référencement, rapports de suivi anonymisés	UGP/ Point focal VBG /EAS/HS	Trimestrielle	Retour confidentiel au /à la survivant (e)
	Délai moyen de traitement des plaintes	Conforme aux délais fixés par le MGP	Registre MGP	UGP / Comités MGP	Mensuelle	Communication de l'état d'avancement au plaignant
	Pourcentage de plaignants satisfaits du traitement de leur plainte	≥ 80 %	Fiches de clôture / enquêtes de satisfaction	UGP	Trimestrielle	Retour individuel et analyse des motifs d'insatisfaction
	Pourcentage de plaintes récurrentes ou rouvertes après clôture	≤ 10 %	Registre MGP	UGP	Trimestrielle	Analyse des causes et adoption de mesures correctives
Suivi des engagements et mesures E&S	Pourcentage des mesures d'atténuation/correctives prévues et arrivées à échéance effectivement mises en œuvre	≥ 90 %	PGES, rapports de suivi, rapports MdC, fiches de contrôle	UGP / MdC / Entreprise	Mensuelle et trimestrielle	Restitution des résultats aux acteurs concernés et définition des mesures correctives
	Pourcentage des exigences E&S applicables vérifiées comme conformes lors des contrôles	≥ 90 %	Fiches d'inspection, rapports PGES/MdC/UGP	UGP / MdC	Mensuelle	Notification des non-conformités et suivi de leur correction
	Pourcentage des parties prenantes interrogées se déclarant satisfaites des mesures E&S mises en œuvre	≥ 80 %	Enquêtes et consultations de suivi	UGP	Semestrielle	Restitution communautaire et ajustement des mesures
Prise en compte des contributions	Pourcentage des préoccupations et recommandations	100 %	Matrice de suivi des recommandations, PV	UGP	Trimestrielle	Présentation de la suite donnée aux

Activité / domaine suivi	Indicateur de suivi	Cible	Source de vérification	Responsable	Périodicité	Modalité de feedback
des parties prenantes	recevables ayant fait l'objet d'une analyse documentée					parties prenantes
	Pourcentage des préoccupations et recommandations acceptées ayant donné lieu à une action effective du projet	≥ 90 %	Matrice des engagements, rapports de suivi	UGP	Trimestrielle	Restitution lors des consultations et réunions de suivi
	Pourcentage des feedbacks reçus ayant donné lieu à une réponse documentée du projet	≥ 90 %	Registre des feedbacks, courriers, PV, rapports	UGP	Trimestrielle	Réponse directe et/ou restitution collective selon la nature du feedback
Engagement et confiance des parties prenantes	Pourcentage des parties prenantes interrogées déclarant avoir confiance dans le dispositif d'information, de consultation et de traitement de leurs préoccupations	≥ 80 %	Enquête de perception/satisfaction	UGP	Annuelle	Présentation des résultats et plan d'amélioration
	Nombre d'actions proactives d'information ou de consultation initiées par l'UGP	Au moins 1 action par province et par trimestre	Rapports d'activités, PV, supports	UGP	Trimestrielle	Communication des résultats aux parties prenantes
	Pourcentage de parties prenantes institutionnelles et communautaires régulièrement sollicitées ayant participé à au moins deux activités d'engagement successives	≥ 70 %	Base des parties prenantes, listes de présence	UGP	Semestrielle	Analyse des causes de faible participation et adaptation de la stratégie de mobilisation

(Source : MCG/NECOS,2026)

11 CONCLUSION

Le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), élaboré dans le cadre du Projet d'Accès à l'Énergie – Phase II (PAE-II) pour les quatre provinces de Buhumuza, Bujumbura, Butanyerera et Gitega, constitue le cadre opérationnel de référence pour l'information, la consultation et l'engagement des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet. Il traduit l'engagement du Gouvernement du Burundi et de la REGIDESO, en sa qualité de maître d'ouvrage, à conduire le projet conformément aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, notamment celles de la Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) relative à l'engagement des parties prenantes et à la diffusion de l'information.

L'élaboration du P3P s'est appuyée sur une démarche participative engagée dès les rencontres institutionnelles et les enquêtes socio-économiques réalisées à partir de novembre 2025, puis approfondie à travers les dix-huit (18) consultations publiques organisées entre juin et juillet 2026 dans les communes concernées. Ce processus a permis d'identifier et de caractériser les différentes catégories de parties prenantes, d'apprécier leurs niveaux d'intérêt et d'influence et, surtout, de recueillir leurs préoccupations, attentes et recommandations. Ces résultats ont servi à définir les modalités d'engagement, les outils de communication et de consultation ainsi que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) applicable au projet.

Une attention particulière est accordée à la participation des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes analphabètes, des communautés Batwa et des autres personnes ou groupes vulnérables susceptibles de rencontrer des obstacles dans l'accès à l'information ou aux mécanismes de participation. Le P3P prévoit à cet effet des modalités d'engagement adaptées et accessibles. Il intègre également la prévention et la gestion des risques de Violences Basées sur le Genre, d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS-HS), notamment à travers les dispositions spécifiques prévues dans le MGP.

La mise en œuvre du P3P reposera sur une responsabilité partagée entre l'UGP, les autorités provinciales et communales, les chefs de colline, les Bashingantahe, les entreprises de travaux, la Mission de Contrôle (MdC), les services techniques compétents, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées. Elle sera accompagnée d'un dispositif structuré de suivi et de reporting reposant sur des indicateurs mesurables assortis de cibles, de sources de vérification, de responsables, de périodicités de suivi et de modalités de feedback. Les résultats seront consolidés dans les rapports périodiques et permettront d'adapter les modalités d'engagement en fonction des difficultés constatées et de l'évolution du projet.

La mise en œuvre effective du présent P3P s'appuiera sur plusieurs dispositifs opérationnels complémentaires. Il s'agit notamment du Plan d'engagement des parties prenantes, qui définit de manière détaillée les activités d'information, de consultation et de participation à conduire tout au long du cycle du projet ; de la stratégie de communication et de diffusion de l'information, destinée à garantir un accès régulier, transparent et adapté aux informations relatives au projet ; du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), qui offre aux parties prenantes un cadre accessible, transparent et confidentiel pour l'expression et le traitement de leurs préoccupations ; ainsi que du dispositif de suivi-évaluation et de reporting, qui permettra de mesurer l'efficacité des actions d'engagement, de suivre les indicateurs de performance retenus et d'assurer un retour d'information régulier aux parties prenantes. Ensemble, ces mécanismes constituent les principaux leviers de mise en œuvre, de redevabilité et d'amélioration continue du P3P.

Le budget Total de mise en œuvre du présent P3P est estimé à **232 754 USD, soit 701 377 500 FBU**. Il comprend un budget spécifique de **155 000 USD** consacré aux activités de divulgation de l'information, de communication, de consultation des parties prenantes, de suivi interne, de reporting et d'évaluation de la mise en œuvre du P3P, ainsi qu'un montant de **77 754 USD** destiné à l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris les activités de coordination, de suivi-évaluation et de gestion des plaintes sensibles liées aux VBG/EAS-HS.

En définitive, le P3P constitue un instrument évolutif de dialogue, de redevabilité et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier et d'actualisations en fonction de l'avancement du PAE-II, des résultats du suivi, des plaintes et feedbacks reçus ainsi que de l'évolution des attentes des parties prenantes. Le maintien d'un dialogue continu et inclusif avec les communautés des 113 localités prioritaires, ainsi que la prise en compte documentée de leurs préoccupations et recommandations, contribueront à renforcer l'acceptabilité sociale, la transparence et la durabilité des interventions du PAE-II.

12 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque Africaine de Développement (BAD). Système de Sauvegardes Intégré (SSI) actualisé de la Banque Africaine de Développement, 2023, notamment la **Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) – Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information**.

République du Burundi. Constitution de la République du Burundi, promulguée le 7 juin 2018.

République du Burundi. Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant modification du Code de l'environnement de la République du Burundi.

République du Burundi. Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du Code foncier du Burundi, notamment les dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

République du Burundi. Plan National de Développement du Burundi 2018–2027.

MCG–NECOS, 2026. Documents techniques et études de préparation du **Projet d'Accès à l'Énergie – Phase II**, notamment les études APS et APD relatives à l'électrification des localités ciblées.

MCG–NECOS, 2026. Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du PAE-II – Province de Bujumbura.

MCG–NECOS, 2026. Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du PAE-II – Provinces de Butanyerera et Buhumuza.

MCG–NECOS, 2026. Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du PAE-II – Province de Gitega.

13 ANNEXES

PV de réunions, photos, liste de présence des personnes consultées

Annexe 1. Quelques photos des rencontres avec les autorités

Rencontre avec le service Technique du REGIDESO



Rencontre avec le DG de l'ABER



Annexe 2. PV de réunions et listes de présence

1. Consultation publique commune Matongo

PROJET D'ACCES A L'ENERGIE - PHASE 2 (PAE-2)

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

I. Introduction

En date du 29 juin 2026, une Consultation publique s'est tenue à partir de 12h00 dans la Salle de réunion de la zone NYABIBUYED dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact Environnemental et Social (EIES) et du plan d'action de la réinstallation (PAR) du projet d'Accès à l'énergie - Phase II (PAE 2), relatif à l'électrification de 1520 localités.

Cette rencontre visait à informer les populations sur les activités prévues dans le cadre du projet et à recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions afin d'enrichir le processus de préparation des études et de favoriser une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes.

Dans le souci de promouvoir une participation inclusive, les femmes ont bénéficié d'une consultation distincte animée par le spécialiste en VBG. Cette démarche a permis de mieux prendre en considération et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS).

Au total, la réunion a rassemblé 38 participants ; dont 28 hommes et 10 femmes.

2. Déroulement de la Consultation

La séance a été débutée par une allocution de bienvenue prononcée par M. NGÈVZÈBV Holo Richard Chef de Zone NYABINYÈ. Dans son intervention, il a mis en avant l'importance du PAE-2 et les opportunités qu'il représente pour le développement socio-économique de la Commune.

Après cette introduction, les représentants du groupement NCAPVÈS ont été invités à prendre la parole. L'équipe était composée par Mr. BIZINDAVY J. Pacifique environnementaliste et facilitateur de la réunion ; Mr. MANIRAMBONA J. Bosco électricien et rapporteur de la Séance ; ainsi que Mme. AHISHAKINYÈ Thérèse sociologue et spécialiste du VBG. Après leur présentation, Chacun a précisé son rôle dans le cadre de la mission.

La présentation technique du projet a ensuite été assurée par Mr. BIZINDAVY J. Pacifique. Celle-ci a porté sur le Contexte de mise en œuvre du PAE-2, les objectifs, les activités envisagées, les avantages attendus pour les populations ainsi que les risques environnementaux et sociaux potentiels et les mesures prévues pour leur gestion.

A l'issue de cette présentation, un échange ouvert avec les participants a permis de recueillir leurs observations, préoccupations et recommandations relatives à la mise en œuvre du projet.

3. Appréciation du projet par les participants

Les discussions ont révélé une perception globalement favorable du PAE-2. Les participants ont manifesté leur adhésion au projet et ont souligné les retombées positives attendues, notamment en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité, de développement des activités économiques et d'amélioration des conditions de vie des ménages.

A. Préoccupations générales (Xmns YBA / EAS / t/c)

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions / Recommandations
1.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'information suffisante sur les critères de sélection des centres à électrifier.	Les critères de sélection reposent sur les priorités du projet ainsi que sur les analyses techniques réalisées par les services compétents.	Poursuivre la sensibilisation des communautés sur la sélection des centres à électrifier.
2.	Il est préoccupant que des erreurs dans l'identification des personnes affectées, des ayant droit ou des chefs de ménage entraînent des conflits et des réclamations.	Les enquêtes seront réalisées selon des procédures rigoureuses de vérification et de validation.	Renforcer les mécanismes de vérification et aller solliciter les autorités locales à la collecte des données.
3.	Les participants craignent que certains ménages ne puissent pas supporter les coûts de raccordement à l'électricité.	Les modalités de raccordement seront précisées par les structures compétentes du secteur de l'énergie.	Sensibiliser les populations aux options et les coûts de raccordement disponibles.
4.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'informations précises sur le calendrier de démarrage et d'exécution des travaux.	Le calendrier définitif sera communiqué après finalisation des études et procédures requises.	Informers régulièrement les communautés sur l'état du projet et les échéances prévues.
5.	Il est préoccupant que les critères de recrutement de la main-d'œuvre communale ne soient pas suffisamment connus des communautés.	L'équipe a précisé que les recrutements seront réalisés de manière transparente conformément aux procédures du projet et que les critères seront communiqués avant le démarrage des travaux.	Il est recommandé que les critères de recrutement soient diffusés au plus tôt avant le lancement des travaux.

B. Préoccupations spécifiques liées aux VBA/EAS/HS

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions / Recommandations à retenir
1.	Il est préoccupant que le cas de VBA/EAS/HS ne soient pas signalés ou traités rapidement et efficacement par les mécanismes de gestion de plaintes	un mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBA/EAS/HS sera mis en place afin de garantir un traitement approprié des cas signalés.	Assurer la confidentialité, former le gestionnaire et garantir une prise en charge rapide des plaintes
2.	Il est préoccupant que des cas d'EAS/HS puissent survenir lors de recrutement de la main d'œuvre ou dans les relations entre travailleurs et communauté	Le projet adoptera des procédures transparentes de recrutement et des mécanismes de prévention des abus et du harcèlement	Renforcer le contrôle du recrutement, diffuser le code de conduite et mettre en place des mécanismes de signalement accessibles et confidentiels

Au terme des échanges qui se sont déroulés dans un climat d'entente mutuelle, la séance a été livrée à 13h30 min.

Approuvé par :

1. BILINDARY, J. Pacifique
Environnementaliste et animateur de la séance
2. AHISAKIYU, T. L'écrit
Sociologue et spécialiste des VBA
3. KAVANI, E. L'écrit
Secrétaire exécutif du Ministère de MATONGO

2. Consultation publique commune kayanza

PROJET D'ACCES A L'ENERGIE-PHASE II (PAE-II)

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

I. Introduction

En date du 30 juin 2026, une Consultation publique s'est tenue à partir de 9h30min dans la salle de réunion de la commune KAYANZA dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de la Réinstallation (PAE) du projet d'accès à l'Énergie-Phase II (PAE-II) relatif à l'électrification de 1520 localités.

Cette rencontre visait à informer les populations sur les activités prévues dans le cadre du projet et à recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions afin d'enrichir le processus de préparation des études et de favoriser une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes.

Dans le souci de promouvoir une participation inclusive, les femmes ont bénéficié d'une Consultation distincte animée par le spécialiste en VBG. Cette démarche a permis de mieux prendre en considération et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS).

Au total, la réunion a rassemblé 22 participants; dont 59 hommes et 22 femmes.

II. Déroulement de la Consultation

La séance a été débutée par une allocution de bienvenue prononcée par Mme KOMEZABUSABE Justine Secrétaire exécutif communal de KAYARUA. Dans son intervention, il a mis en avant l'importance du PAE-II et les opportunités qu'il représente pour le développement socio-économique de la commune.

Après son mot d'ouverture, la parole a été donnée aux membres de l'équipe du groupement MCG/NECOS. Cette équipe était composée par M. BIZIMBABYI J. Pacifique, environnementaliste et animateur de la séance ; M. MANIRAMBOWA J. Zoso électricien et rapporteur de la séance ; ainsi que Mme AHISHAKIYE Thérèse, sociologue et spécialiste en VBG. Après leur salutation et présentations aux participants, Chacun a précisé son rôle dans le cadre de la mission.

La représentation technique du projet a ensuite été assurée par M. BIZIMBABYI J. Pacifique. Celle-ci a porté sur le Contexte de mise en œuvre du PAE-II, les objectifs, les activités envisagées, les avantages attendus pour les populations ainsi que les risques environnementaux et sociaux potentiels et les mesures prévues pour leur gestion.

A l'issue de cette présentation, un échange ouvert avec les participants a permis de recueillir leurs observations, préoccupations et recommandations relatives à la mise en œuvre du projet.

3. Appréciation du projet par les participants

Les discussions ont révélé une perception globalement favorable du PAE-II. Les participants ont manifesté leur adhésion au projet et ont souligné les retombées positives attendues, notamment en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité, de développement des activités économiques et d'amélioration des conditions de vie des ménages.

A. Préoccupations générales (hors VBA/EAS/HS)

n°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions
1.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'informations suffisantes sur les critères de sélection des autres a'electifier	Les critères de sélection reposent sur les priorités du projet ainsi que sur les analyses techniques régionales pour les services compétents	Poursuite des consultations des communautés a'electifier
2.	Les femmes et les groupes vulnérables craignent que leurs préoccupations ne soient pas suffisamment prises en compte dans le cadre du projet	Le projet applique une approche inclusive favorisant la participation de toutes les catégories sociales.	Renforcement des besoins et des capacités de toutes les catégories sociales
3.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'information d'informations précises sur le calendrier de démarrage d'exécution des travaux	Le calendrier définitif sera communiqué après finalisation des études et procédures requises.	Information communautaire des procédures prévues
4.	Il est préoccupant que les critères de recrutement de la main-d'œuvre locale ne soient pas suffisamment connus des communautés	Les recrutements seront effectués selon les besoins de l'entreprise et les compétences requises.	Assurer la mise en œuvre des critères de sélection
5.	Les participants craignent que les montants d'indemnisation ne reflètent pas la valeur réelle des biens affectés en raison de l'escalation des prix du marché	Les évaluations seront réalisées conformément aux méthodes approuvées et à la réglementation	Tenir compte des besoins d'évaluation
6.	Il est préoccupant que les autorités locales ne soient pas suffisamment associées aux différentes étapes du projet	Les autorités administratives et locales demeureront des parties prenantes clés tout au long du projet	Maintenir la régulation locale et communautaire tout au long du cycle
7.	La communauté des BATIXA craignent qu'elle ne bénéficie pas équitablement sur le projet	Le projet applique une approche inclusive favorisant la participation de toutes les catégories sociales	Renforcement des besoins vulnérables

B. Préoccupations spécifiques liées aux VBG / EAS / HS

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	AC
1.	Les participants craignent la survenue de cas de VBG, d'EAS et de HS liés à la présence des travailleurs du projet.	Le projet appliquera des mesures de prévention et de gestion des risques liés aux VBG / EAS / HS conformément aux exigences environnementales et sociales.	Me son regu et rer con
2.	Il est préoccupant que des cas d'EAS / HS puissent survenir lors du recrutement de la main d'œuvre ou dans les relations entre travailleurs et communautés.	Le projet adoptera des procédures transparentes de recrutement et des mécanismes de prévention des abus et du harcèlement	Dev rec
3.	Les participants craignent que l'arrivée des travailleurs extérieurs favorise les grossesses non désirées et d'autres conséquences sociales négatives	Le projet prévoit des mesures de sensibilisation et de prévention visant à réduire les risques sociaux	O Le Le th is

Au terme des échanges qui se sont déroulés dans un climat d'entente et de compréhension mutuelle, la séance a été levée à 17h57min.

Approuvée par :

1. M. BIZI NDAYI J. Pacifique *J. Pacifique*
Environnementaliste et animateur
de la séance

2. M. A. HISHAKIYE Fleurie *Fleurie*
Biologue et spécialiste des VBG

3. M. KONTZABUSA Justine *Justine*
Secrétaire Exécutif communal de Kayanza

Rapporteur :

M. MARI KAMBAWE J. *J. Kamba*
Electricien
Mari Kamba



PROJET D'ACCES A L'ENERGIE PHASE II « PAE-PHASE II » - ELECTRIFICATION DE 113 LOCALITES



Pour le Maître d'Œuvre

Nom et Prénom :

Signature :

PROJET D'ACCES A L'ENERGIE PHASE II « PAE-PHASE II » - ELECTRIFICATION DE 113 LOCALITES



Pour le Maître d'Œuvre

Nom et Prénom :

Signature :

LISTE DES PRESENCES DANS LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ACCES A L'ENERGIE PHASE-2 (PAE-2)

N°	Nom et Prénom	Organisation ou Institution	Fonction	Tél :	Signature
1	MURASHIMA Jeanne	Région Centre	Cultivatrice	6682142	
2	BENINKA Marguerite	Councille rurale que et administrative		63289103	
3	UWIMPUWE Céline	ENSA	Enseignante	65374231	
4	HHREBIMANA Zita	Coopérative de développement	Umunyungu	61965064	
5	Karagaya Louise	URUBURUNGA	Umunyungu	65744931	
6	NSIMUNIMANA Pierre	TERANBARA	Umunyungu	64129483	
7	Uwizera dekte	TERANBARA	Umunyungu	64576759	
8	HABAYO Jodelyne	IBIMUNGA	Umunyungu	6712337	
9	MURUNZI Ange Béatrice	Abakurikira	Umunyungu	62131281	
10	NYONKURU Ange	FOUMU	Umunyungu	65355483	
11	NYIRUKURU Ange	Umunyungu	Umunyungu	6534855	
12	HABAYIMANA Godefr	HEATA	Umunyungu	67545199	
13	NYAKIRUTIMANA	HEATA	Umunyungu	65324383	
14	NSAMUNYU Réocadie	Imbonera	Umunyungu	-	
15	NYURIKIRU Jeanine	Abakurikira	Umunyungu	62768804	
16	NYIBIZI Espérance	Abakurikira	Umunyungu	65351197	
17	NYEMDAKURUANA	Abakurikira	Umunyungu	-	
18	Manimbona ocile	Imbonera	Umunyungu	66943716	
19	MATIMBANA Josephine	Abakurikira	Umunyungu	-	
20	NYONSENYA Ange	Abakurikira	Umunyungu	-	
21	MINARI GENEALF	Zone Rurale	EAECF	69993334	
22	MDAYISHIMIRYE Honore	Zone RURALE	CS EAECF	6363328	

Pour le Consultant
Nom et Prénom : ATHAKIJE Felix
Signature :

Pour le Maître d'Ouvrage
Nom et Prénom :

Signature :

KOME BAKUSABE



Pour le Maître d'Œuvre
Nom et Prénom :

Signature :

LISTE DES PRESENCES DANS LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET
d'ACCES A L'ENERGIE PHASE-2 (PAE-2)

N°	Nom et Prénom	Organisation ou Institution	Fonction	Tél. :	Signature
1	RAZANAVUWA Germain	RANDA	Directeur	61274761	<i>[Signature]</i>
2	NYABENDACHADIA CR.	"	Unviziye	69622932	<i>[Signature]</i>
3	NGENDAKURANA Emmanuel	"	Coiffier	63575640	<i>[Signature]</i>
4	NGENDAKAYE Vitali	"	Unviziye		<i>[Signature]</i>
5	AKIMANA J Paul	"	SUDRE	62474023	<i>[Signature]</i>
6	NYANDWI Joseph	"	Unviziye	68505761	<i>[Signature]</i>
7	NTAHIMPERA Vital	"	Moniteur	65417760	<i>[Signature]</i>
8	N SENGUYUMA Pasi Kari	Comite	Myugavira	68867159	<i>[Signature]</i>
9	JITAZABURONI	Unviziye	Myugavira	69399849	<i>[Signature]</i>
10	NYANDWI Pascal	Conote	moniteur	69946194	<i>[Signature]</i>
11	NKURIKIYETHANCISSA		chef de colline	69960290	<i>[Signature]</i>
12	NEEGEYA Gwanzu	S/Colline	myugavira	68413838	<i>[Signature]</i>
13	BHUMUNGIAGIYE Matayo	S/Colline	myugavira	61862498	<i>[Signature]</i>
14	MTIRAKO EKURA Daniel	MYUGAVIRO	Moniteur	68502005	<i>[Signature]</i>
15	MINANI GABRIEL	MYUGAVIRO	Le colline	69502099	<i>[Signature]</i>
16	NIYITUYIGA ETIENNE	MYUGAVIRO	pres. des Associations	62404943	<i>[Signature]</i>
17	HEVINYWEHAYO Atheruza	Kigari	Moniteur	68146354	<i>[Signature]</i>
18	NIYONZIMA OSCAR	Kigari	Unviziye	68409336	<i>[Signature]</i>

Pour le Consultant

Nom et Prénom :

Signature : B. N. Narayana J. Rajguru

Signature :

Spacy

Pour le Maître d'Ouvrage

Nom et Prénom :

Signature :

KOMERABU

REPUBLICQUE DU BURUNDI
KAYANZA
PROVINCE BUTANYERENGA
COMMUNE KAYANZA
MINISTRE DE L'INTERIEUR DU PAYS OPPONENT
AUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Pour le Maître d'Œuvre

Nom et Prénom :

Signature :

3. Consultation publique commune tangara

PROJET D'ACCES A L'ENERGIE PHASE II (PAE-II). PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

I. Introduction

En date du 30 juin 2026, une Consultation publique s'est tenue à partir de 15h19min dans la salle de réunion de la Zone LUTTORO en Commune TANGARA, dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du plan d'action de la réinstallation (PAI) du projet d'accès à l'énergie - Phase II (PAE-II), relatif à l'électrification de 113 localités.

Cette rencontre visait à informer les populations sur les activités prévues dans le cadre du projet et à recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions afin d'enrichir le processus de préparation des études et de favoriser une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes.

Dans le souci de promouvoir une participation inclusive, les femmes ont bénéficié d'une consultation distincte animée par le spécialiste en VBG. Cette démarche a permis de mieux prendre en considération et d'Abus sexuels (AS) et de harcèlement sexuel (HS).

Au total, la réunion a rassemblé 27 participants ; dont 18 hommes et 9 femmes.

II. Déroulement de la Consultation

La séance a été débutée par une allocution de bienvenue prononcée par Mr NSHIMIYIMANA Emmanuel chef de zone RW 113-2020-2025.

Dans son intervention, il a mis en avant l'importance du PAE-II et les opportunités qu'il représente pour le développement socio-économique de la Commune.

Après cette introduction, les représentants du groupement MCA/NECOS ont été invités à prendre la parole. L'équipe était composée par Mr BIZIMUNDAVYI J. Paifigue, environnementaliste et animateur de la réunion; Mr MANIRAMBOZA J. Bosco électricien et rapporteur de la séance; ainsi que M^{lle} ATHISHAKUYE Fleurie sociologue et spécialiste en VBA. Après leur présentation, chacun a précisé son rôle dans le cadre de la mission.

La présentation technique du projet a ensuite été assurée par Mr BIZIMUNDAVYI J. Paifigue. Celle-ci a porté sur le contexte de mise en œuvre du PAE-II, les objectifs, les activités envisagées, les avantages attendus pour les populations ainsi que les risques environnementaux et sociaux potentiels et les mesures prévues pour leur gestion.

Par la suite, Mr BIGIRIMANA Thaddée, représentant de la RETRI/DEE sur place a pris la parole pour plus des explications du projet en détaillant les objectifs, les principaux impacts et risques identifiés ainsi que les mesures proposées pour leur atténuation et compensation.

A l'issue de cette présentation, un échange ouvert avec les participants a permis de recueillir leurs observations, préoccupations et recommandations relatives à la mise en œuvre du projet.

III. Appréciation du projet par les participants

Les discussions ont révélé une perception globalement favorable du PAE-II. Les participants y compris M^r NITONGE Bisuma qui a représenté la Communauté des BATWA ont manifesté leur adhésion au projet et ont souligné les retombées positives attendues, notamment en matière d'amélioration de l'accès à l'énergie électrique, de développement des activités économiques et d'amélioration des conditions de vie des ménages.

A. Préoccupations générales (hors VBA/EAS/HS)

n°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions à
1.	La communauté des BATWA craint qu'elle ne bénéficie pas équitablement sur le projet	Le projet applique une approche inclusive favorisant la participation de toutes les catégories sociales	Renforcer des besoins groupes les étapes
2.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'informations suffisantes sur les critères de sélection des localités à électrifier	Les critères de sélection reposent sur les priorités du projet ainsi que sur les analyses techniques réalisées par les services compétents.	Pour les communautés critères à
3.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'informations précises sur le calendrier de démarrage et d'exécution des travaux.	Le calendrier définitif sera communiqué après finalisation des études et procédures requises.	Informations communales du projet prévues
4.	Il est préoccupant que certaines localités non couvertes par le projet restent sans accès à l'électricité	Le projet dispose d'un périmètre d'intervention défini selon les ressources disponibles	Transmettre extensions pétentes futurs
5.	Il est préoccupant que les populations ne connaissent pas suffisamment les modalités d'indemnisation, les barèmes de compensation et les procédures des enquêtes socio-économiques.	Les modalités d'évaluation et de compensation seront expliquées aux communautés conformément aux procédures du projet.	Renforcer populations d'indemnités sociales
6.	Il est préoccupant que certaines localités déjà électrifiées aient des transformateurs de faible puissance et des poteaux vieillissants	Le projet est en cours	Transmettre informations

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions/Recommandations
7.	Il est préoccupant que des erreurs dans l'identification des personnes affectées entraînent des conflits et des réclamations	Les enquêtes seront réalisées selon des procédures rigoureuses de vérification et de validation	Renforcer les mécanismes de suivi et de communication, et assurer la transparence des données collectées

B. Préoccupations spécifiques liées aux VBG / EAS / HS

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions/Recommandations
1.	Les participantes craignent que les femmes ne bénéficient pas équitablement des opportunités d'emploi générées par le projet.	Le projet promet d'inclure les femmes et l'équité des chances dans l'accès aux opportunités économiques.	Mettre en place de mécanismes de recrutement inclusifs et transparents.
2.	Il est préoccupant que des cas de VBG / EAS / HS ne soient pas signalés lors du recrutement de la main-d'œuvre	Le projet adoptera des procédures transparentes de recrutement.	Renforcer les mécanismes de suivi et de communication.
3.	Il est préoccupant que les femmes ne soient pas suffisamment représentées dans les comités de gestion des plaintes du projet.	L'équipe a indiqué que les comités de gestion des plaintes seront constitués de manière inclusive, en veillant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes afin de faciliter le traitement des plaintes, notamment celles relatives aux VBG / EAS / HS.	Il est recommandé que les femmes soient représentées de manière significative dans les comités de gestion et bénéficient de mécanismes de suivi et de communication nécessaires pour le traitement des plaintes.

- 6 -

Au terme des échanges, qui se sont déroulés dans un climat d'entente et de compréhension mutuelle, la séance a été levée à 17h12min

Rapporteur :

Approuvé par :

NANIRAMBOZA J. Bosco
Electicien
[Signature]

1. MBILIMBAZI J. Pacifique *[Signature]*
Environnementaliste et animateur
de la séance

2. MUKISHAKIYE Florie *[Signature]*
Sociologue et spécialiste des VBG

3. M. NSHIMIRINANA Emmanuel
Chef de Zone RUKOROZO

4. M. BIGIRINANA Thaddée *[Signature]*
Représentant de la RUADESO



[Signature]

Liste des présence Commune Tangara

COMMUNE TANGARA

LISTE DES PRESENCES DANS LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ACCES A L'ENERGIE PHASE-2 (PAE-2)

N°	Nom et Prénom	Organisation ou Institution	Fonction	Tél :	Signature
1	Ida yungu Jeanne	Collecteur	Directeur	63 12 12 12	[Signature]
2	Mr. Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
3	Ngendo Jeanne Mathias	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
4	Ngendo Jeanne Mathias	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
5	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
6	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
7	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
8	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
9	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
10	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
11	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
12	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
13	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
14	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
15	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
16	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
17	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]
18	Phyoyi Jany Jean-Benoit	Administrateur	Chargé de	63 12 12 12	[Signature]

Pour le Consultant

Nom et Prénom : NANYA MBONA

Signature : [Signature]

Pour le Maître d'Ouvrage

Nom et Prénom : TUYIENGÉ

Signature : [Signature]

Pour le Maître d'œuvre

Nom et Prénom :

Signature :

NGIRIMANA Thaddeé
Expert E&S UGP/RECHERCHES

COMMON TANKA

LISTE DES PRESENCES DANS LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET
d'ACCES A L'ENERGIE PHASE-2 (PAE-2)

[illegible]

Pour le Consultant

Họ và Tên: _____

Nom et Prénom : A-H-S Hakeem Hameed
Signature :

Signature :

[Signature]

Pour le Maître d'Ouvrage

Nom et Prénom :

Signature :

Nom et Prénom : Thyphaine
Signature : Thyphaine
Le Communal

Pour le Maître d'Œuvre

Nom et Prénom :

Signature :

4. Consultation publique commune Ngozi

PROJET D'ACCES A L'ENERGIE - PHASE II (PAE-II).

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

I. Introduction

En date du 03 juillet 2026, une Consultation publique s'est tenue à partir 13h45min dans la Salle de Réunion de la Commune NGOZI dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de la Reinstallation (PAEI) du Projet d'Accès à l'énergie - Phase-II (PAE-II) relatif à l'électrification de 1130 localités.

Cette rencontre visait à informer les populations sur les activités prévues dans le cadre du projet et à recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions afin d'enrichir le processus de préparation des études et de favoriser une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes.

Dans le souci de promouvoir une participation inclusive, les femmes ont bénéficié d'une Consultation distincte animée par le spécialiste en VBG. Cette démarche a permis de mieux prendre en considération et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcelement Sexuel (HS)

Au total, la réunion a rassemblé 31 participants ; dont 24 hommes et 7 femmes

II. Déroulement de la consultation

La séance a été débütée par une allocution de bienvenue prononcée par M. NIREVAGABWA Ndayize Conseiller Juridique de la Commune de NGAZI.

Dans son intervention, il a mis en avant l'importance du PAE-II et les opportunités qu'il représente pour le développement socio-économique de la Commune.

Après la mot d'ouverture, la parole a été donnée aux membres de l'équipe du groupement MCA/NECOS. Cette équipe était composée par M. Thérence BAZAKAMFITYE environnementaliste et animateur de la séance ; M. KANIRANBWA J. Bwiza Électricien et rapporteur de la séance ; ainsi que Mme AMISHAKIYE F. Léonie, Sociologue et Spécialiste en V&G. Après leur salutation et présentations aux participants, Chacun a précisé son rôle dans le cadre de la mission.

La représentation technique du projet a ensuite été assurée par M. BAZAKAMFITYE Thérence. Celui-ci a porté sur le contexte de mise en œuvre du PAE-II, les objectifs, les activités envisagées, les avantages attendus pour les populations ainsi que les risques environnementaux sociaux potentiels et les mesures prévues pour leur gestion.

A l'issue de cette présentation, un échange ouvert avec les participants a permis de recueillir leurs observations, préoccupations et recommandations relatives à la mise en œuvre du projet.

3. Appréciation du projet par les participants

Les discussions ont révélé une perception globalement favorable du PAE-II. Les participants ont manifesté leur adhésion au projet et ont souligné les retombées positives attendues notamment en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité de développement des activités économiques et d'amélioration des conditions de vie des ménages.

A. Préoccupations générales (Hors VBA / EAS / HS)

n°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions / Recommandations à retenir
1.	Il est préoccupant que les communautés ne sachent pas si le projet alimentera l'ensemble de la colline concernée ou uniquement la localité priorisée.	L'équipe a expliqué que le travail concernera les localités retenues par le projet. La couverture effective dépendra des résultats des études techniques, de la configuration du réseau, des ressources disponibles et des limites du projet.	Il est recommandé que les communautés soient informées de manière précise sur l'étendue géographique des travaux d'électrification avant le démarrage.
2.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'informations suffisantes sur les critères de sélection des centres à électrifier.	L'équipe a précisé que la sélection des localités repose sur des critères techniques, socio-économiques, environnementaux et financiers conformément aux objectifs du projet.	Il est recommandé que les critères de sélection des localités à électrifier soient largement diffusés auprès des communautés et des autorités locales.
3.	Il est préoccupant que les populations ne connaissent pas les critères de choix des bénéficiaires des compteurs électriques.	L'équipe a indiqué que les critères d'éligibilité aux branchements seront définis par le projet et communiqués aux bénéficiaires avant la phase de raccordement.	Il est recommandé que les critères d'éligibilité des compteurs soient expliqués de manière claire, transparente et équitable à toutes les communautés concernées.
4.	Il est préoccupant que les habitants situés à plus de 35 mètres du poteau ne puissent pas bénéficier des branchements prévus par le projet.	Les modalités de raccordement et les distances dépendront des dispositions techniques et des critères retenus par le projet. Des solutions seront étudiées lors de la conception détaillée des réseaux.	Il est recommandé que les possibilités de raccordement situées au-delà de la distance de référence soient examinées au cours des études techniques et que les communautés soient informées des solutions retenues.

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions
5.	Il est préoccupant que l'administration locale ne soit pas suffisamment informée des différentes étapes de mise en œuvre du projet.	L'équipe a confirmé que les autorités administratives seront associées aux principales étapes de préparation, d'exécution et de suivi du projet.	Il est recommandé de lier les actions à toutes les étapes du projet.
6.	Il est préoccupant que la localité de Mugomera figure deux fois sur la liste des localités prioritaires alors que la localité de Ntaho n'y apparaît pas.	L'équipe a pris note que cette observation a indiqué qu'elle sera vérifiée lors de la validation de la liste des localités bénéficiaires en collaboration avec les services techniques et les autorités locales.	Il est recommandé de vérifier et de corriger la liste des localités avec les services techniques et les autorités locales.
7.	Les participants craignent que les montants d'indemnisation ne reflètent pas la valeur réelle des biens affectés en raison de l'évolution des prix du marché.	L'équipe a précisé que les compensations seront calculées conformément au plan d'action de réinstallation, sur la base de la valeur de remplacement des biens et des dispositions réglementaires applicables.	Il est recommandé de s'assurer que les montants de compensation reflètent la valeur réelle des biens affectés.
8.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'information précise sur le calendrier de démarrage et d'exécution des travaux.	L'équipe a expliqué que le calendrier définitif sera communiqué après la finalisation des études techniques, la mobilisation des financements et la sélection des entreprises chargées des travaux.	Il est recommandé de communiquer régulièrement les informations sur le calendrier de démarrage et d'exécution des travaux.
9.	Il est préoccupant que les critères de recrutement de la main-d'œuvre locale ne soient pas suffisamment connus des communautés.	L'équipe a indiqué que les recrutements seront réalisés selon des procédures transparentes et que les critères de sélection seront communiqués avant le début des travaux. Les entreprises seront encouragées à privilégier la main-d'œuvre locale pour les emplois compatibles avec les compétences disponibles.	Il est recommandé de communiquer les critères de sélection et les procédures de recrutement aux communautés avant le début des travaux.

B. Préoccupations spécifiques liées aux VBG/EAS/HS

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions
1.	Il est préoccupant que des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS) puissent survenir lors de recrutement de la main-d'œuvre ou dans les relations entre les travailleurs et les communautés.	L'équipe a expliqué que le projet expliquera une politique de tolérance zéro à l'égard des VBG/EAS/HS. Les entre-prises devront mettre en œuvre un code de conduite obligatoire, organiser des séances de sensibilisation pour les travailleurs et les communautés, et mettre en place un mécanisme confidentiel de gestion des plaintes avec des procédures spécifiques pour les cas d'EAS/HS.	Il est recommandé de prendre des mesures appropriées en vertu du Code de Conduite de l'entreprise, du Code de Sensibilisation EAS/HS, des mécanismes de plaintes et autres.
2.	Il est préoccupant que les femmes ne soient pas suffisamment représentées dans les comités de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du projet.	L'équipe a indiqué que le projet encouragera une représentation équilibrée dans les comités de gestion des plaintes afin de favoriser l'accès, l'accessibilité, la confiance des communautés, et la prise en charge appropriée des plaintes, notamment celles liées aux VBG/EAS/HS.	Il est recommandé que les femmes soient représentées dans les comités de gestion des plaintes, sur des bases équitables, notamment VBG/EAS/HS.
3.	Il est préoccupant que les femmes ne bénéficient pas équitablement des opportunités d'emploi lors du recrutement de la main-d'œuvre du projet.	L'équipe a précisé que le recrutement sera fondé sur les principes d'égalité des chances, de non-discrimination et d'inclusion sociale. Les entre-prises seront encouragées à favoriser la participation des femmes aux postes pour lesquels elles disposent des compétences requises.	Il est recommandé de mettre en œuvre des mesures de recrutement visant à assurer l'équité pour les femmes, soit à la participation à l'emploi tout au long du projet.

Au terme des échanges qui se sont déroulés dans un climat d'entente et de compréhension mutuelle, la séance a été levée à 15h30 min.

Approuvée par :

1. M. BARAKAMFITIYE Thérèse
Environnementaliste et animateur de la séance
2. M^{me} A. H. STAKIYE Fleurie
sociologue et spécialiste des VBG
3. M. NTIRENGANYA Nazaire

Conseiller juridique de la Commune
NGOZI

Rapporteur :

M. NDIRAKOZA J. 2010
Noms

Liste des présences commune Ngozi

Commune Ngozi

LISTE DES PRESENCES DANS LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ACCES A L'ENERGIE PHASE-2 (PAE-2)

N°	Nom et Prénom	Organisation ou Institution	Fonction	Tél. :	Signature
1.	NDAYIRICA Magnus	Administrateur	CSED	61361727	NDAYIRICA
2.	NDABAHAGAMYE Fidèle	Commune	CDEEC	6964336	NDABAHAGAMYE
3.	NYAMIBARU J Paul	Colline	chef de colline	6994692	NYAMIBARU
4.	MUKUBOMA Apollinaire	Colline	chef de colline	6373337	MUKUBOMA
5.	NTAMPERA Salvator	Colline	chef de colline	69644737	NTAMPERA
6.	KANYIKETE David	Centre de Santé	Titulaire	6929763	KANYIKETE
7.	ARAKAZA Richard	Centre de Santé	Titulaire	6824222	ARAKAZA
8.	RWASA Bernard	Colline	chef de colline	69553269	RWASA
9.	NTIRAMPERA Gerard	Zone	chef de zone	6103702	NTIRAMPERA
10.	KASIRURUNDA Pierre	Zone	chef de zone	6172721	KASIRURUNDA
11.	MURINDO Eric	Colline	chef de colline	6984234	MURINDO
12.	RUKUNDU Edouard	Colline	chef de colline	655223	RUKUNDU
13.	LONGERA Yves	Colline	chef de colline	6887702	KAGORI
14.	NDARIZANWE J clous	Colline	chef de colline	6933722	NDARIZANWE
15.	HIBARETA Midue	Colline	chef de colline	6121035	HIBARETA
16.	BUCUMI Olier	Colline	chef de colline	6842338	BUCUMI
17.	RWASA Leonard	Zone	chef de zone	6953062	RWASA
18.	IRANKUNDA Maurice	Zone	chef de zone	6953214	IRANKUNDA
19.	GASHIMUNZA Olier	Zone	chef de zone	6929763	GASHIMUNZA
20.	NOUWIMATVA Honoré	Zone	chef de zone	6842338	NOUWIMATVA
21.	MANARIYO MATALIKIA	Zone	chef de zone	61599355	MANARIYO
22.	KUAWI MANA Jérôme	Zone	chef de zone	69309241	KUAWI MANA
23.	SHABUWANKA Juvénal	Colline	chef de colline	6947371	SHABUWANKA
24.	NTIREKANYA NIZACHÉ	Commune	C- I	69309629	NTIREKANYA
25.	SIKUBWABO Anne Marie	Commune	Commune	69309629	SIKUBWABO

Pour le Consultant

Nom et Prénom :

BIZAKAMUTHE Lumu

Signature :

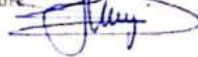


Pour le Maître d'Ouvrage

Nom et Prénom :

NTIREKANYA NIZACHÉ

Signature :



Pour le Maître d'Œuvre

Nom et Prénom :

Signature :

[illegible]

Norm et Prénom : APRIL HARK JE Fleur de
Signature : AS

Nom et Prénom : NIRENGANYA
Signature : MAZARE

Nom et Prénom : _____

Signature : _____

5. Consultation publique commune kiremba

PROJET D'ACCES A L'ENERGIE - PHASE II (PAE-II).

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

I. Introduction

En date du 03 juillet 2021, une Consultation publique a été tenue au partir de 18h00min dans la Salle de Réunion de la Commune KIREMBA dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du plan d'action de la Reconstitution (PAC) du Projet d'Accès à l'Energie Phase-II (PAE-II) relatif à l'électrification de 113 localités.

Cette rencontre visait à informer les populations sur les activités prévues dans le cadre du projet et à recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions afin d'enrichir le processus de préparation des études et de favoriser une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes.

Dans le but de promouvoir une participation inclusive, les femmes ont bénéficié d'une consultation distincte animée par la spécialiste en VBG. Cette démarche a permis de mieux prendre en compte la situation et d'avis des femmes (CEAS) et de l'Association des Femmes (AF)

Au total, la réunion a rassemblé 42 participants ; dont 34 hommes et 8 femmes.

II. Déroulement de la Consultation

La séance a été débutée par une allocution de bienvenue prononcée par Mr MUYAZU SHATI, Ekarista, Conseil juridique de la Commune KIREMBA dans son intervention ; il a mis en avant l'importance du PAE-II et les opportunités qu'il représente pour le développement socio-économique de la Commune.

Après le mot d'ouverture, la parole a été donnée aux membres de l'équipe du groupement MCG/NECOS. Cette équipe était composée par Mr BARAKANFITYE Thérèse, environnementaliste et animateur de la séance ; Mr MANICA NSONA J. Bosco, électricien et rapporteur de la séance ; Mme AHHSHAKIYE Fleurie, biologiste et spécialiste en VBG. Après leur salutation et présentations aux participants, Chacun a précisé son rôle dans le cadre de la mission.

La représentation technique du projet a ensuite été assurée par Mr BARAKANFITYE Thérèse. Elle a porté sur le Contexte de mise en œuvre du PAE-II, les objectifs, les activités envisagées, les avantages attendus pour les populations ainsi que les risques environnementaux sociaux potentiels et les mesures prévues pour leur gestion.

A l'issue de cette présentation, un échange ouvert avec les participants a permis de recueillir leurs observations, préoccupations et recommandations relatives à la mise en œuvre du projet.

III. Appréciation du projet par participants.

Les discussions ont révélé une perception globalement favorable du PAE-II, les participants ont manifesté leur adhésion au projet et ont souligné les retombées positives attendues notamment en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité de développement des activités économiques et d'amélioration des conditions de vie des ménages.

A. Préoccupations générales (hors V&A/E&S/H)

n°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions
1.	Il est préoccupant que les communautés ne disposent pas d'informations précises sur le calendrier de démarrage et d'exécution des travaux.	L'équipe a expliqué le calendrier définitif sera communiqué après l'achèvement des études techniques, l'obtention des autorisations des entreprises chargées des travaux.	Il est recommandé d'exécuter les travaux Communauté et que ces informations soient diffusées au projet.
2.	Les participants souhaitent que les localités bénéficient d'un système d'éclairage public	L'équipe a indiqué que la réalisation de l'E.P dépendra du périmètre du projet, des ressources disponibles et des études techniques. Cette préoccupation sera transmise au Maître d'ouvrage pour examen.	Il est recommandé d'établir la possibilité d'installer un système d'éclairage public en fonction des besoins et des ressources disponibles.
3.	Il est préoccupant que les critères de recrutement de la main-d'œuvre locale ne soient pas suffisamment connus des communautés	L'équipe a précisé que les recrutements seront réalisés de manière transparente conformément aux procédures du projet et que les critères seront communiqués avant le démarrage des travaux.	Il est recommandé de recruter la main-d'œuvre locale de manière transparente et de diffuser les critères avant le démarrage des travaux.
4.	Les participants craignent que les jeunes, femmes, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables ne bénéficient pas équitablement des opportunités d'emploi générées par le projet.	L'équipe a indiqué que le projet promeut l'inclusion sociale et l'égalité des chances. Les entreprises seront encouragées à respecter les principes de non-discrimination et d'équité lors du recrutement.	Il est recommandé de prendre des mesures pour garantir l'équité et l'inclusion sociale lors du recrutement, en particulier pour les groupes vulnérables.

n°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions
5.	Il est préoccupant que les populations ne connaissent pas les mécanismes de gestion des plaintes mis en place par projet.	L'équipe présente le mécanisme de gestion des plaintes, les différences canaux de réception, les procédures de traitement et les garanties de confidentialité, notamment pour les plaintes sensibles.	Il est recommandé que les communautés soient sensibilisées au mécanisme de gestion des plaintes.
6.	Il est préoccupant que certaines zones des localités prioritaires ne soient pas prises en compte dans le programme d'électrification.	L'équipe a expliqué que la couverture des localités dépendra des résultats des études techniques, des contraintes du terrain et des ressources financières disponibles.	Il est recommandé que les études techniques soient complétées pour identifier les zones prioritaires et les intégrer dans le programme.
7.	Il est préoccupant que certaines localités soient difficilement accessibles par voie routière ce qui pourrait retarder les travaux.	L'équipe a indiqué que les contraintes d'accès seront prises en compte dans la planification des travaux en collaboration avec les autorités locales et les communautés.	Il est recommandé que les contraintes d'accès soient évaluées et prises en compte dans la planification des travaux.
8.	Il est préoccupant que les populations ne sachent pas si les personnes qui construiront ultérieurement à proximité d'un pylône électrique pourront bénéficier d'un compteur.	L'équipe a précisé que les branchements ne concernent que les bénéficiaires répondant aux critères définis par le projet pendant la période de mise en œuvre.	Il est recommandé que les critères de sélection des bénéficiaires soient communiqués aux communautés.
9.	Il est préoccupant que les populations ne connaissent pas suffisamment les modalités d'installation, les bénéfices de compensation et les procédures des enquêtes socio-économiques.	L'équipe a expliqué que les enquêtes socio-économiques, l'évaluation des biens et les compensations seront réalisées conformément au PIR et aux exigences des partenaires techniques et financiers.	Il est recommandé que les enquêtes socio-économiques soient réalisées conformément au PIR et aux exigences des partenaires techniques et financiers.
10.	Il est préoccupant que les autorités locales ne soient pas suffisamment associées aux différentes étapes du projet.	L'équipe a confirmé que les autorités administratives locales seront impliquées dans les principales étapes de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.	Il est recommandé que les autorités locales soient associées aux différentes étapes du projet.

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions/Recommandations
11.	Les participants craignent que les jeunes, les femmes, personnes handicapées et les autres groupes vulnérables ne bénéficient pas équitablement des opportunités d'emploi générées par le projet.	L'équipe a rappelé que les entreprises devront respecter les principes d'égalité de chances et de non-discrimination lors du recrutement.	Il est recommandé que les principes de l'égalité de chances et de non-discrimination fassent l'objet d'un suivi pendant les travaux.
12.	Les participants craignent que les montants d'indemnisation ne reflètent pas la valeur réelle des biens affectés en raison de l'inflation des prix du marché.	L'équipe a précisé que les compensations seront calculées sur la base de la valeur de remplacement des biens conformément aux dispositions du P.A.R. (Plan d'Action de Réinstallation) et à la réglementation en vigueur.	Il est recommandé que les évaluations tiennent compte de la hausse des prix au moment de la compensation. Une note et des recommandations sont en cours de rédaction.
13.	Il est préoccupant que les populations occupent ou exploitent à nouveau les zones d'emprise après la réalisation du projet, notamment par des constructions ou des plantations.	L'équipe a expliqué que des emprises des lignes électriques restent soumises à des restrictions destinées à assurer la sécurité des personnes et des installations.	Il est recommandé que les campagnes soient organisées pour sensibiliser les populations à la restriction des emprises et à la sécurité des installations. Une note et des recommandations sont en cours de rédaction.
14.	Il est préoccupant que la Commune ne dispose pas de la liste des personnes inclues dans le cadre du projet.	L'équipe a indiqué que, dans le respect des règles de confidentialité et des procédures du projet, les autorités compétentes seront associées au processus d'indemnisation et recevront les informations qu'il est permis de partager.	Il est recommandé que les autorités locales soient informées du processus d'indemnisation et qu'elles soient impliquées dans le processus de confidentialité.
15.	Les participants craignent que le changement de dénomination administrative entre l'ancienne Colline de KATOTO et la Colline RUSAVE entraîne des confusions sur la localisation des infrastructures à électrifier et crée des informations incompréhensibles au sein des communautés.	L'équipe a indiqué que les études techniques utiliseront les coordonnées géographiques exactes des sites concernés et travailleront en étroite collaboration avec l'administration locale afin d'éviter toute confusion liée aux changements administratifs.	Il est recommandé que les limites administratives soient clairement indiquées sur les cartes et que les communautés soient sensibilisées aux changements administratifs.

b. Préoccupations spécifiques liées aux VBG/EAS/HS

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées
1.	Il est préoccupant que les femmes n'aient pas bénéficié d'une représentation d'au moins 60% lors de recrutement de la main-d'œuvre du projet.	L'équipe a expliqué que le recrutement sera réalisé sur la base des compétences requises pour chaque poste, dans le respect des principes d'égalité des chances, de non-discrimination et d'inclusion sociale. Le projet encouragera la participation des femmes aux emplois pour lesquelles elles sont qualifiées sans fixer de quotas qui ne seraient pas prévus dans les dispositions du projet.
2.	Il est préoccupant que les femmes ne soient pas suffisamment représentées dans les Comités de gestion des plaintes du projet.	L'équipe a indiqué que les Comités de gestion des plaintes seront constitués de manière inclusive, en veillant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes afin de faciliter le traitement des plaintes, notamment celles relatives aux VBG/EAS/HS.
3.	Les participantes craignent que l'arrivée des travailleurs extérieurs favorise les grossesses non désirées, en particulier chez les adolescentes et les jeunes femmes des communautés d'accueil.	L'équipe a expliqué que le projet mettra en œuvre des mesures de prévention des risques de VBG/EAS/HS, notamment la signature d'un code de conduite par les travailleurs, des campagnes de sensibilisation auprès des communautés des travailleurs, ainsi qu'un mécanisme confidentiel de gestion des plaintes et de référencement des survivantes vers les services compétents.

B. Préoccupations spécifiques liées aux VBC / EAS / ITJ

n°	Préoccupation soulevée par les participants	Réponses apportées par l'équipe	A
4.	Il est préoccupant que la perception des salaires par les travailleurs du projet puisse entraîner des conflits conjugaux ou familiaux liés notamment à la consommation excessive d'alcool et à la mauvaise gestion des revenus.	L'équipe a indiqué que ce risque est pris en compte dans le cadre des impacts sociaux du projet. Des actions de sensibilisation seront organisées auprès des travailleurs afin de promouvoir un comportement responsable, le respect des familles et la prévention des violences basées sur le genre.	I p de se re se en le n o

- 8 -

Au terme des échanges qui se sont déroulés dans un climat d'entente et de compréhension mutuelle, la séance a été levée à 17h30 min.

Approuvé par :

1. M. BARAKAMFITIYE Thérèse
Environnementaliste et animatrice
de la séance

2. M. AHIHAKIYE Florie
Sociologue et spécialiste de VBG

3. M. UWAYEZUHAZI Evariste
Conseiller juridique de la commune
KIREMBA



Rapporteur :

M. Ndayirakozwa J. Bosco
Président

COMMUNE KILENKA

LISTE DES PRESENCES DANS LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET d'ACCES A L'ENERGIE PHASE-2 (PAE-2)

N°	Nom et Prénom	Organisation ou Institution	Fonction	Tél :	Signature
1	MANIRAKURUKA Aline	DEFC (CSE)	CSE	69294297	MUSAGA
2	NBUNIMANA Euphrasie	DBPE	CS	69309691	BUTRE
3	NDIRUKURUKA Aline	chambre de colline	colline	66248461	Kagati
4	NYUNYUNSA J. de la	comité de parents	comité de parents	67642401	Kagati
5	NIBITANGA Desire	groupe de travail	groupe de travail	67465369	Kagati
6	GIRAMAHORO Richard	Moban	motor	69992659	Kagati
7	NYABENDA J. Bosco	ITENAMBERA	umunyizi	67292612	KAGATI
8	MBABUSIMANA Jean-Luc	coopérative	umunyizi	69922611	11
9	Habumana Philippe	UMUNYIZI	umunyizi	62402655	KAGATI
10	Simeleking OSCAR	abakumura	umunyizi	62922612	KAGATI
11	BUTO GI. Jean-Luc	Abakumura	umunyizi	69082612	KAGATI
12	NYONGABA Michel	SLURITE	CAC	61290843	Kidobori
13	BARENKAYABO J. Bosco	estupravier	estupravier	61536266	KIDOBORI
14	NGENABAKUMANA Antoine	la élite	la élite	61412612	KAGATI
15	HABAYIMAREPARUKA J. Bosco	ITENAMBERA	umunyizi	69292612	KAGATI
16	MZOBAMWIRA Albul	Kognitive	Présidente	69302609	KIDOBORI
17	MUSASO Volonika	Amezukohere	Vice	62922612	KIDOBORI
18	NYAMIRIMANA B. B. B.	SABAPAKAZI	-	65622612	KIDOBORI
19	MURASAMDEMYI	Sirayeni	-	62658806	KIDOBORI
20	NYAMIRIMANA Jean-Luc	ITENAMBERA	-	62658806	KIDOBORI
21	NYABENDA Melchior	se i shirahomwe	Perizid	61431212	KIDOBORI
22	MUTABAZI AMOS	élévage	élévage	69132483	KIDOBORI

Pour le Consultant

Nom et Prénom :

Signature :

Manirakuruka Aline

Pour le Maître d'Ouvrage

Nom et Prénom :

Signature :

Murashamba J. Bosco

03.07.026

Com. Juridique

Pour le Maître d'Œuvre

Nom et Prénom :

Signature :

Ndumyaso

El. Rep. 2010

6. Consultation publique_commune muhanga

PROJET D'ACCES A L'ENERGIE - PHASE II (PAE-II).

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

I. Introduction

En date du 07 juillet 2026, une Consultation publique s'est tenue à partir de 08h00 dans la salle de réunion de la Commune MUHANGA dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du plan d'Action de la Réinstallation (PAE) du projet d'Accès à l'Énergie Phase-II (PAE-II) relatif à l'électrification de 113 localités.

Cette rencontre visait à informer les populations sur les activités prévues dans le cadre du projet et à recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions afin d'enrichir le processus de préparation des études et de favoriser une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes.

Dans le souci de promouvoir une participation inclusive, les femmes ont bénéficié d'une consultation distincte animée par le spécialiste en VBG. Cette démarche a permis de mieux prendre en considération et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

au total, la réunion a rassemblé 30 participants; dont 24 hommes et 6 femmes

II. Déroulement de la Consultation

La séance a été débutée par une allocution de bienvenue prononcée par Mr NTAHURU Simon, Conseiller économique et socio-culturel de la Commune MUHANGA. Dans son intervention ; il a mis en avant l'importance du PAE-II et les opportunités qu'il représente pour le développement socio-économique de la Commune.

Après la mot d'ouverture, la parole a été donnée aux membres de l'équipe du groupement MCA/NECOS. Cette équipe étant composée par Mr BAKARAFITYE Thérèse, environnementaliste et animateur de la séance ; Mr NAWERABOZA J. Bosco, électricien et rapporteur de la séance ; Mme AMISHAKIYE Fléunie, sociologue et spécialiste en VSG. Après leurs salutations et présentations aux participants, chacun a précisé son rôle dans le cadre de la mission.

La représentation technique du projet a ensuite été assurée par Mr BAKARAFITYE Thérèse. Celle-ci a porté sur le contexte de mise en œuvre du PAE-II, les objectifs, les activités envisagées, les avantages attendus pour les populations, ainsi que les risques environnementaux sociaux potentiels et les mesures prévues pour leur gestion.

A l'issue de cette présentation, un échange ouvert avec les participants a permis de recueillir leurs observations, préoccupations et recommandations relatives à la mise en œuvre du projet.

III. Appréciation du projet par participants

Les discussions ont révélé une perception globalement favorable du PAE-II. Les participants ont manifesté leur adhésion au projet et ont souligné les retombées positives attendues notamment en matière d'amélioration de l'accès à l'électricité de développement des activités économiques et d'amélioration des conditions de vie des ménages.

A. Préoccupations générales (Hors VBG/ENS/HS)

no	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par l'équipe	Actions / a'
1.	Il est préoccupant que l'extension du réseau électrique soit réalisée dans des zones déjà électrifiées au détriment des localités non encore desservies, bien que celles-ci soient plus éloignées.	L'équipe a expliqué que la planification des extensions du réseau repose sur des critères techniques, socio-économiques et financiers définis par le projet. Les zones non électrifiées sont prises en compte dans les études de planification selon les priorités retenues.	Il est reconnu que, prioritairement, le réseau doit être étendu vers les zones non électrifiées. Les zones déjà électrifiées sont prises en compte dans les études de planification selon les priorités retenues.
2.	Il est préoccupant que certains ouvrages de dérivation ne soient pas réalisés avec des structures durables, ce qui pourrait entraîner leur détérioration et provoquer des interruptions de la fourniture d'électricité.	L'équipe a indiqué que les ouvrages seront réalisés conformément aux normes techniques en vigueur et feront l'objet d'un contrôle de qualité pendant leur exécution.	Il est reconnu que les ouvrages de dérivation doivent être réalisés avec des structures durables et conformes aux normes techniques en vigueur. Les ouvrages feront l'objet d'un contrôle de qualité pendant leur exécution.
3.	Il est préoccupant que la main-d'œuvre locale ne soit pas priorisée lors du recrutement des travailleurs du projet.	L'équipe a précisé que les entreprises seront encouragées à privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, à condition que les emplois soient compatibles avec le respect des principes de transparence et de non-discrimination.	Il est reconnu que la main-d'œuvre locale doit être priorisée lors du recrutement des travailleurs du projet. Les entreprises seront encouragées à privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, à condition que les emplois soient compatibles avec le respect des principes de transparence et de non-discrimination.

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées	Réactions
4.	Les participants craignent que l'arrivée des travailleurs extérieurs favorise les grossesses non désirées au sein des communautés d'accueil.	L'équipe a expliqué que le projet mettra en œuvre des mesures de prévention des VBG/ EAS/HI, notamment la signature d'un code de conduite, des campagnes de sensibilisation ainsi qu'un mécanisme confidentiel de gestion des plaintes.	Il est une activité sur les sexualités, les pratiques et penchants
5.	Les participants craignent que certains travailleurs extérieurs quittent la zone du projet sans s'acquitter des dettes contractées auprès des commerçants locaux.	L'équipe a expliqué que les entreprises seront tenues de sensibiliser leurs travailleurs au respect des communautés d'accueil et des règles de bonne conduite prévues dans le code de conduite.	Il est une entreprise travaillant dans le commerce avec un comportement
6.	Il est préoccupant que certaines personnes affectées par le projet ne soient pas recensées lorsqu'elles sont absentes lors de l'inventaire des biens impactés.	L'équipe a expliqué que les opérations de recensement feront l'objet d'une large information préalable et que des mécanismes de vérification et de recours seront prévus conformément au Plan d'Action de Réinstallation.	Il est une opération largement connue et gérée de manière conforme au projet.
7.	Il est préoccupant que les membres de l'administration locale ne soient pas systématiquement informés des différentes étapes de mise en œuvre du projet.	L'équipe a confirmé que les autorités administratives locales seront associées à toutes les étapes importantes du projet afin d'assurer une bonne coordination.	Il est une autorité locale informée des phases du projet.

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées	D
8.	Les participants craignent que les enfants issus de relations entre des travailleurs extérieurs et des membres des communautés soient laissés sans soutien lorsque les travailleurs quittent la zone du projet.	L'équipe a rappelé que le projet appliquera une politique de tolérance zéro envers les VBG/ EAP/MS et exigera des entreprises qu'elles veillent au respect du code de conduite. Les auteurs d'actes répréhensibles pourront faire l'objet de sanctions conformément à la législation applicable.	I ent res EA Kai et des Con
9	Il est préoccupant que les poteaux en bois vétustes et les transformateurs défectueux continuant de provoquer des pannes et des dégâts dans les localités concernées	L'équipe a indiqué que les études techniques permettront d'identifier les ouvrages nécessitant une réhabilitation ou un remplacement, en fonction des objectifs et des ressources du projet.	Il Inf et des bil elle péri
10.	Il est préoccupant que la mauvaise qualité des travaux, notamment le mauvais dosage du béton lors de l'implantation des poteaux métalliques et le vol des matériaux de construction, compromette la durabilité des infrastructures	L'équipe a expliqué que les travaux feront l'objet d'un contrôle technique permanent assuré par la mission de supervision et le maître d'ouvrage afin de garantir le respect des normes de qualité.	Il not trac me qu pau
11.	Il est préoccupant que les indemnités des biens affectés ne soient pas calculées en fonction des prix pratiqués sur le marché local	L'équipe a précisé que les compensations seront évaluées conformément au PAP, sur la base de la valeur de remplacement des biens et des exigences applicables	Il atic des de ou
12.	Les participants craignent que les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables ne bénéficient pas équitablement des opportunités d'emploi générées par le projet.	L'équipe a indiqué que le projet promeut l'égalité des chances, la non-discrimination et l'inclusion sociale. Les entreprises seront invitées à favoriser l'accès de ces groupes aux emplois correspondant à leurs compétences	Il pr de le ci au

B. Préoccupations Spécifiques liées aux VBG/EAS/HS

N°	Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées	Réactions
1.	Il est préoccupant que certains travailleurs utilisent des propos à connotation sexuelle pendant les activités sur les chantiers du projet, créant un environnement de travail inapproprié et susceptible de favoriser des cas de violences basées sur le genre VBG/EAS/HS.	L'équipe a expliqué que le projet appliquera une politique de tolérance zéro à l'égard des VBG/EAS/HS. Tous les travailleurs seront tenus de signer un code de conduite interdisant tout comportement irrespectueux ou à caractère sexuel et bénéficieront de formations attendues en milieu professionnel.	Il est strictement interdit de harcèlement sexuel et de VBG/EAS/HS. En cas de
2.	Les participantes craignent que les femmes ne soient pas suffisamment représentées au sein des comités de gestion des plaintes du projet.	L'équipe a indiqué que les comités de gestion des plaintes seront constitués de manière inclusive, en favorisant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, afin de garantir un traitement approprié des plaintes, notamment celles relatives au VBG/EAS/HS.	Il est recommandé que les femmes soient représentées dans les comités de gestion des plaintes.
3.	Les participantes craignent que les femmes ne bénéficient pas équitablement des opportunités d'emploi lors du recrutement de la main-d'œuvre du projet.	L'équipe a précisé que le recrutement sera effectué dans le respect des principes d'égalité, des chances, de non-discrimination et d'inclusion sociale. Les entre-prises seront encouragées à promouvoir la participation des femmes aux emplois pour lesquels elles possèdent les compétences requises.	Il est recommandé que les femmes soient encouragées à participer au projet.
4.	Les participantes craignent que l'arrivée de travailleurs extérieurs favorise les grossesses non désirées chez les filles et les femmes des communautés d'accueil.	L'équipe a expliqué que le projet mettra en œuvre des mesures de prévention des VBG/EAS/HS, notamment la signature d'un code de conduite par les travailleurs, des campagnes de sensibilisation auprès des communautés et des travailleurs, ainsi qu'un mécanisme confidentiel de gestion des plaintes et de référencement vers les services compétents.	Il est recommandé que les femmes soient sensibilisées aux risques de VBG/EAS/HS et qu'elles soient encouragées à signaler tout incident.

Au terme des échanges qui se sont déroulés dans un climat de
entente et de compréhension mutuelle ; la séance a été levée à
12h 26 min.

Approuvé par :

1. M. BAZAKANFITYE Thérèse

Environnementaliste et animatrice
de la séance

2. Mme ATSHAKUYE Fléune

Sociologue et spécialiste de YBO

3. NTABATUNGU Simon

Conseiller économique et socio-culturel
de la Commune MUYANGA

Représentant :

M. NABANABAKA J. Joseph

Editeur

Don

Commune MUKANGA

LISTE DES PRESENCES DANS LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ACCES A L'ENERGIE PHASE-2 (PAE-2)

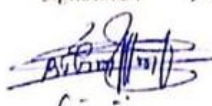
N°	Nom et Prénom	Organisation ou Institution	Fonction	Tél. :	Signature	Signature
1	MUKONGA Léandre	Administratif	Chargé de l'énergie	69301472	KIBIRI	
2	GABRIEL BAKA Bani	Administratif	Chf. zone	690377	KIBIRI	
3	BUTYI Evariste	Administratif	Chf. zone	690377	KIBIRI	
4	MUBIRI Bani	Administratif	Chf. zone	6245814	MUBIRI	
5	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
6	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
7	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
8	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
9	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
10	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
11	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
12	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
13	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
14	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
15	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
16	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
17	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
18	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
19	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
20	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
21	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
22	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
23	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
24	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
25	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
26	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	
27	MUBIRI TANGA André	Administratif	Chargé de l'énergie	6938985	MUBIRI	

Pour le Consultant

Nom et Prénom :

BABAKA FIDVE

Signature :



Pour le Maître d'Ouvrage

Nom et Prénom :

N TABAHUNGU Simon

Signature :



Pour le Maître d'Œuvre

Nom et Prénom :

Signature :

MUBIRI TANGA André


COMMON NUTRITION

[illegible]

Signature :

Signature :

Signature :

Signature : MAJAMBA Efites
~~Amendang~~

Annexe 3. Liste de présence du personnel du Bailleur et des personnes rencontrées lors de la mission de préparation du PAE-II (24 avril – 8 mai 2026)

A. Personnel de la Banque Africaine de Développement (membres de la mission)

N°	NOMS	FONCTION
1	Eric PREGNON	Ingénieur électricien principal, Chef de mission
2	Raymond KITANDALA	Consultant Expert en Énergie
3	Eliane RAZANASAMY	Spécialiste des Acquisitions
4	Abibath IDRISOU	Experte en Sauvegarde Sociale
5	Patrick BYUSA	Expert en Sauvegarde Environnementale
6	Sébefoly FANI	Expert en Gestion financière
7	Emmanuel NYIRANKWAYA	Coordonnateur Régional de Fragilité et Résilience

B. Listes des personnes rencontrées

N°	NOMS	FONCTION/INSTITUTIONS
1	S.E. Dr. Hassan KIBEYA	Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
2	Dr. Ir. Lt-Col. Jean Albert MANIGOMBA	REGIDESO/Directeur Général
3	Dr Ir. Martin NDAYIZEYE	Secrétaire Permanent en charge de l'Eau, des Ressources Minières et Energétiques
4	NDAYISHIMIYE Rénilde	Directrice de l'Environnement et du Changement Climatique à l'OBPE
5	NDIKUMANA Jean-Bosc	Conseiller au Cabinet du Ministre de l'Energie
6	SENYANGE Shabani	Conseiller en Communication au Ministère de l'Energie
7	BAGAYUWITUNZE Ezéchiél	REGIDESO/Coordonnateur de projets
8	BARAKAMFITIYE JEAN	REGIDESO/spécialiste en distribution
9	NKUNZUBURUNDI Tharcisse	REGIDESO/ chargé de lignes et réseaux
10	MANIRAKIZA Richard	REGIDESO/ chargé des lignes et réseaux
11	NKENGURUKIYIMANA denise	REGIDESO/ chargé des lignes et réseaux
12	MURENGERANTWARI Clivis	REGIDESO/ chargé des postes
13	NDEREYIMANA Jean Marie Vianney	REGIDESO/chargé des lignes et réseaux
14	NIYONGINGO Néhémie	REGIDESO/ suivi évaluation
15	NIYONKURU Nicolas	Chargé de Communication et Visibilité
16	Imelde BIGEME	Chargée des acquisitions
17	Thaddée Bigirimana	Expert en sauvegardes Environnementales /UGP
18	Aline Gatore	Expert en sauvegardes Sociales/UGP
19	Irakoze Innocent	Bénéficiaire du Projet à Kizuka, Rumonge.
20	Innocent Nibikora	Président comité de gestion des plaintes de la zone Nyanza
21	Raphael Kamashaza	Chef de Colline Tangara, Muyinga
22	Jean Marie Ntunzwenimana	Chef de Zone Buvumbu
23	Emmanuel Ngezahayo	Chef de Buraramana
24	NIBIKORA Innocent	Chef d'aménagement du territoire Commune de Nyanza
25	BARENGAYOBO Emile	Chef de zone Mabanda
26	KANYANGE Marie Rose	Chef Colline Samvura
27	SABUSHIMIKE Oscar	Chef Colline
28	MANGARA Gabriel	Chef Colline Mara
29	HAVYARIMANA Jonathan	
30	ROHIT	Chef chantier East India
31	NSANZERUGEZE Donatien	HSE East India
32	BUKURU Varance	Chef Colline Tangara



Mauritanian Consulting Group (MCG)

Ilot P 003 Tévragh Zeina – BP 1494
Nouakchott - MAURITANIE